



OFPPT

ROYAUME DU MAROC

مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

DIRECTION RECHERCHE ET INGENIERIE DE FORMATION

**RESUME THEORIQUE
&
GUIDE DE TRAVAUX PRATIQUES**

**MODULE N°: COMPTABILITE DES
OPERATIONS COURANTES**

SECTEUR : TERTIAIRE

SPECIALITE : TCE / TSGE

NIVEAU : 1^{ERE} ANNEE

Document élaboré par :

**Nom et prénom
Mme AMIZ Aziza**

**service
CDC TERTIAIRE
ET TIC**

**DC
DRIF**

SOMMAIRE

Présentation du module

Résumé de théorie

I. Les documents commerciaux

- .1. Vente commerciale
- .2. formalisme contractuel
- .3. Etude et description des documents commerciaux
 - * Devis
 - * Bon de commande/ Bulletin de commande
 - * Bon de livraison/ bon de réception
 - * Facture/ Marché

II. La facturation

- .1. Facture d'achat/ vente
- .2. Réductions sur facture
- .3. Avoir simple.
- I.4 Avoir avec réductions

III. Opérations sur la TVA

Traitement comptable

- .1. TVA facturée
- .2. TVA récupérable

Traitement fiscal

Champs d'application
Personnes imposables
Régimes en vigueur
Déclaration de TVA

IV. Opérations sur les emballages

- 1. Définition
- 2 Prêts des emballages
- 3.Consignation des emballages**
- 4. Restitution des emballages
- 5. Récupération des emballages

V. Les moyens de règlements

- 1.La monnaies/ espèces
- 2. Le mandat

- 3. Le chèque.....
- 4. CCP
- 5 Effets de commerces

VI. Opérations sur les effets de commerces

- .1. Création.....
- .2. Encaissement.....
- .3. Endossement.....
- .4. Escompte
- .5. renouvellement

VII. Le Système centralisateur

- .1. Principe
- .2. Fonctionnement
- .3. Principaux journaux axiliaires

VIII. Les opérations d'inventaires

.1. Amortissements

- Amortissement linéaire*
- Amortissement dégressif*
- Amortissement dérogatoire*
- Amortissement accéléré*

.2. Provisions...

- Provisions pour dépréciation des immobilisations*
- Provisions pour dépréciation des stocks*
- Provisions pour dépréciations des créances clients*
- Provisions pour dépréciations des titres et valeurs de placements*
- Provisions pour risques et charges*
- Provisions réglementées*

.3. Régularisation des comptes de charges et de produits.....

IX. Liquidation de l'impôt

- 1. IGR professionnel
- .2. IS.
- 3. Exercice d'application

Guide de travaux pratique : 10 cas à traiter

Liste bibliographique

MODULE :

Durée :2000H

45% : théorique

55% : pratique

**OBJECTIF OPERATIONNEL DE PREMIER NIVEAU
DE COMPORTEMENT**

COMPORTEMENT ATTENDU

Pour démontrer sa compétence, le stagiaire doit être capable de tenir une comptabilité, selon les conditions, les critères et les précisions qui suivent

CONDITIONS D'EVALUATION

- *A partir des consignes du formateur, étude de cas, ouvrages de comptabilité, exposés, simulations..*
- *A l'aide de pièces justificatives, plan comptable, calculatrice, CD fiscal, note circulaire de TVA, livre journal*
- *Individuellement*

CRITERES GENERAUX DE PERFORMANCE

- *Organisation du travail,*
- *Exactitude dans les calculs*
- *Propreté des documents,*
- *Classement des pièces justificatives après vérification dans des dossiers appropriés,*
- *Lisibilité des écritures,*
- *Vérification et contrôle des écritures.*

**OBJECTIF OPERATIONNEL DE PREMIER NIVEAU
DE COMPORTEMENT**

**PRECISIONS SUR LE
COMPORTEMENT ATTENDU**

**CRITERES PARTICULIERS DE
PERFORMANCE**

A. Organiser le travail

- Classement des pièces justificatives selon l'ordre d'exécution des tâches
- Association des pièces justificatives aux dossiers

B. Enregistrer les factures d'achats et de ventes

- Il s'agit de traiter et d'enregistrer les factures suivantes :
 - * facture simple
 - * facture avec réductions
 - * facture avec réductions et majorations
 - * facture AVOIR
- Utilisation d'un tableur pour l'établissement des factures

C. Etablir et comptabiliser la déclaration de la TVA

- Détermination et comptabilisation de TVA facturée
- Détermination et comptabilisation de TVA récupérable et due
- Etablissement de la déclaration de TVA et relevé de déductions
- Report dans le journal concerné, les montants de TVA
- Comptabilisation du règlement de la TVA due

C. Appliquer le système centralisateur

- Enregistrements des documents commerciaux dans les journaux auxiliaires correspondants.
 - Exactitudes des montants inscrits.
 - Liaison comptable dans les journaux.
 - Centralisation des journaux

OBJECTIFS OPERATIONNELS DE SECOND NIVEAU

LE STAGIAIRE DOIT MAITRISER LES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE, SAVOIR-PERCEVOIR OU SAVOIR-ETRE JUGES PREALABLES AUX APPRENTISSAGES DIRECTEMENT REQUIS POUR L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF DE PREMIER NIVEAU, TELS QUE :

Avant d'enregistrer les factures achat et vente (C) le stagiaire doit :

1. .Etablir les documents commerciaux (BC, BL ; Facture,...)
2. .Effectuer le décompte de la facture ;
3. Faire la différence entre factures DOIT et AVOIR

Avant de comptabiliser la TVA (D), le stagiaire doit :

4. .définir l'impôt et ses caractéristiques ;
5. Classer les impôts ;
6. Expliquer la technique de prélèvement d'impôt ;
7. Connaître le champ d'application de TVA.
8. Expliquer les taux d'imposition, les régimes de déclaration, et le recouvrement de la TVA ;
9. Remplir la déclaration de TVA ;

Avant de comptabiliser les moyens de règlement (F), le stagiaire doit :

10. .Présenter le chèque ;
11. Expliquer les conditions de sa validité ;
12. Connaître les différents types de chèques,
13. Expliquer les conditions de paiement du chèque ;
14. Présenter la traite ;
15. Expliquer les conditions de sa validité ;
16. Se soucier de l'importance de son acceptation ;
17. Expliquer sa circulation,
18. Expliquer les conditions du paiement de la traite.

Avant d'appliquer le système centralisateur (G), le stagiaire doit :

19. .Présenter les journaux auxiliaires.

PRESENTATION DU MODULE

Après étude du module concept de base de la comptabilité générale et du module métier et formation, il s'agit maintenant de réaliser le vrai travail d'un comptable.

Donc ceci nécessite une attention particulière en vue d'acquérir la technicité exigée pour ce métier et d'appliquer les règles de droit commerciale et comptable afin d'aboutir à une comptabilité saine qui reflète l'image fidèle et qui peut être certifiée par les vérificateurs et mise à la disposition du public intéressé.

***Module : Comptabilité des opérations
courantes
RESUME THEORIQUE***

Partie I : Les opérations courantes

Chapitre premier : Les documents commerciaux

Section 1 : La vente commerciale

I-Définition :

La vente est un contrat par lequel une personne s'engage à livrer une chose et l'autre à la payer.

La vente est conclue dès que l'accord sur la marchandise vendue et sur le prix est réalisé, même si la chose n'est pas encore livrée ni le prix payé : donc la promesse de vente suffit pour que la vente soit conclue.

II-Les effets de la vente :

L'acheteur devient propriétaire de la chose vendue et en court les risques notamment les risques de détérioration, perte ou vol ;

Le vendeur doit livrer la chose vendue c'est à dire la mettre à la disposition de l'acheteur ;

L'acheteur doit payer le prix ainsi que les frais accessoires de vente : emballage, transport...

Le vendeur doit garantir à l'acheteur l'absence de tous vices cachés.

Si l'un des contractants n'exécute pas ses obligations, il est condamné à verser des dommages et intérêts.

III-Les différentes sortes de ventes :

- **La vente au comptant et la vente à crédit :**

Dans la vente au comptant, la livraison et le paiement ont lieu simultanément. On distingue le comptant compté dans lequel il y a versement immédiat du prix et le comptant d'usage ou le règlement intervient dans un court délai fixé par l'usage.

Dans la vente à crédit, le paiement est différé par rapport à la livraison . Parfois le règlement est échelonné sur une longue période c'est ce qu'on appelle la vente à tempérament.

- **La vente en port dû , en port payé :**

La vente en port dû (franco magasin) : c'est l'acheteur qui supporte tous les frais de transport, assurances... car la livraison a lieu au domicile du vendeur.

La vente en port payé (franco domicile) : le vendeur supporte les frais de transport, d'assurances... jusqu'au domicile de l'acheteur, car il y a livraison au domicile de ce dernier.

La vente aux enchères : La marchandise est offerte publiquement et vendue à celui qui offre le prix le plus élevé.

Prise en charge des charges et des frais de transport dans le commerce international : Généralement ces charges et frais sont prévus dans le contrat de vente, mais on distingue plusieurs cas :

- **La vente C.I.F. ou C.A.F. (cost, insurance , freight : coût, assurance, fret) :**

Le prix de vente comprend le fret et l'assurance maritime jusqu'au port de débarquement, le vendeur a en principe le choix du navire et de la compagnie d'assurance.

- **La vente C et F (coût et fret) :**

La vente C et F est une variante de la vente C. A.F. : Le vendeur prend à sa charge le fret et le soin du transport maritime, mais non l'assurance qui incombe à l'acheteur.

- **Vente F.O.B. (free on board : franco à bord) :**

Le transfert de propriété et des risques a lieu comme dans la vente C.A.F. Le vendeur paie tous droits et frais jusqu'à la mise à bord de la marchandise.

Il appartient à l'acheteur de s'occuper des contrats d'assurances et de transport.

Il a, en conséquence, le choix du navire. Ces opérations lui seront rendues difficiles par son éloignement. Il aura donc recours à des intermédiaires (courtiers ou commissionnaires).

- **Vente F.A.S. (free along side ship : franco le long du navire) :**

Le transfert de propriété et des risques a lieu lorsque la marchandise est livrée le « long du navire » dans le port d'embarquement.

Les opérations et frais ultérieurs sont à la charge de l'acheteur, La vente F.A.S. apparaît ainsi comme une variante de la vente F.O.B.

- **Vente Ex- Ship (sur navire) : L'expression est suivie des noms du navire et du port de débarquement :**

Le transfert des risques a lieu à bord du navire désigné arrivé au port destinataire. Jusqu'à ce moment, le vendeur supporte tous les frais (transport, assurance ,etc.) et les risques.

- **Vente Ex - Quay (à quai, port convenu) :**

La livraison a lieu sur le quai de débarquement jusqu'à ce moment, risques et frais sont à la charge du vendeur.

Section II- Formalisme contractuel

La loi n° 30-85 stipule dans son article 37 relatif à la facturation que : « Les personnes effectuant les opérations soumises à la taxe sont tenues de délivrer à leurs acheteurs ou clients des factures ou mémoires sur lesquels elles doivent obligatoirement mentionner, en plus des indications habituelles d'ordre commercial :

- 1- le numéro d'identification attribué par le service des taxes sur le chiffre d'affaires ;
- 2- éventuellement, les noms, prénoms et adresse des acheteurs ou clients ;
- 3- tous renseignements utiles quant aux prix, quantité et nature des marchandises vendues ou des services rendus ;
- 4- d'une manière distincte, le montant de la taxe réclamée en sus du prix ou comprise dans le prix et les modalités de paiement se rapportant à ces factures ou mémoires

A partir de cet article, il s'avère indispensable de tenir des documents commerciaux

a- Définition des documents commerciaux

Ce sont des écrits constatant les opérations effectuées avec un fournisseur ou un client et d'une façon générale avec toute personne en relation d'affaires avec l'entreprise.

b- Utilité des documents commerciaux

Les documents commerciaux sont utiles pour l'enregistrement comptable (une opération de vente ne peut être enregistrée sans pièce justificative) et constituent un moyen de preuve en cas de litige en les présentant à l'appréciation du juge. Enfin la loi impose la rédaction d'un écrit pour pouvoir effectuer des contrôles fiscaux.

c- L'établissement des doubles

Il est recommandé de préciser clairement et par écrit les accords passés entre les partenaires (clients – fournisseurs - banque.....) Cet écrit doit être établi au moins en deux exemplaires : l'un remis au tiers et l'autre et gardé par l'entreprise qui doit le classer et le garder au moins pendant 10 ans

d- Normalisation des documents commerciaux

Au début les documents commerciaux se présentent sous forme de simple lettre, l'usage a peu à peu uniformisé le contenu des documents commerciaux ; on parle donc de normalisation des documents commerciaux qui présente les avantages suivants :

- Facilité de création des documents,
- Facilité d'exploitation,
- Facilité de classement

L'usage de documents normalisés n'est pas obligatoire mais il est préférable. On distingue ainsi : Devis, le bon de commande, le bon de livraison, bon de réception, facture et l'avoir.

Section III- Description des documents commerciaux

a- Devis

C'est une prise de contact, une consultation auprès de divers fournisseurs sur la disponibilité, le prix, la qualité de la marchandise demandées. Il ne s'agit nullement d'un achat et n'engendre aucun engagement de la part des parties (demandeur, destinataire), ce document permet d'avoir une idée sur l'organisation de la société et de porter un jugement sur son contrôle interne et la justification du choix du fournisseur (comparaison entre les fournisseurs) (même présentation que le bon de commande)

b-Le bon de commande

C'est un document émanant toujours du client établi en son titre et adresse au fournisseur dans lequel il passe sa demande d'achat des articles spécifiés avec les conditions convenues. On peut le présenter comme suit :

Une commande est un ordre par lequel est déclenché un processus de réalisation ou de mise à disposition de certains produits ou services, dans des conditions déterminées.

Une commande engage les deux parties : celui qui commande (donneur d'ordre) et celui qui accepte la commande.

A	NAMET TOUR ATLAS 16e étage Casablanca					
						A casablanca , le
						CEGELEC Bd Fouarat Casablanca
	Comme suite à notre demande de prix n° , nous vous passons commandes des fournitures indiquées ci-dessous aux conditions suivantes:					
B	Facturation : remise 10% Mode de : 60 jours fin de paiement: mois Banque Crédit du Maroc Agence Liberté					
						Commande N°27 votre offre du 4.2.2006 Le 8 Février 2006
C	Référence	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
	Signature					

Notation :

- A- l'en-tête contenant le nom et l'adresse de l'entreprise qui passe commande avec les renseignements indispensables :
 - i. Registre de commerce,
 - ii. Identifiant fiscal,
 - iii. Numéro de téléphone,
 - iv. Numéro de compte bancaire, CCP...
- B- La zone de référence, comportant :
 - i. le nom et adresse du fournisseur,
 - ii. La date et le numéro de la commande
 - iii. Les conditions de livraison,
 - iv. Les conditions de paiement
- C- Le corps de la commande où se trouve le détail des marchandises commandées :
 - i. Référence,
 - ii. Désignation,
 - iii. Unité, quantité,
 - iv. Prix, montant total

Le bon de commande sert à la bonne exécution de la l'acte d'achat selon les indications mentionnées par le client qui doit le signer (engagement de ce dernier)

Le bon de commande dont le contenu a été examiné, est établi en plusieurs exemplaires :

- Les deux premiers sont destinés au fournisseur, un exemplaire servant d'accusé de réception.
- La troisième est adressé au service de comptabilité pour vérification de la facture.
- Le quatrième est adressé au magasin pour la vérification de la réception.

c-Le bulletin de commande

Pour faciliter la passation de la commande, le fournisseur peut fournir à son client un catalogue avec un imprimé portant ses informations servant et remplaçant le bon de commande en vue d'anticiper la commande

Ce document comporte les mêmes éléments que le Bon de commande – B et C sont identiques - sauf le A qui comprend les références du fournisseur.
Le bulletin de commande comme le bon doit être signé par le client

d-Le marché :

Document concernant une commande importante avec clauses spéciales de livraison et de règlement. Quelque fois enregistré et timbré.

e- Le bon de livraison

Après réception de la commande, le fournisseur accuse réception par document appelé **Bon de livraison ou Bulletin de livraison ou bordereau d'expédition** établi avec l'entête du fournisseur.

Il représente une facture provisoire qui accompagne la livraison et se fait en deux exemplaires au minimum :

- un exemplaire reste chez le client
- un 2^{ème} - * exemplaire est signé par le client qui reconnaît avoir reçu la marchandise et l'ex tourne au fournisseur

Parfois le client peut établir son propre document qui justifie la réception avec ses propres informations et son accusé de réception appelé **BON DE RECEPTION**

Il convient donc de comparer Le bon de livraison au double du « bon de commande ». Pour faciliter ce contrôle, le fournisseur indique généralement sur le bon de livraison le numéro du bon de commande.

La livraison doit correspondre au bon de livraison. Le contrôle permet de détecter d'éventuels manquants. Il faut, selon le cas, compter , mesurer, peser.

On procédera enfin au contrôle de la qualité (par exemple en comparant avec les échantillons) et examinera notamment les points suivants :

La qualité n'est – elle pas inférieure à celle qui a été offerte et commandée ?

La marchandise ne présente-t-elle aucune défectuosité, aucun défaut de fabrication, aucune malfaçon ?

La marchandise n'a-t-elle pas été avariée au cours du transport ?
Le BL se présente comme suit :

A	CEGELEC Bd Fouarat Casablanca																																																					
						Namet Tour Atlas Casablanca																																																
B	Tél.: Banque 60 jours fin de mois Crédit du Maroc Agence Liberté																																																					
	Vos réf. Commande n° 27 du 8 février 2006				Bon de livraison N° Casa, le																																																	
C	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th style="width: 10%;">Référence</th> <th style="width: 30%;">Désignation</th> <th style="width: 10%;">Unité</th> <th style="width: 10%;">Quantité</th> <th style="width: 10%;">Prix unitaire</th> <th style="width: 10%;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>						Référence	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant	1						2						3						4						5																	
Référence	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant																																																	
1																																																						
2																																																						
3																																																						
4																																																						
5																																																						
D	<u>Observation:</u>			<u>Accusé réception</u>																																																		

Notation :

- A- l'en-tête :
 - i. nom du fournisseur
 - ii. adresse
 - iii. Numéro du registre de commerce
 - iv. Numéro de téléphone
 - v. Compte courant bancaire
 - vi. Compte courant postal
- B- Le destinataire
 - i. Nom du client
 - ii. Adresse
- C- La zone de références
 - i. Numéro du bon et date de livraison
 - ii. Référence de la commande
 - iii. Conditions de paiement
- D- Le corps du bon
 - i. Référence, quantités livrées, prix unitaire, désignation
- E- Les réserves

Après avoir effectué les contrôle de quantité et de qualité, le magasinier ou le réceptionniste signe le bon de réception qui est retourné au fournisseur. Si les marchandises livrées ne semblent pas

en bon état, des réserves sont mentionnées par le client sur le bon afin de sauvegarder ses droits en cas d'avaries ou de pertes.

L'acheteur peut confectionner lui même son propre bon de réception selon ses procédures et normes internes qui répond au même objectif que le BL.

Il faut en premier lieu, que la livraison corresponde exactement à la commande.

f-La facture

Document remis par le vendeur à l'acheteur précisant le détail de la marchandise livrée, le prix et les conditions de paiement, de livraisons, le lieu...etc.. C'est un document juridique indispensable pour effectuer l'enregistrement comptable et servir de preuve en cas de litige au tribunal. Elle est faite au minimum en deux exemplaires et qui comprend :

A	CEGELEC Bd Fouarat Casablanca																																				
B	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;"></td> <td style="width: 40%; background-color: #cccccc; text-align: center; padding: 5px;"> Namet Tour Atlas Casablanca </td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;"> Tél.: 60 jours fin de mois Banque Crédit du Maroc Agence Liberté </td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> Vos réf. Commande n° 27 du 8 février 2006 Nos réf. </td> <td style="padding: 5px;"> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">C</td> <td style="width: 50%;"> Facture n° Casa, le </td> </tr> </table> </td> </tr> </table>		Namet Tour Atlas Casablanca	Tél.: 60 jours fin de mois Banque Crédit du Maroc Agence Liberté		Vos réf. Commande n° 27 du 8 février 2006 Nos réf.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">C</td> <td style="width: 50%;"> Facture n° Casa, le </td> </tr> </table>	C	Facture n° Casa, le																												
	Namet Tour Atlas Casablanca																																				
Tél.: 60 jours fin de mois Banque Crédit du Maroc Agence Liberté																																					
Vos réf. Commande n° 27 du 8 février 2006 Nos réf.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">C</td> <td style="width: 50%;"> Facture n° Casa, le </td> </tr> </table>	C	Facture n° Casa, le																																		
C	Facture n° Casa, le																																				
D	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th style="width: 15%;">Référence</th> <th style="width: 30%;">Désignation</th> <th style="width: 10%;">Unité</th> <th style="width: 15%;">Quantité</th> <th style="width: 15%;">Prix unitaire</th> <th style="width: 15%;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Référence	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant																														
Référence	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant																																
E	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Observation:</td> <td style="width: 50%; text-align: center;"><u>Signature et caché</u></td> </tr> </table>	Observation:	<u>Signature et caché</u>																																		
Observation:	<u>Signature et caché</u>																																				

Notation :

A- l'en-tête :

- i. nom du vendeur,
 - ii. adresse,
 - iii. numéro du registre de commerce,
 - iv. numéro de téléphone,
 - v. compte courant postal.
- B- Le destinataire
 - i. nom de l'acheteur
 - ii. adresse
- C- La zone de références
 - i. Numéro et date de la facture
 - ii. Mode et conditions de transport
 - iii. Conditions de livraison
 - iv. Conditions de paiement
- D- Le corps de la facture
 - i. Références, désignation des marchandises, prix unitaire, quantité, montant H.T., réduction, TVA, frais de port, montant des emballages, net à payer.

Application :

Vous êtes employé(e) de bureau dans la société LOVITALIA(SARL au capital de 500 000 dhs), 64 rue Al banafssaj casa ; téléphone 25 65 70 ; R.C.S :B465 294 895 ; compte bancaire ; Crédit agricole n°4936 à Casa ; C.C.P. :342-6C.

Etablissez la facture n°8055 datée du 02 avril 2005 adressée à son client :M. JERMOUNI,15 place de la victoire, Casa.

Détail des marchandises facturées :

- réf.55/AS-bottes, veau non doublé, 1 série de 15 paires à 150dhs la paire,
- réf .68/RT- chaussures basses, vachettes noire, 1 série de 20paires à 69dh la paire.
- Adresse de livraison :15, place de la victoire Casa
- Expéditeur par HONDA
- Paiement comptant
- Taux de remises successives :3 et 5%
- Port H.T 57dh
- TVA sur port et marchandises :19%
- Commande : N°750
- Code client :342.180
- N° de livraison :503.

Chapitre II - les factures d'achats et de ventes

Dans sa relation avec son environnement, l'entreprise effectue des opérations diverses avec ses partenaires économiques dans le but de réaliser son activité et dégager des résultats.

Pour se faire, elle a besoin de documents qui matérialisent ces opérations et qui servent de moyens de preuve en cas de problème d'où la nécessité de maîtriser l'enregistrement comptable de ces derniers. Ainsi la personne chargée de la comptabilité doit veiller à :

- Recevoir, contrôler, imputer,
- Enregistrer,
- Classer
- Et enfin les conserver dans des registres adéquats.

I- Enregistrement des factures d'achats de marchandises / factures de ventes

A- Facture Doit

La facture est un document comptable justificatif obligatoire entre les commerçants selon l'article n° . La facture d'achat est appelée aussi facture doit qui constate la créance du vendeur (fournisseur) sur l'acheteur à la suite d'une opération de vente.

1- achats à crédit

L'achat de marchandise constitue une charge pour l'entreprise, le compte achat est débité et le compte fournisseur est crédité

Exemple : achat de marchandise à crédit 8000dhs facture n° 28, passez l'écriture

6111		Achats de marchandises	8 000,00		
	4411	Fournisseurs		8 000,00	
		Facture n°28			

2- achats au comptant

Il peut être réglé soit en espèce soit par chèque bancaire ou postal ; on débite alors le compte achat et on crédite soit la banque soit la caisse

Exemple : achat de marchandise en espèce par chèque bancaire n° AAC6147 la facture n°02/06de 6000dhs, passez l'écriture :

6111		Achats de marchandises	6000		
	5141	banque		6 000,00	
		Facture n°02/06 Chèque n° AAC6147			

B- Enregistrement des factures ventes

La vente de marchandise constitue un produit pour l'entreprise, elle implique donc l'enregistrement au crédit du compte 7111 « vente de marchandise contre le débit du compte client lors d'une vente à crédit ou le débit d'un compte de trésorerie pour la vent au comptant.

Exemple : samlali vend 7800 de marchandise à aziz

Chez Samlali

3421		client aziz	7 800,00	
	7111	Ventes de marchandises		7 800,00

Chez aziz

6111		Chat de m/ses	7 800,00	
	4411	Frs Samlali		7 800,00

Application

Le 21 Février 2006, l'entreprise FAMARCO adresse à ses clients les factures suivantes :

- Facture n°162 relative à une livraison de M/ses au client ALAMI 25000dhs
- Facture B16 concernant une vente au Maroc de biens produits 20000dh règlement moitié par chèque moitié en espèce à la société DINA
- Facture N°164 relative à une commission encaissée par l'entreprise M&M 3000dhs par virement bancaire.

FAMARCO Facture N°162 Destinataire ALAMI		FAMARCO Facture N°B16 Destinataire DINA		FAMARCO Facture N°164 Destinataire M&M	
Brut	25 000,00	Brut	20 000,00	Brut	3 000,00
Total	25 000,00	Total	20 000,00	Total	3 000,00
Arrêtée la présente facture à la somme de vingt cinq mille dirham		Arrêtée la présente facture à la somme de vingt mille dirham		Arrêtée la présente facture à la somme de trois mille dirham	

		21- févr			
3421	client	25 000,00			
	7111		Ventes de m/ses Facture N°162	25 000,00	
			d°		
3421	client	20 000,00			
	7121		Ventes de biens produits au Maroc Facture N°B16	20 000,00	
			d°		
5141	banque	10 000,00			
5161	caisse	10 000,00			
	3421		Clients		20 000,00
			Chèque N° BCN°		
			d°		
5141	Banque	3 000,00			
	71272		Commissions et courtages reçus Facture N°164	3 000,00	

II- Les réductions sur facture

Ce sont des montants qui s'insèrent dans la facture et diminuent le montant de cette dernière. On relève les réductions sur le poids et réductions sur le prix.

a- Réduction sur le poids :

On relève :

- **La tare :** C'est le poids de l'emballage, elle doit être déduite du poids brut pour obtenir le poids net.

Réelle : Poids exact ;

D'usage : Poids conventionnel présumé ;

Légale : Poids conventionnel fixé par les règlements

Poids net = Poids brut – tare

- **Sur tare :** Réduction pour emballage supplémentaire ou renforcé.

- **Le don :** C'est une réduction accordée pour altération naturelle de la marchandise.

- **Sur don :** Réduction pour altération accidentelle de la marchandise (avaries, mouillure...)

- **La freinte ou bon poids :** Réduction pour perte de poids causée par le transport et la manipulation.

- **Le coulage :** Pour perte de poids causée par l'évaporation ou dessiccation (lorsque les marchandises perdent le liquide qu'elles contiennent : sèches.

- **Réfaction :** Pour avaries, corps étrangers, marchandises non conformes.

b- Réduction sur le Prix :

On distingue les réductions à caractère commerciale et celle à caractère financier

- Réductions commerciales

Elles sont accordées aux clients pour des raisons strictement liés à la vente, elles sont au nombre de trois : le rabais, la remise et la ristourne.

-Le rabais : ce sont des réduction accordées exceptionnellement au client pour tenir compte d'un défaut de qualité d la marchandise livrée ou du non respect de la conformité de la livraison : temps, lieux, moyens....

-La remise : Ce sont des réduction habituellement accordées à tous ceux qui remplissent certaines conditions, il en est ainsi des remises consenties au client qui effectue des achats en grande quantité ou en raison de la qualité du client.

-Les ristournes : accordées en fonction du volume du chiffre d'affaires réalisé avec un client sur une période donnée (mois, trimestre, semestre , l'année...)

Exemple 1 : Le 25/01/05 Brahim reçoit la facture n°az85/01 de chez la société AVON concernant un achat de 4520 dhs et bénéficiant d'un rabais de 120dhs et d'une remise de 10%. Le règlement se fera en crédit le 30/06/05.

Corrigé :

Facture n°az85/01		
Brut		4520
Rabais	-	120
Net commercial 1		4400
Remise 10%	-	440
Net commercial 2		3960

CHEZ BRAHIM

6111	Achats de marchandises	3960	Fournisseurs	3960
4411				
	Facture n°az85/01			

CHEZ AVON

3421	Client	3960	Ventes m/ses de	3960
7111				
	Facture n°az85/01			

Règle comptable 1 :

les réductions commerciales qui figurent sur la facture doit sont calculées et non enregistrées dans le journal.

N.B. : Seul le dernier net commercial est enregistré

Application

- le 20/2/2006 reçu la facture n°320 adressée par l'entreprise FAMARCO à son client ALAMI montant brut 40000dhs remise 10%

- le 21/2/2006 facture n° B6 adressés au client NIZAR montant brut 15000dh remise 2% rabais 1%.

**TAF : Passez les écritures
Corrigé**

FAMARCO		FAMARCO	
Facture N°320		Facture N°B6	
Destinataire ALAMI le 20/02/2006		Destinataire NIZAR le 21/02/2006	
Brut	40 000,00	Brut	15 000,00
Remise10%	4 000,00	remise2%	300,00
net commercial	36 000,00	Net commercial 1	14 700,00
		Rabais1%	147,00
		Net commercial 2	14 553,00
Arrêtée la présente facture à la somme de trente six mille dirham		Arrêtée la présente facture à la somme de quatorze mille cinq cent cinquante dirhams.	

Chez l'acheteur -NIZAR-

6111	Achats de marchandises	Fournis seurs	36000
4411			36000
	Facture n°320		
6111	Achats de M/ses	Fournis seurs	14553
7111			14553
	Facture n°B6		

Chez le vendeur(FAMARCO)

3421	Client	Ventes de m/ses	3960
7111			3960
	Facture n°az85/01		
3421	Clients	Ventes de m/ses	14553
7111			14553
	Facture n°B6		

la règle comptable 2 :

**les réductions commerciales ne doivent jamais être additionnées
ou groupées (calculées en cascade)**

- Les réductions financières

1-Définition

Ce sont des réductions accordées à un client pour des circonstances liées au paiement . C'est une bonification accordée au client pour paiement anticipé (règlement avant l'échéance), il s'agit de l'**escompte de règlement**

2- Traitement comptable

Règle comptable 3 :

Contrairement aux réductions commerciales, les réductions financière sont calculées dans la facture et enregistrées au journal dans les comptes :

*** 7386 « escomptes obtenus » chez le client**

*** 6386 « escompte accordés » chez le fournisseur**

Exemple

Le 10/2/2006, facture N°M6 adressée par outils Maroc à son client Tours et fraisage comporte les éléments suivants :

Brut 10000, escompte 2%

Le 15/02 facture n°M17 adressée au même client comportant les conditions suivantes :

Brut 15000, remise 5%, escompte 2%

Passez les écritures dans les comptes réciproques

Outils Maroc Facture n°M6 Destinataire Fraisage Le 10/02/2006	
Brut	10 000,00
Rabais 2%	200,00
Net à payer	9 800,00
Net financier	
Arrêtée la présente facture à la somme de neuf mille huit cent dirhams	

Outils Maroc Facture N°M7 Destinataire Fraisage 15-févr	
Net commercial	15 000,00
Remise 5%	750,00
Net à payer	14 250,00
Escompte 2%	285,00
Net à payer	13 965,00
Net Financier	
Arrêtée la présente facture à la somme treize mille neuf cent soixante cinq dirhams	

Chez Outils Maroc

3421		client	10-févr		9 800		
	7111	Ventes de m/ses			9800		
3421		Client	15-févr		14 250		
6386		Escompte accordé			285		
	7111	Ventes de m/ses			13965		

Chez FRAISAGE

			10-févr		
6111	Achats de m/ses			9 800	
	4411	Frs			9 800
			15-févr		
6111	Achats de m/ses			14 250	
	4411	Frs			13 965
		Escomptes obtenus			285
	7386				

Application1:

Le 30/03/05, la société Hajj Azzouz et fils a acheté des marchandises de 26000dh. Après diverses négociations la société Metro lui a accordé les réductions suivantes : remise 5%, remise 10% et escompte 2%

Le règlement est par chèque postal n°456789

T.A.F : Etablissez la facture H30

Passez les écritures

METRO		
Facture n°H30		
Haj Azzouz & fils		
Brut		26000
Remise	5%	1300
Net commercial 1		24700
Remise	10%	2470
Net commercial 2		22230
Escompte	2%	444,6
Net à payer		21785,4

Chez l'acheteur –Haj Azzouz&fils

6111	Achats de marchandises		22230,0
	4411	Fournisseurs	21785,4
		Escomptes obtenus	444,6
	7386		
		Facture n°H30	

Chez le vendeur(METRO)

3421	Client		22230,0
6386	Escomptes accordés		444,6
7111	Ventes de m/ses		22230,0
		Facture n°H30	

Application 2 : Nous avons reçu la facture n°A11, Brut 9000 dhs, rabais 1%, remise3%, ristourne2% et escompte 1%, règlement à crédit.

Facture n° A11		
Brut		9 000,00
Rabais	1%	- 90
Net commercial 1		8 910,00
Remise	3%	- 267,3
Net commercial 2		8 642,70
Ristourne	2%	- 172,85
Net commercial 3		8 469,85
Escompte	1%	- 84,7
Net à payer		8 385,15

Chez l'acheteur

6111	Achats de marchandises	8469,9
4411	Fournisseurs	8385,2
7386	Escomptes obtenus	84,7
	Facture n°H30	

Chez le vendeur

3421	Client	8385,2
6386	Escomptes accordés	84,7
7111	Ventes de m/ses	8469,9
	Facture n°H30	

III- Les factures d'Avoir

Des événements peuvent intervenir modifiant la situation prévue initialement par la facture. Doit. Ces événements peuvent être des réductions de prix accordées après facturation, des retours de marchandises livrés non conforme à la commande, le retour d'emballages consignés. Il convient par conséquent pour pouvoir effectuer les enregistrements comptables nécessaires, d'établir une pièce justificative supplémentaire appelée facture **AVOIR** ou **NOTE DE CREDIT**.

1- Retour total de marchandise

Le 22/02 Mr Sebti retourne la totalité de la marchandise relative à la facture N°170 brut 30000dh à son fournisseur Slaoui

Slaoui	
Avoir n°	
Sur facture N°	
	Sebti
Brut	30 000,00
Net à votre crédit	30000
Arrêté le présent avoir à la somme	
de	
trente mille dirhams	

Ecriture

Chez Slaoui

7111	Ventes de marchandises		30000,0
	3421	ClientSebti	30000,0
			Avoir n°170

Chez Sebti

4411	Frs(Slaoui)		30000,0
	6111	Achats de M/ses	30000,0
			Avoir n°170 /Facture n°

Concernant le retour de m/ses en totalité, l'opération est comptabilisée par contre passation de l'écriture initiale

Application

La société Variabi adresse à son client Unilec l'avoir sur le retour de marchandises de 7800dh, remise 2%

a. Retour partiel

Exemple : le 22/2/2006 facture d'avoir n°V52 adressée par l'ense variabi à son client coole relative au retour du ¼ des marchandises livrées le 17/02/2006 et faisant l'objet de la facture M342

VARIABI	
facture N°IM342*	
	COOLE
Brut	10000
Remise 2%	200
Net à payer	9800
Arrêté la présente facture à la somme de	
neuf mille huit cent dirhams	

VARIABI	
Avoir n°V52	
Sur facture N°IM342*	
	COOLE
Retour	2450
9800*1/4	2450
Net à votre crédit	2450
Arrêté la présent avoir à la somme de	
deux mille quatre cent cinquante dirhams	

Chez Variabi

7111	Ventes de marchandises		2450,0
	3421	ClientSebti	2450,0
			Avoir V52

Chez Coole

4411	Frs(Slaoui)		2450,0
	6111	Achats de M/ses	2450,0
			Avoir V52

b- Avoir avec réductions

Ce sont des réductions accordées postérieurement à l'opération de vente, elles sont généralement calculées et enregistrées.

Exemple : Le 25/02/2006 après réclamation de m. ALAMI, l'entreprise Aiglemer lui accorde un rabais de 5% sur la facture N33.

AIGLEMER	
facture N°n33	
M.ALAMI	
Brut	38000
Remise 2%	<u>760</u>
Net à payer	37240
Arrêté la présente facture à la somme	
de	
trente sept mille deux cent quarante dirhams.	

Aiglemer	
Avoir n°V52	
Sur facture N°N33*	
M.ALAMI	
Rabais accordé	1862
37240*5%	<u>1862</u>
Net à votre crédit	1862
Arrêté la présent avoir à la somme	
de	
mille huit cent soixante deux dirhams.	

Chez M;ALAMI

4411	Frs	1862,0
6119	RRRObtenus	1862,0
	Avoir N33	

Chez Aiglemer

7119	RRR acordés	1862,0
3421	Clients	1862,0
	Avoir N33	

Exemple : le 05/1 la société badelec vend à crédit à 8000dhs de lampes pour l'établissement Misbah avec un rabais de 2% payable à 30jours

Le 16/01/, règlement de la facture du 05/01 par banque, remise 5%, escompte 3%.

Facture de vente n°		
du 05/01		
Brut		8 000,00
Rabais	2%	160,00
Net à payer		7 840,00

Facture d'Avoir		
16-janv		
Net commercial		7 840,00
Remise	5%	392,00
Net à payer		7 448,00
Escompte	3%	223,44
Net à payer		7 224,56

Chez Badelec

3421	client Anass	05-janv	7 840,00
------	--------------	---------	----------

	7111	Ventes de m/ses		7 840,00
5141	Banque		7 224,56	
7119	RRR accordé		392,00	
6186	Escompte accordé		223,44	
	3421	Client Anass		7 840,00

Chez Misbah

		05-janv		
6111	Achat de m/ses		7 840,00	
	4411	Frs		7 840,00
4411	Frs		7 840,00	
	5141	Banque		7 224,56

2- Enregistrement des factures d'Avoir relatives aux réductions commerciales

Exemple : le 30/10, Alami reçoit de son fournisseur Ben Amar la facture doit n°2 d'un montant de 5200dh.

Le 3/11, Alami reçoit de son fournisseur Benaamarne facture d'Avoir N°20 comportant un rabais de 2% sur la facture n°2

Facture d'Avoir n°20/2			
Brut			5 200,00
Rabais	2%	-	104,00
Net à payer			5 096,00

		30-oct		
6111	Achats de marchandises		5 200,00	
	4411	Frs		5 200,00
		Facture n° 2		
4411	Frs	03-nov		104,00
	6119	RRR obtenus/achats de m/ses		104,00
		Avoir n° 20		

Remarque : Les Rabais Remise Ristourne constatés en facture AVOIR sont comptabilisés au crédit du compte 6119 R.R.R obtenus sur achats de marchandises ou 6129 R.R.R obtenus sur achats de matières premières.

Application :

Le 05/10, reçu la facture suivante : Brut 5200, remise 5% et 2%

Le 10/11, retour 1200dhs de marchandises

TAF : 1 – Etablir la facture doit et comptabilisez la
2- Etablir la facture d'avoir et comptabilisez IM342

1-

Facture Doit		05-oct	
Brut			5 200,00
Remise	5%	-	260,00
Net commercial			4 940,00
Remise	2%		98,80
Net à payer			4 841,20

6111	Achats de marchandises	4 841,20	
4411	Facture Doit n°		4 841,20

2-

Facture d'Avoir		10-nov	
Brut			1 200,00
Remise	5%	-	60,00
Net commercial 1			1 140,00
Remise	2%		22,80
Net à payer			1 117,20

4411	Fournisseurs	1 117,20	
6111	Facture d'avoir		1 117,20

- Les ventes (traitement réciproque que l'achats mais elle permettra de faire le rôle de révision)

1-Vente avec réductions commerciales

Exemple : Samlali vend à aziz 7800 de marchandises avec rabais de 2%, remise 3% règlement 2/3 en espèces et le reste par banque.

Facture de vente " Doit		"	
Brut			12 000,00
Rabais	2%	-	240,00
Net commercial 1			11 760,00
Remise	3%		352,80
Net à payer			11 407,20

Ecriture

Chez Samlali

3421	client aziz	3802.40	
------	-------------	---------	--

5161		Caisse	7604.80		
	7111	Ventes de marchandises		11 407,20	
Chez aziz					
6111		Achat de m/ses	11 407,20		
	4411	Frs Samlali		3802.40	
	5161	Caisse		7604.80	

Règle : Même principe que pour les achats, les réductions commerciales sur facture doit sont calculées mais non comptabilisées.

2- Ventes avec réductions financière

Exemple : Même exemple avec un escompte de 1% règlement au comptant par banque

Chez Samlali

5161		caisse	11 293,13		
6386		Escompte accordé	114,07		
	7111	Ventes de marchandises		11 407,20	

Chez aziz

6111		Achat de m/ses	11 407,20		
	5141	Banque		11 293,13	
	7386	Escompte obtenu		114,07	

B- Enregistrement des factures d'Avoir

1- Avoir sur retour de marchandises sans réductions

Exemple :

Le 10/01, Ahmed vend à Anass 14000dhs de marchandises

Le 13/01, il lui retourne 2600 dh de marchandises pour non conformité

Chez Ahmed

3421		client Anass	14 000,00		
------	--	--------------	-----------	--	--

	7111	Ventes de marchandises	14 000,00
7111		Ventes de marchandises	2 600,00
	3421	Client Anass	2 600,00

Chez Anass

6111	Achat de m/ses	14 000,00	
	4411	Frs	14 000,00
4411	Frs	2 600,00	
	6111	Achats de marchandises	2 600,00

2- Avoir avec réductions commerciales

Comme pour les facture d'achat, les R.R.R constatées par la facture d'avoir seront enregistrés au débit du compte « 7119RRR accordées sur ventes de m/ses »

Exemple :

Le 11/01 Smail vend à Touli, des marchandises à crédit à 36000dhs
Le 12/01 le client constate la non conformité de la marchandise en lui accordant un rabais de 6%.

Facture d'Avoir n°"			
Brut			36 000,00
RRR	6%		2 160,00
Net à votre crédit			2160dhs

Ecritue

Chez Smail

		11/01	
3421	client Anass		36 000,00
	7111	Ventes de marchandises	36 000,00
		12/01	
7119	RRR accordé		2 160,00
	3421	Client Anass	2 160,00

Chez Touli

		11/01	
6111	Achat de m/ses		36 000,00

	4411	Frs		36 000,00
		12/01		
4411		Frs	2 160,00	
	6119	RRRO/achats		2 160,00

Remarque : Les comptes qui comportent le chiffre 9 en quatrième position fonctionnent à l'inverse de leur classe

Règle : les RRR accordés après facture DOIT sont calculés et enregistrés dans les comptes 6119 et 7119

3-Avoir avec réductions financières même principe

Exercice de synthèse :

Reçu de CHAMI la facture n°104 ainsi libellée : Poids brut 3 400Kg, tare 6%, sur tare 4%, freinte 2%, prix brut 120,00Dh le Kg, remises 10%et 8%, rabais 5%, escompte 2%, TVA 20%, frais de transport 400,00Dh, TVA sur le port 14%.

T. à F. : Calculer le net à payer.

Poids brut	3 400,00
Tare: $3\,400 \times 6\%$	-204,00
1^{er} poids net	3 196,00
Sur tare : $3\,196 \times 4\%$	-127,84
2^{ème} poids net	3 068,16
Freinte : $3\,068,16 \times 2\%$	-61,36
Dernier poids net	3 006,80
Prix brut : $3\,006,80 \times 120$	360 816,00
Remise : $360\,816 \times 10\%$	-36 081,60
1^{er} net commercial	324 734,40
Remise : $324\,734,40 \times 8\%$	-25 978,75
2^{ème} net commercial	298 755,65
Rabais : $298\,755,65 \times 5\%$	-14 937,78
Dernier net commercial	283 817,87
Escompte : $283\,817,87 \times 2\%$	-5 676,35
Net financier	278 141,52
TVA : $278\,141,52 \times 20\%$	+55 628,30
1^{er} net à payer	333 769,82
Port	+400,00
TVA sur le port : $400 \times 14\%$	+56,00
Dernier net à payer	334 225,82

L'acquit de la facture :

La preuve de paiement de la facture par l'acheteur est constituée par l'acquit daté et signé par le vendeur.

Pour acquit :

Le :

Signature :

Sont passible du droit de timbre par apposition d'un timbre- quittance :

La facture payée en espèces ;

La facture mentionnant le paiement d'acompte ;

La facture d'avoir qui se rapporte au rendu des marchandises précédemment payées.

Sont donc dispensée de timbre, la facture payée autrement qu'en espèces, l'avoir en compte, l'avoir de marchandises vendues à condition et l'avoir relatif à la reprise d'emballages, enveloppes ou récipients ayant servi à la livraison.

Barème du timbre fiscal :

Moins de 10,00Dh : exonéré

De 10,00 à 100,00Dh : 0,50Dh

De 100,00 à 500,00Dh : 2,50Dh

Plus de 500,00Dh : 1,25 Dh pour chaque tranche de 500,00Dh.

Chapitre II : LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Contrairement aux réductions, certains éléments viennent s'ajouter au montant net de la facture tels que la TVA, les emballages et les frais de port qu'on appelle majorations sur facture.

Section I : Traitement comptable

I - Principe et taux de la TVA

La TVA est un impôt global, elle frappe les biens et les services vendus au Maroc quel que soit leur origine (marocaine ou étrangère). En revanche elle n'est pas perçue sur les produits exportés (elle permet ainsi de réaliser la neutralité fiscale au niveau des transactions internationales).

C'est une taxe indirecte de consommation supportée en définitive par le consommateur final : son montant doit être reversé au percepteur sous déduction de la taxe que l'entreprise supporte elle-même à travers les factures reçues des fournisseurs. Ainsi on dit que la TVA est récupérable et ne constitue nullement une charge

La TVA ne constitue ni une charge ni un produit pour l'entreprise, elle est collectée par cette dernière qui la facture au client à l'occasion de chaque opération imposable.

B- Principe

La taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) ne constitue ni charge , ni produit pour l'entreprise assujettie .

Elle est collectée par l'entreprise qui la facture aux clients à l'occasion de chaque opération imposable réalisée .Son montant doit être reversé au percepteur sous déduction de la taxe que l'entreprise supporte elle-même à travers les factures retenues des fournisseurs.

- Montant TVA = Montant HT * taux de TVA
- Montant TTC = Montant HT + Montant TVA
- Hors taxe = Montant TTC / (1+T)

B- Taux de TVA

On distingue 4 taux de TVA :

Nature	Pourcentage	Opérations
Taux normal	20%	Opérations rentrant dans le champ d'applications de la TVA et non soumises aux autres taux
Taux réduit 1	14%	Opérations sur les travaux immobiliers, les prestations de services des professions libérales, opérations sur le transports de marchandises, graisse alimentaire, café....
Taux réduit 2	10%	Pour les prestations touristiques, opérations bancaires
Taux réduit 3	7%	Sur les produits de 1ères nécessités, médicaments, fournitures scolaire, eau de distribution publiques

II- Enregistrement comptable de la TVA

Les principaux comptes utilisés pour enregistrer les opérations relatives à la T.V.A sont les suivants :

- Etat, T.V.A récupérable sur immobilisations 34551
- Etat, T.V.A récupérable sur charges 34552
- Etat, crédit de T.V.A 3456
- Etat, T.V.A facturée 4455
- Etat, TVA due 4456

a- Etat tva récupérable sur immobilisations

Exemple :

Achat d'un camion pour 75 000dh HT payable 50% au comptant par chèque certifié le reste à crédit sur 8 mois, Tva au taux normale

Chez Smail

		11/01		
2334	Matériel de transport		75 000,00	
34551	Etat tva récupérable		15 000,00	
5141	Banque			45 000,00
4486	Dettes sur acquisitions des immobilisations			45 000,00

b- Etat Tva récupérable sur charges

Exemple :

Achat de marchandise pour 25000dh HT payable à crédit avec remise de 3% de chez la société TAJHIZAT AMAIZ Tax de TVA 20%

Brut	25000
Remise 3%	-750
net commercial	24250
Tva20%	4850
Net TTC	29100

Chez Smail

		11/01		
6111	Achats de marchandises		24 250,00	
34552	ETat Tva récupérable		4 850,00	
4411	Fournisseurs			29 100,00
		12/01		

c- Etat Tva facturée

Exemple :

Ventes de produits au client elecom pour 125000dhs avec les réductions suivantes : remises 3 et 1% escompte pour règlement au comptant de 0.5% tva au taux normal

Brut	125 000,00
Remise 3%	-3 750,00
Net commercial 1	121 250,00
Remise 1	-1 212,50
Net Commercial 2	120 037,50
Escompte 0,5%	-6 001,88
Net financier	114 035,63
Tva 20%	22 807,13
Net TTC	136 842,75

Le vendeur

3421	client Anass	136 842.75	
6381	Escompte obtenu	6 001.88	
7111	Ventes de marchandises		120 037.50
4451	Etat tva facturée		22 807.13

Section II : Traitement fiscal

La TVA est un impôt indirect qui grève le revenu du consommateur final à travers la dépense ou la consommation.

Il a été institué au Maroc par la loi du 20/12/85 en remplacement de la taxe sur produits et services (TPS).

I- Champs d'application :

D'après l'article n° 1 de la loi, la TVA s'applique aux opérations de nature industrielle, commerciales, artisanale ou relevant de l'exercice d'une profession libérale, effectuées au Maroc, à titre ou occasionnel, ainsi qu'aux opérations d'importation.

A- Les opérations imposables :

1- Les opérations obligatoirement imposables à la TVA :

Selon l'article 4 de la loi ; ces opérations sont les suivantes :

- Les ventes et les livraisons s'effectuent par les industriels, importateurs et les commerçants grossistes ;
- Les travaux immobiliers, les opérations de lotissements et de promotion immobilière ;
- Les opérations d'hébergement et ou de vente de denrées ou de boissons à consommer sur place ;
- Les locations portant sur des locaux meublés ou garnis ;
- Les opérations de services (transport , courtage, ...) ;
- Les opérations de banque, de crédit et de change ;
- Les opérations effectuées dans le cadre des professions libérales ;
- Les livraisons à soi – même ;
- Les commerçants détaillants dans le chiffre d'affaire est supérieur ou égal à 2 000 000.00Dh.

2- Opérations imposables par option :

Selon l'article n° 6 peuvent être opter pour l'assujettissement à la TVA, les personnes (physiques ou morales) suivantes :

❖ Les commerçants qui exportent directement des produits pour leur C.A à l'exportation.

❖ Les petits fabricants et les petits prestataires dont le C.A est inférieur ou égal à 180.000DH exonérés en vertu de l'article 7

❖ Les commerçants détaillants qui commercialise des produits autre que les produits de première nécessité exonéré en vertu de l'article 7

II - Exonérations

Certaines opérations bien que faisant partie du champ d'application de la T.V.A ou effectuées

par des personnes légalement imposables sont exonérées de cette taxe.

Ces exonérations sont justifiées principalement par des considérations d'autre social économique. Ou culturel.

La loi distingue deux catégories d'exonération.

Les exonérations sans droit à déduction.

Les exonérations avec droit à déduction.

B - 1 : Les exonérations sans droit à déduction.

1- Parmi les opérations

- ❖ Les ventes autres qu'à consommer sur place. des produits alimentaires de première nécessité (lait...)

Journaux, livres et publication films cinématographique ...

- ❖ Les produits de la pêche non transformés.

- ❖ Les ventes et prestations réalisées par les petits fabricants et petits prestataires qui

réalisent un C.A. inférieur ou égal à 180.000.

- ↪ Les opérations et prestations suivantes :

- ↪ Les opérations d'exploitation de «hammam» de douches publiques et de fours traditionnels.

- ↪ Les opérations réalisées par les sociétés ou compagnies d'assurances et qui relèvent de la taxe sur les contrats d'assurance.

- ↪ Les prestations de services fournies par les coopératives agricoles et leurs unions ainsi, que celles fournies par les associations S.B.L. reconnues d'utilité publique

B- 2 : les exonérations avec droit à déduction

il s'agit essentiellement

- ↪ Les produits exportés.

- ↪ Les marchandises ou objets placés sous le régime suspensif en douane.

- ↪ Les produits et matériels destinés à usage agricole.

- ↪ Les opérations de ventes, de réparation et de transformation portant sur les bâtiments de mer.

- ↪ Les biens susceptibles d'être inscrits dans un compte d'immobilisation et d'ouvrir droit à déduction. Cette exonération est accordée à la demande des assujettis et se substitue à la déduction.

- ↪ Les biens d'équipement, outillages ou matériels vendus aux entreprises bénéficiant du code des investissements.

2- Les règles d'assiette

ce sont les règles qui servent à la détermination de l'impôt.

a- fait générateur.

Le fait générateur d'un impôt est l'événement qui le rend exigible envers le trésor

A L'INTERIEUR

ℵ. Le régime du droit commun (régime de l'encaissement) : Le fait générateur de la T.V.A est constituée par l'encaissement total ou partiel du prix de marchandises de travaux ou des services

ℵ. Régime de l'option (Régime de débit) : pour des raisons de commodité : la loi donne la possibilité aux redevables d'opter pour les régimes de débit. Dans ce cas. Le fait générateur devient celui de débit qui coïncide avec la facturation autrement dite. Le fait générateur est constitué dans ce cas par l'enregistrement de la somme en comptabilité.

A L'IMPORTATION

A l'importation, le fait générateur de la T.V.A est constituée par le dédouanement des marchandises

b - La base imposable

L'article 11 de la loi stipule que la base imposable comprend le prix des marchandises. Des travaux ou des services et les recettes qui s'y rapportent ainsi que les frais, droit et taxes- y afférents à l'exclusion de la T.V.A elle-même.

c - les taux de la T.V.A (Rappel)

Taux normal de 20%

Il s'applique à tous les produits non soumis à un autre taux

Taux de 7%

1-taux de 7% avec droit à déduction : il s'applique entre autre aux ventes et livraisons portant sur :

- Eau et énergie
- Produits de large consommation (huiles végétales.)
- Produits pharmaceutiques
- Les fournitures scolaires

2-taux de 7% sans droit à déduction : ce taux s'applique aux opérations effectuées. Dans le cadre de leurs professions. Par les avocats. Les interprètes. Les notaires. Les adultes, les médecins, les médecins dentistes, les vétérinaires, prime de l'assurance.....

Un taux de 14%

Les travaux immobiliers

Les opérations de transport (voyageurs et marchandises)

Taux de 10%

- Les opérations d'hébergement (hôtellerie)
- Les opérations de banque ,de crédit et de change.

3 – les déductions

A – principe

L'imposition à la T.V.A repose sur le mécanisme des «paiements fractionnés»
Ainsi la T.V.A. ayant grevé les éléments du prix de revient d'un produit ou d'un service est déductible de la T.V.A collectée à la vente.

Le contribuable n'est tenu de verser au trésor que la différence (si cette dernière est positive) c'est cette imputation «taxe de taxe» qui est appelée déduction.

Lorsque la masse de la T.V.A déductible est supérieure au montant de la taxe afférente aux opérations imposables (T.V.A collectée) la déduction ne peut opérer qu'à concurrence de cette dernière

Le reliquat ne peut être restitué directement (sauf pour certain cas). et il constitue pour l'assujetti un «crédit» à récupérer ultérieurement au fur et à mesure des possibilités d'imputation ouvertes par la réalisation d'opérations taxables

B – bénéficiaire du droit a déduction

Parmi ces personnes (physiques ou morales) on trouve :

Les personnes qui sont obligatoirement assujettis à la T.V.A. et effectuent des opérations imposables. Bénéfice du droit a déduction les personnes qui ont opte pour l'assujettissement a la T.V.A

- conditions d'exercice du droit à déduction.

« le droit a déduction prend naissance a l'expiration du mois qui suis celui de l'établissement des quittances de douane ou de paiement partiel ou intégrales factures ou mémoire et abris au nom du bénéficiaire»

- Le paiement (décaissement) de la T.V.A
- La règle du décalage d'un mois, toute fois la règle du décalage d'un mois n'est pas applicable à la TVA relative aux immobilisations, qui doit être déduite le mois même de son paiement

C - déductions autorisées

La totalité de la TVA ayant grevé la totalité des dépenses engagées par l'assujetti pour l'exploitation de son entreprise ou l'exercice de sa profession est déductible

Ce droit est étendu à tous les éléments constitutifs du prix de revient d'un produit d'un travail ou d'un service. Les dépenses engagées pour les besoins d'exploitation peuvent être :

- Les immobilisations
- Les valeurs d'exploitation
- Les divers frais de gestion et d'exploitation ayant supporte la TVA, ce qui exclut les

salaires et certaines dépenses situées hors champ d'application de la TVA

D – les exclusions du droit a déduction

Sont exclus du droit à la déduction de la TVA

- les biens non utilises pour les besoins d'exploitation
- les immeubles non lies à l'exploitation
- les véhicules de transport de personnes (à l'exclusion de ceux utilisée pour le transport collectif du personnel)

- les produits pétroliers non utilisés comme combustibles matières premières ou agent de fabrication
- les achats et prestations qui révèlent un caractère de libéralité
- les frais de mission réception et de représentation, les honoraires soumis au taux de 7%
- les services et réparations liés aux biens exclus du droit à déduction

4 - régime de taxation et obligations des contribuables.

A – la déclaration de TVA

TVA est déterminée et déclarée par l'entreprise elle-même, sous sa responsabilité il existe deux régimes de déclaration de TVA :

- ↪ la déclaration mensuelle lorsque le C.A taxable de l'année précédente est supérieur ou égal à 1000.000
- ↪ la déclaration est trimestrielle lorsque le C.A taxable de l'année écoulée est inférieur à 1000.000DH

Toutefois les personnes soumises à ce dernier régime peuvent opter pour le régime de la déclaration mensuelle.

La déclaration et éventuellement le paiement de la TVA doivent se faire dans un délai de 30 jours qui suit celui de la période considérée.

B – les obligations du contribuable.

Le contribuable de la TVA doit :

- ↪ Faire connaître son existence.
- ↪ Déposer régulièrement une déclaration de TVA.
- ↪ Tenir une comptabilité régulière et correcte.

C-LA DETERMINATION DE LA TVA DUE

I - les règles fiscales relatives à la TVA : (1)

La taxe sur la valeur ajoutée est une taxe sur le chiffre d'affaire qui s'applique :

- ↪ Aux opérations de nature industrielle, commerciale, artisanale ou relevant de l'exercice d'une profession libérale, accomplies au Maroc (taxe à l'intérieur);
- ↪ Aux opérations d'importation (taxe à l'importation) La taxe s'applique aux opérations effectuées par les personnes autres que l'état non-entrepreneur, agissant, à titre habituel ou occasionnel quels que soient leur statut juridique, la forme ou la nature de leur intervention.

A - le régime de la taxe à l'intérieur

1 - A - les opérations imposables.

Certaines opérations sont obligatoirement imposables (article 4 de la loi n° 30-85), d'autres sont imposables par option (article 6).

1 - B - les opérations exonérées.

Certaines opérations sont exonérées sans bénéfice du droit à déduction (article 7), d'autres sont exonérées avec bénéfice du droit à déduction (article 8).

1 - C - les opérations en suspension de la taxe (article 9).

Les entreprises exportatrices ou bénéficiaires des exonérations prévues à l'article 8 paragraphes 3, 5, 7, et 8, peuvent, sous certaines conditions, être autorisées à recevoir en suspension de la TVA à l'intérieur, les biens nécessaires aux dites opérations et susceptibles d'ouvrir droit aux déductions et au remboursement prévus aux articles 17 et 20 (1) CF. loi N° 30-85 relative à la TVA et décret N° 2-86-99 pris pour son application

1 - D - les règles d'assiette

1 - D - 1 - les fait générateur

Le fait générateur de la T.V.A. est constituée par l'encaissement total ou partiel. Du prix des marchandises, des travaux ou des services (le régime d'encaissement est un régime de droit commun).

Toutefois, les redevables sont autorisés, sous certaines conditions, à acquitter la taxe d'après le débit, lequel coïncide avec la facturation ou l'inscription en comptabilité de la créance (le régime de débit est un régime optionnel).

Lorsque le règlement des marchandises, des travaux ou des services a lieu par voie de compensation ou d'échange ou lorsqu'il s'agit de livraisons visées à l'article 4, le fait générateur se situe au moment de la livraison des marchandises, de l'achèvement des travaux ou de l'exécution du service.

1 - D - 2 - la détermination de la base imposable

Le chiffre d'affaires imposable comprend le prix des marchandises, des travaux ou des services et les recettes accessoires qui s'y rapportent, ainsi que les frais, droits et taxes y afférents à l'exception de la T.V.A.

Les personnes exerçant à la fois des activités passibles de la T.V.A. - et des activités non passibles ou exonérées, ou imposées différemment au regard de la dite taxe. Peuvent déterminer le montant imposable de leur chiffre d'affaires sur la base d'un accord préalable.

II-Les régimes d'imposition :

L'imposition des redevables s'effectue soit sous le régime de la déclaration mensuelle soit sous celui de la déclaration trimestrielle.

La déclaration souscrite en vue de l'imposition doit englober l'ensemble des opérations réalisées par un même redevable.

La taxe à verser par les redevables est déterminée en arrondissant, s'il y a lieu :

- les bases d'imposition à la dizaine de dirhams la plus voisine ;
- le montant des échéances au dixième de dirhams immédiatement la plus voisine.

Les redevables imposés sous le régime de la déclaration mensuelle doivent déposer, avant l'expiration de chaque mois, auprès du bureau du percepteur compétent, une déclaration du chiffre d'affaires réalisé au cours du mois précédent et verser, en même temps, la taxe correspondante.

Les redevables imposés sous le régime de la déclaration trimestrielle doivent déposer, avant l'expiration du premier mois de chaque trimestre, auprès du bureau du percepteur compétent, une déclaration du chiffre d'affaires réalisé au cours du trimestre écoulé et verser, en même temps, la taxe correspondante.

III -Enregistrement comptable de la déclaration de T.V.A

Les principaux comptes utilisés pour enregistrer les opérations relatives à la T.V.A sont les suivants :

- Etat, T.V.A récupérable sur immobilisations 34551
- Etat, T.V.A récupérable sur charges 34552
- Etat, crédit de T.V.A 3456
- Etat, T.V.A facturée 4455
- Etat, TVA due 4456

TVA DUE au tire du mois (M) =TVA facturée au cours du mois (M) –(T.V.A récupérable/Immobilisations du mois M + T.V.A récupérable/charges du mois (M-1))- crédit de T.V.A du mois (M-1)

ou

TVA DUE au tire du trimestre (T) =TVA facturée au cours (T) – (T.V.A récupérable/Immobilisations (T) + T.V.A récupérable/charges des mois (M-1 ,M , M+1))- crédit de T.V.A du (T-1)

Exercice N° 1 : cas d'une entreprise imposé sous le régime de la déclaration mensuelle :

Une entreprise placée sous le régime de la déclaration mensuelle, vend des produits soumis au taux de 07%.

Elle a réalisé pendant le 2ème trimestre 2004, les ventes mensuelles (H.T) suivantes :

AVRIL	1.000.000 DH
MAI	2.000.000 DH
JUIN	3.000.000 DH

Pour réaliser ces ventes elle a effectué les achats suivants de marchandises (H.T) :

MARS	500.000 DH
AVRIL	3.000.000 DH
MAI	1.700.000 DH
JUIN	1.400.000 DH

T.V.A déductible sur immobilisations :

AVRIL	5000 DH
-------	---------

MAI 10 000 DH
JUN 4000 DH

-Les déclarations de chiffre d'affaires pour la liquidation de la T.V.A s'effectueront comme suit :

- Déclaration du mois d'avril à déposer en Mai :

T.V.A facturée : 1.000.000 *7%	=70.000 DH
TVA déductible/immobilisations	-5000 DH
TVA déductible/charges de Mars : 500.000 * 7%	- 35000 DH
	<hr/>
T.V.A exigible	30.000 DH
Crédit à reporter	Néant
	<hr/>
T.V.A à verser	30.000 DH

		30/04/2004	
4456	34551	Etat , TVA due	40000
	34552	Etat , TVA récupérable/IMMO	5000
		Etat , TVA récupérable/charges	35000
		d°	
4455	4456	Etat , TVA Facturée	70000
		Etat , TVA due	70000
		Détermination de la T.V.A due au titre Du mois d'avril	

Supposons que cette entreprise règle toujours la T.V.A due en espèces aux dates limites de paiement.

		31/05/04	
4456	5161	Etat , TVA due	30000
		Caisse	30000

- Déclaration du mois de Mai à déposer en juin :

T.V.A facturée : 2.000.000 *7% =140.000 DH

TVA déductible/immobilisations	-10000 DH
TVA déductible/charges d'avril: 3.000.000 * 7%	- 210000 DH
	<hr/>
T.V.A exigible	Néant
Crédit à reporter	-80.000
	<hr/>
T.V.A à verser	Néant

		31/05/2004	
4456		Etat , TVA due	220000
	34551	Etat , TVA récupérable/IMMO	10000
	34552	Etat , TVA récupérable/charges	210000
		d°	
4455		Etat , TVA Facturée	140000
4456		Etat , TVA due	140000
		Détermination de la T.V.A due au titre Du mois de Mai	
		d°	
3456		Etat , crédit de T.V.A	80000
	4456	Etat , TVA due	80000

- Déclaration du mois de juin à déposer en juillet :

T.V.A facturée : 3.000.000 *7%	=210.000 DH
TVA déductible/immobilisations	-4000 DH
TVA déductible/charges de mai: 1.700.000 * 7%	- 119000 DH
	<hr/>
T.V.A exigible	87.000 DH
Report du Crédit	-80.000
	<hr/>
T.V.A à verser	7000 DH

		30/06/2004	
4456		Etat , TVA due	203000
	34551	Etat , TVA récupérable/IMMO	4000
	34552	Etat , TVA récupérable/charges	119000
	3456	Etat , crédit de T.V.A	80000
		d°	

4455	Etat , TVA Facturée	210000	
4456	Etat , TVA due	210000	
	Détermination de la T.V.A due au titre Du mois de juin		
	_____ d° _____		
4456	Etat , TVA due	7000	
5161	Caisse		7000
	Païement de la T.V.A due au titre du mois de juin		

Exercice N° 2 : cas d'une entreprise imposé sous le régime de la déclaration trimestrielle :

On extrait de la comptabilité d'une entreprise imposée sous le régime de la déclaration trimestrielle les informations suivantes relative à l'année 2004 :

Mois	12/2003	01/2004	02/2004	03/2004	04/2004	05/2005	06/2006
TVA facturée	-	20000	18000	21000	15000	9000	16000
TVA récupérable/Imm	-	4000	6000	8000	2000	5000	9000
TVA récupérable/charges	5000	8000	6000	10000	8000	11000	8500

- Déclaration du 1er trimestre 2004 à déposer en Avril 2004 :

T.V.A facturée :		59.000 DH
Janvier	20.000 DH	
Février	18.000 DH	
Mars	21.000 DH	
TVA déductible/immobilisations :		-18.000 DH
Janvier	4.000 DH	
Février	6.000 DH	
Mars	8.000 DH	
TVA déductible/charges		-19.000 DH
12/03	5000 DH	
01/04	8.000 DH	
02/04	6.000 DH	
	T.V.A exigible	22.000 DH
	Crédit à reporter	Néant
	T.V.A à verser	22.000 DH

31/03/2004

4456	Etat , TVA due	37000
34551	Etat , TVA récupérable/IMMO	18000
34552	Etat , TVA récupérable/charges	19000
31/03/2004		
4455	Etat , TVA Facturée	59000
4456	Etat , TVA due	59000
Détermination de la T.V.A due au titre Du 1 ^{er} trimestre 2004		

Supposons que cette entreprise règle toujours la T.V.A due par chèques bancaires aux dates limites de paiement .

		31/05/04		
4456	5141	Etat , TVA due	22000	22000
		Banque		

- Déclaration du 2^{ème} trimestre 2004 à déposer en juillet 2004 :

T.V.A facturée :		40.000 DH
Avril	15.000 DH	
Mai	9.000 DH	
Juin	16.000 DH	
TVA déductible/immobilisations :		-16.000 DH
Avril	2.000 DH	
Mai	5.000 DH	
Juin	9.000 DH	
TVA déductible/charges		-29.000 DH
Mars	10.000 DH	
Avril	8.000 DH	
Mai	11.000 DH	
	T.V.A exigible	Néant
	Crédit à reporter	<u>-5000 DH</u>
	T.V.A à verser	Néant

		30/06/2004			
4456		Etat , TVA due	45000		
	34551	Etat , TVA récupérable/IMMO		16000	
	34552	Etat , TVA récupérable/charges		29000	
d°					
4455		Etat , TVA Facturée	40000		
	4456	Etat , TVA due	40000		
d°					
3456		Etat , crédit de T.V.A	5000		
	4456	Etat , TVA due	5000		
Détermination de la T.V.A due au titre Du 2 ^{er} trimestre 2004					

Cas particulier : La TVA non récupérable

Certaines immobilisations et charges sont exclues du droit à la déduction : elles sont alors comptabilisées en toutes taxes comprises chez l'acquéreur

Exemple :

La société anonyme Garage 2000 envoie à son client « Houssain Auto » 2 voitures Super Renault 4 au prix global de 150800dh avec une remise de 5% et au taux de TVA de 20%

Solution

Facture	
2Renault4 :	150800.00
Remise5%	7540.00
Net commercial	143260.00
Tva 20%	28652.00
Net à payer	171912
Echéance le 20 Juillet courant	

Chez Garage 2000

3421	Clients	171912
7111	Ventes au Maroc	143260
4455	Etat tva facturée	28652

Chez Houssain Auto

2340	Matériel de transport	171912
4481	Dettes s/acquisit Imob	171912

CHAPITRE VI : LES EMBALLAGES

I- DEFINITION

Les emballages sont des objets destinés à contenir des produits ou marchandises livrés à la clientèle. On distingue 2 types d'emballages :

- le matériel d'emballage
- et les emballages commerciaux

A- Le matériel d'emballage

Définition : Il s'agit d'objets utilisés pour contenir ou pour conditionner des matières premières, marchandises à l'intérieur de l'entreprise par exemple : cuves, congélateurs, bouteilles à gaz

Le traitement comptable est identique à celui des autres immobilisations

Application

Le 01/03/2004, l'entreprise SAFA a acquis une machine à cercler les caisses en bois pour un montant de 27000dh et une grande citerne pour son besoin propre pour une valeur de 36000dh TVA 20% le règlement dans 3 mois.

B- Les emballages commerciaux

Il s'agit d'objets divers destinés à contenir les marchandises et les produits livrés à la clientèle tel que les caisses, boîtes, bouteilles, les bidons, pots, cartons..... Quatre sortes d'emballage sont à distinguer :

- emballage récupérable identifiable
- emballage récupérable non identifiable
- emballages perdus
- emballage à usage mixte

1- Emballages récupérables identifiables

Ce sont des objets discernables unité par unité (facile à distinguer) dans lesquels sont livrés les produits ou les marchandises et que les fournisseurs doivent récupérer ultérieurement, ce type d'emballage est traité comme des immobilisations : les conteneurs, les barils, les tonneaux....

Exemple : L'entreprise SARA a acquis à crédit à long terme un conteneur pour transporter de la farine sur casa, le prix hors taxe est 35000dhs TVA20%.

2- Les autres emballages

Sont considérés comme des stocks et entrent dans le cycle d'exploitation de l'entreprise, leur acquisition est une charge enregistrée dans l'un des comptes suivants :

- 61231 emballages perdus
- 61232 emballages récupérables non identifiables
- 61233 emballages à usage mixte

A l'inventaire, u compte stock est ouvert 3123 pour chaque type (solde initial, solde final)

- **Emballages récupérables non identifiables** : sont des emballages indiscernables dans lesquels sont livrés aux clients les marchandises ou produits vendus mais que les fournisseurs doivent reprendre par la suite, ils sont alors prêtés ou consignés par exemple bouteille, caisses (Ils suivent les mêmes règles que celles étudiées à propos des marchandises).

- **Emballages perdus** : sont des objets livrés définitivement aux clients avec leur contenu, ils ne sont donc pas repris par les fournisseurs, leur prix étant compris dans celui de la marchandise ou du produit vendu (boîte, carton, bidon....) ils ne servent qu'une seule fois ; on utilise :

61231 achats d'emballages perdus

71231 ventes de marchandises (difficulté de séparer le contenu du contenant)

- **Emballages mixte** : Ce sont des objets dont on ne sait pas au moment de l'achat s'ils seront utilisés comme perdus ou récupérés.

Application

Le 06/03/2004, l'entreprise FOUR a acheté 1500d'emballages perdus, 2500d'emballages mixtes et 6000 emballages récupérables non identifiables TVA20% règlement contre chèque bancaire

Travail à faire :

- Etablir la facture
- Enregistrez l'opération

II- Prêt des emballages commerciaux récupérables

Les emballages prêtés ne donnent lieu à aucune écriture comptable, la sortie d'emballage est enregistrée sur un livre d'ordre. Cependant si l'emballage prêté n'est pas restitué (rendu) dans les délais prévus, il faut régulariser :

- a- s'il s'agit d'emballage récupérables identifiables, le non retour est assimilé à une cession d'immobilisation (sortie d'immobilisation)
- b- s'il s'agit d'emballages récupérables non récupérables, c'est une vente de produits accessoires.

Débit 3421 Client

Crédit 7178 autres ventes de produits accessoires

III- la consignation des emballages récupérables

Consigner un emballage c'est le prêter à un client en contre partie d'une somme d'argent déposée comme garantie. Cette somme ne sera remboursée au client qu'après la restitution de l'emballage prêté dans un délai normal et en bon état.

Donc, on peut dire que la consignation des emballages donne naissance à une dette du fournisseur vis à vis du client.

N.B. : La consignation est généralement exprimée sans TVA

Application

Le 1/3/2004, le fournisseur OUSSAMA adresse à son client JIHAD, la facture 120A dont les éléments suivants : marchandises HT25000dhs, TVA20%, remise6%, 160caisses consignées à 15dh l'unité.

TAF : Présenter le décompte facture.

Remarque : la consignation donne naissance à :

- **dette du frs à l'égard du client : remboursement au prix de consignation**
 - **Débit : 3421 Clients**
 - **Crédit :4425 clients - dettes pour emballage et matériels consignés**
- **Créance du client sur son fournisseur**
 - **Débit : 3413 frs- créances pour emballage et matériel à rendre**
 - **Crédit : 4411 fournisseurs**

IV- LA RESTITUTION DES EMBALLAGES CONSIGNES

Au moment de la reprise des emballages consignés par le fournisseur, 2cas de figures peuvent se présenter :

- prix de reprise=prix de consignation
- prix de reprise< prix de consignation

a- Prix de reprise = Prix de consignation

Lorsqu'un client rend, dans un délai normal et en bon état, les emballages consignés ; ce dernier lui rembourse, en principe, le montant de la consignationcàd les emballages sont repris par le fournisseur au prix auquel il les avait consignés(annulation de la dette relative à la consignation chez le fournisseur rs et de la créance chez le client.

Exemple : le 06/01/2000, le client Jihad rend à son fournisseur ossama les 160caisses consignés à 15 dh l'unité le 01/03.Les emballages sont en bon état et le client a bien respecté le délai de leur restitution, le fournisseur ossama lei adresse la facture d'avoir N°17

Dressez le décompte de la facture

Passez les écritures

b- Prix de reprise < au prix de consignation

Dans la pratique, lorsque le client rend les emballages consignés, le fournisseur ne lui rembourse pas entièrement le montant de la consignation. En effet, il considère que le fait de prêter à son client des emballages pour la livraison des marchandises ou des produits vendus est un service qu'il lui fournit et que le client doit donc payer.

Le prix de ce service est matérialisé par la différence entre le montant de la consignation et celui de la reprise, cette différence constitue pour :

- Frs : Ventes accessoires dans le compte 71275 Bonis pour reprise d'emballage consignés
- Client : Consommation de service (Location des emballages) 61317 Malis sur emballage perdus

N.B. : La location d'emballage est soumise à la TVA, mais on ne peut demander aux clients plus qu'il n'a été facturé, on considère que le montant de la consignation comporte de la TVA donc on doit défalquer le montant de la TVA du global(différence entre PR-PC)

**Chez le frs : au crédit : Bonis/ emballages consignés a (HT)
Etat- tva facturée**

**Chez le Client : au débit : Malis/emballages perdus (HT)
Etat-TVA récupérable**

Application

Le 10/08 le client JIHAD a rendu à son fournisseur oussama les 160caisses consignés le 1/3 à 15 dh l'unité. Ce dernier les a repris à 12dhs l'unité.

Passez les écritures chez le client et le fournisseur.

Remarque : La reprise d'emballages consignés au prix inférieur au prix de consignation génère :

- un produit d'exploitation chez le fournisseur
- une charge d'exploitation chez le client

V- Le non retour des emballages consignés

Les emballages consignés peuvent ne pas être retournés par le client dans les délais prévus et ce pour plusieurs raisons, conservation volontaire, oubli, destruction... Dans ce cas, le fournisseur considère que les emballages sont vendus et adresse une facture Doit à son client. Donc la consignation se transforme en vente d'emballage.

Exemple : 29/5, le client Oussama informe le fournisseur JIHAD qu'il ne vas pas rendre les 160 caisses précédemment consignés à 15 dh le même jour le fournisseur lui adresse une facture DOIT.

N.B. : le montant de la consignation comporte déjà la TVA, on doit le décomposer en HT et de la TVA

Lorsque la TVA concerne des emballages récupérables identifiables, leur non retour est considéré comme cessions d'immobilisations.

Le client n'a pas rendu totalement les emballages consignés,

- rendu $100 * 15 = 1500$ (réduction dettes vis à vis du fournisseur).

CHAPITRE V : LES MOYENS DE REGLEMENT

I- Introduction :

Nous avons étudié les deux premières opérations du contrat de vente :

- ❖ la conclusion du marché (la commande).
- ❖ La livraison de la marchandise (établissement de la facture) il reste à effectuer, la dernière opération.
- ❖ Le règlement de la facture

Le règlement peut être effectué , par l'acheteur lui même , au moyen de la monnaie , par l'intermédiaire de la poste ou d'une banque ou encore par les effets de commerce.

Section I : règlement par la monnaie

A – définition :

On peut définir la monnaie comme un moyen de paiement susceptible d'être immédiatement employé en vue d'effectuer des règlements .

La monnaie est aussi une marchandise adoptée pour servir d'intermédiaire dans les échanges et de moyen de paiement.

Elle permet d'exprimer la valeur de tous les biens .

B – différentes formes de monnaie :

On distingue trois principales sortes de monnaie : la monnaie métallique , la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale .

1- la monnaie métallique ou réelle :

on entend par la monnaie métallique ou monnaie réelle , celle dont la valeur effective en métal correspond à sa valeur nominale , on distingue :

- **le monométallisme argent** : l'argent est le seul métal employé;
- **Le monométallisme or** : l'or est le seul métal employé ;
- **Le bimétallisme or- argent** : la monnaie se compose des deux métaux : comprenait des pièces frappées à l'effigie de chaque état .

N'existe plus actuellement (les anciennes pièces d'or sont cotées sur le marché libre des métaux précieux , mais ne sont plus en circulation).

2 – la monnaie fiduciaire :

la monnaie fiduciaire est composée de billets de banque de monnaie divisionnaire .

la monnaie fiduciaire est une monnaie d'une valeur très inférieure à celle pour la quelle elle circule (pièces d'aluminium , de nickel , billets de banque) **basée sur la confiance du public**

a – les billets de banque :

La valeur des billets de banque est nettement supérieure à celle des pièces , ils sont d'une manipulation commode et facilitent les transactions les plus importantes .

Le billet de banque n'a pas de valeur propre sa valeur nominale est celle de la monnaie métallique représenté et qui est conservée à l'institut d'émission .

Le billet de la banque est émis par banque ALMAGHREB et il a un pouvoir libératoire illimité.

Initialement convertible en or, les billets sont inconvertibles depuis 1996 tant en France qu'au Maroc.

b- La monnaie divisionnaire :

Elle se présente sous l'aspect de différentes pièces métalliques de valeurs plus ou moins faibles servent à faciliter les petites transactions.

Généralement la valeur intrinsèque des pièces (valeur des métaux finis contenue ou valeur au pair) est beaucoup plus faible que la valeur nominale (celle indiquée sur la pièces ou valeur légale).

Par ailleurs, il convient de noter que le pouvoir libératoire des monnaies métalliques émises par la banque du Maroc est limité au montant qui est fixé pour chaque type de monnaie.

C- Les différents régimes du billets de banque :

On distingue trois régimes de banque :

- Le régime du cours libre :

- ❖ On pouvait accepter en paiement les billets de banque, ou au contraire les refuser et exiger un paiement en monnaie réelle.
- ❖ On pouvait à tout moment convertir le billet de banque en monnaie réelle : c'est ce qu'on appelle la convertibilité des billets de banque .

- Le régime du cours légal :

Il a pour effet l'obligation d'accepter en paiement les billets de banque, mais les billets restaient librement convertibles.

Ce régime n'a pas survécu aux secousses des événements provoquées par la première guerre mondiale.

En effet, la mise en circulation de billets avait alors largement dépassé la contre valeur en monnaie réelle.

En temps ordinaire, cette disparité est sans danger, car tous les porteurs de billets ne se présentant jamais simultanément pour être remboursés.

- Le cours forcé :

C'est le régime en vigueur actuellement :

- ❖ Il faut obligatoirement accepter en paiement le billets de banque.
- ❖ Les billets ne sont plus convertibles en monnaie réelle.

3- La monnaie scripturale :

La monnaie scripturale est représentée par les fonds disponibles déposés dans les comptes bancaires ou postaux.

Ces avoirs peuvent provenir de l'épargne ou de crédit bancaire.

Ainsi, la monnaie scripturale (de script c'est à dire écrire) est relative aux règlements par chèques, virement, traites,.....

4- Monnaie de compte :

❖ Unité monétaire employée dans les pays :

Au Maroc : Dirham

En France : Euro

En Italie : Euro

C- Documents utilisés : Reçu et quittance :

Le reçu est un écrit qui constate une remise d'un objet, d'une somme d'argent, d'un chèque, etc....

Il est surtout utilisé pour constater la remise d'une somme .

Lorsque cette remise concerne le paiement d'une dette antérieure, le reçu qui la constate prend le nom de quittance.

La mention « pour acquit » portée sur une facture tient lieu de reçu.

Le reçu peut être établi sur une feuille de papier libre d'un format commercial.

Il est souvent tiré d'un carnet à souches ou d'un manifold .

Le reçu est simple lorsqu'il ne mentionne que la somme versée, il est motivé lorsqu'il précise le motif du paiement (exemple : acompte sur commissions du mois de mars

B.P :5000,00dh	B.P :5000,00Dh
Monsieur TAZI youssef 46,Boulevard Idriss I Tetouan Date :23Mars 1997 N° :47 Versement d'acompte	Reçu de : Monsieur TAZI Youssef Demeurant à,46,Boulevard Idriss I ,Tétouan La somme de : cinq mille dirhams N° :47 Tétouan le 23mars 1997 Bennani,63 Avenue Allal benAbdellah Timbre fiscal Versement d'acompte Tétouan 13,75

La souche qui reste
attachée au carnet

Le Volant à TAZI Youssef, qui le conserve comme
moyen de preuve de son versement

a- Analyse :

⇒ Lieu et date paiement.

⇒ Nom de la partie versante, son adresse ;

⇒ Sommes, en lettres et en chiffres ;

⇒ Signature, nom et adresse de celui qui reçoit ;

⇒ En général, numéro d'ordre et motif.

b- Timbre**- Droit :**

Comme acquit d'une facture, pour les reçus d'espèces.

Les reçus constatant les paiements par chèque sont exemptés de droits de timbres, ainsi que les reçus payés par virements.

- Paiement

- ⇒ Utilisation de feuilles de papier timbré
- ⇒ Timbrage à l'avance au bureau de l'enregistrement
- ⇒ Apposition de timbres fiscaux
- ⇒ Règlements sur états, avec autorisation spéciale.

- Sanction

Amende pour absence ou insuffisance de timbrage.

c- Le bordereau de versement ou bulletin de versement

Est un document qui, dans une banque, mentionne le détail d'un versement en espèces d'un client. Signé par la partie versante, il sert de pièce justificative d'encaissement.

Exercice n° :1

Monsieur ENNAIM ALI, verse le 10 mai les recettes de la journée à sa banque B.M.C.E.

Etat de la caisse

- ⇒ 12 billets de : 200,00 dh
- ⇒ 20 billets de : 100,00 dh.
- ⇒ 30 billets de : 50,00 dh.
- ⇒ 25 billets de : 20,00 dh
- ⇒ 37 billets de : 10,00 dh
- ⇒ 43pièces de : 5,00 dh
- ⇒ 58pièces de : 1,00 dh
- ⇒ 29pièces de : 0,50 dh
- ⇒ 15pièces de : 0,20 dh

T à F : Etablir le bordereau de versement sachant que son n° de compte est 20000015118

Section II : Règlement par la poste

A- Envois chargés et recommandés :

Nous pouvons envoyer sous enveloppe une somme d'argent, à la condition qu'elle soit constituée par des billets de la banque à l'exclusion de toutes pièces métalliques et que la valeur en soit déclarée.

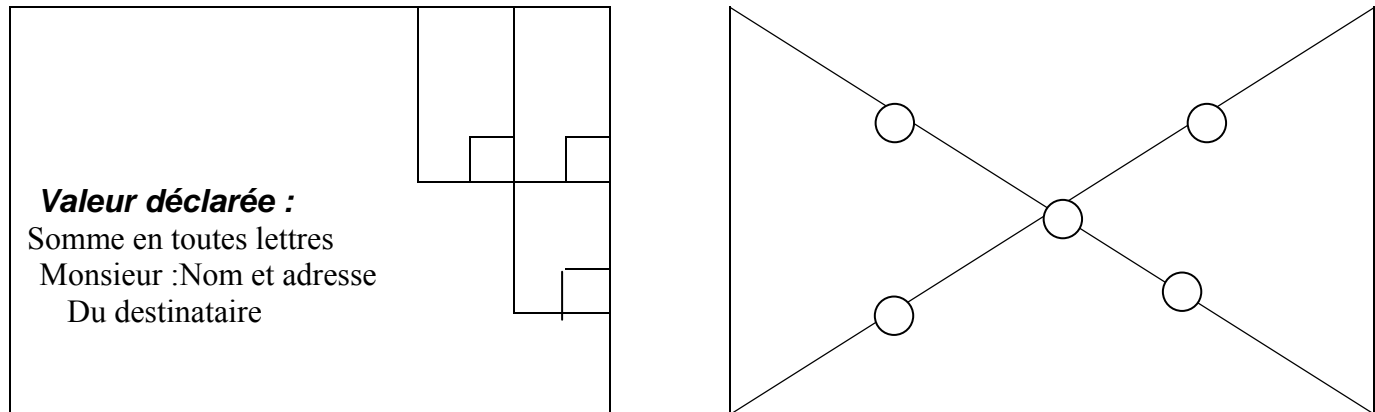
La valeur déclarée doit être inscrite sur l'enveloppe en toutes lettres, sans ratures ni surcharge.

Les enveloppes à bords noirs ou coloris et les enveloppes transparentes ne sont pas admises.

Les timbres poste doivent être espacés et non reliés sur les deux faces de l'enveloppe.

L'enveloppe doit être cachetée à la cire fine de même couleur avec empreinte uniforme. Les cachets doivent être en nombre suffisant (au moins deux) pour retenir les plis.

L'enveloppe (recto verso), se présentera comme suit :



Section 2 : Mandat-carte

Pour éviter cet envoi coûteux qui exige une préparations longue et minutieuse, nous pouvons remettre la somme d'argent à la poste qui se chargera de la verser au destinataire ,Nous donnons mandat, c'est à dire, nous chargerons la poste d'effectuer ce versement en notre nom. Il faut distinguer :

- 1- Mandat ordinaire ;
- 2- Mandat carte ;
- 3- Mandats spéciaux ;

1- Le mandat ordinaire :

⇒ Etabli par la poste d'après les indications fournies par l'expéditeur sur une demande de mandat ordinaire.

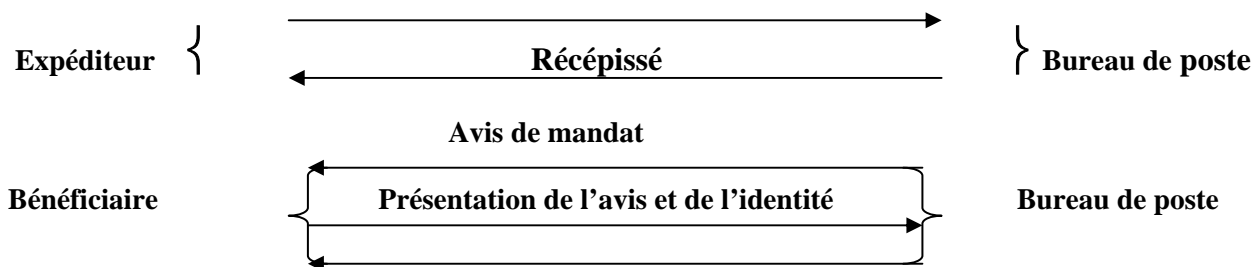
⇒ Remise à l'expéditeur d'un récépissé, contre paiement du mandat majoré des frais d'envoi.

⇒ Envoyé au bénéficiaire par l'expéditeur qui conserve le récépissé (preuve de remboursement en cas de perte)

⇒ Payable dans le bureau de poste le plus voisin du domicile du destinataire sur justification d'identité.

⇒ Peut être versé au compte courant postal du bénéficiaire.

Demande + Montant + frais



Versement du montant contre signature du bénéficiaire.

2-Mandat carte :

Nous pouvons éviter au destinataire le déplacement au bureau de poste et la perte de temps qui peut en résulter, en envoyant un mandat carte qui lui sera payé à domicile à concurrence de 500,00dh, plus de 500,00dh le destinataire est avisé que le montant du mandat est à sa disposition au guichet.

Le mandat carte est établi par l'expéditeur lui-même sur les formules qui sont mises à sa disposition par l'administration.

Le bureau émetteur délivre à l'expéditeur un récépissé et transmet lui-même le mandat au bureau payeur qui le fera présenter au destinataire qui l'acquittera au verso et recevra le mandat ainsi que le coupon - correspondance.

3- Modèles spéciaux :

- **Mandat carte de versement** : à un compte courant postal : le montant est versé au compte postal du bénéficiaire.

- **Mandat télégraphique** : Sur formule spéciale, pour envoi de fonds urgent, payable à concurrence de 1000,00dh à domicile.

- Envoi contre remboursement

⇒ L'expéditeur de l'objet établit un avis de remboursement.

⇒ La poste remet l'objet au destinataire, seulement contre paiement du prix qu'il reverse à l'expéditeur sans déduction des frais

- **Mandat électronique** : payable le plus vite possible maximum une demi heure au bénéficiaire.

EXERCICES :

I – Madame DOUKALI FATIMA ,15 rue n°10, ville nouvelle à Fès, doit à Monsieur ELHILALI FARID, 25, avenue des FAR à Meknès la somme de 3156,80 Dh pour les travaux effectués à son domicile.

T à F : Rédiger le mandat carte de versement à M.ELHILALI FARID, sachant que son compte courant postal porte le numéro 77002146 et le mandat a été rédigé le 15-04-2001.

II Monsieur ELHILALI FARID donne une quittance correspondant au versement effectué par Madame DOUKALI FATIMA à la même date.

T à F: Etablir la quittance.

Section III : Règlement par la banque

I Définition du chèque :

Le chèque est un écrit par lequel une personne, **Le tireur** qui a des fonds déposés et disponibles chez une autre personne donne à celle –ci **Le tiré**, l'ordre de payer une certaine somme , soit à elle même, soit à un tiers **Le bénéficiaire**.

Le tiré doit être un banquier ou assimilé (crédit agricole, chèques postaux...)

Le chèque est un instrument de paiement il est payable à vue.

II- Ouverture du compte

- ✍ Faire une demande, soit écrite ou verbale.
- ✍ Déposer dans une banque une certaine somme, contre reçu ou bordereau de versement.
- ✍ Remplir une feuille de renseignements(Etat civil, adresse profession)
- ✍ Apposer sur une fiche de contrôle sa signature et celle de ses mandataires.

Le banquier notifie un numéro de compte et remet au déposant un **carnet de chèque** ou **chéquier**. Périodiquement elle adresse à son client un **relevé de compte**.

III- Analyse du chèque :

- Le mot chèque.
- L'ordre de payer et le montant de la somme à payer (en lettre et en chiffre, la somme en lettre étant réputée exacte en cas de désaccord)
- Le nom du tiré et le lieu du paiement du chèque ;
- La date et le lieu de création du chèque ;
- La signature du tireur, son nom et son numéro de compte ;
- Le nom du bénéficiaire ;
- Le numéro du chèque.

IV- Différentes formes du chèque :

Formes	Formules	Observation
--------	----------	-------------

Chèque de retraite	“contre ce chèque, payer à moi même”	Le tireur est aussi bénéficiaire
Chèque au porteur	Payer au porteur ou ...payer...(bénéficiaire nom désigné)	Se transmet de main en main sans endossement gros risque en cas de perte ou de vol.
Chèque à ordre	Payer à l'ordre de X	Endossable. Le plus utilisé.
Chèque non endossable	...non endossable} ...non à ordre à } payer à Mer X	Ne peut être transmis par endossement.

V- La provision :

- Créance du tireur sur le tiré (fonds déposés)
- Doit être préalable et disponible au tirage du chèque.

Les tireurs du chèque sans provision ou insuffisamment provisionné sont

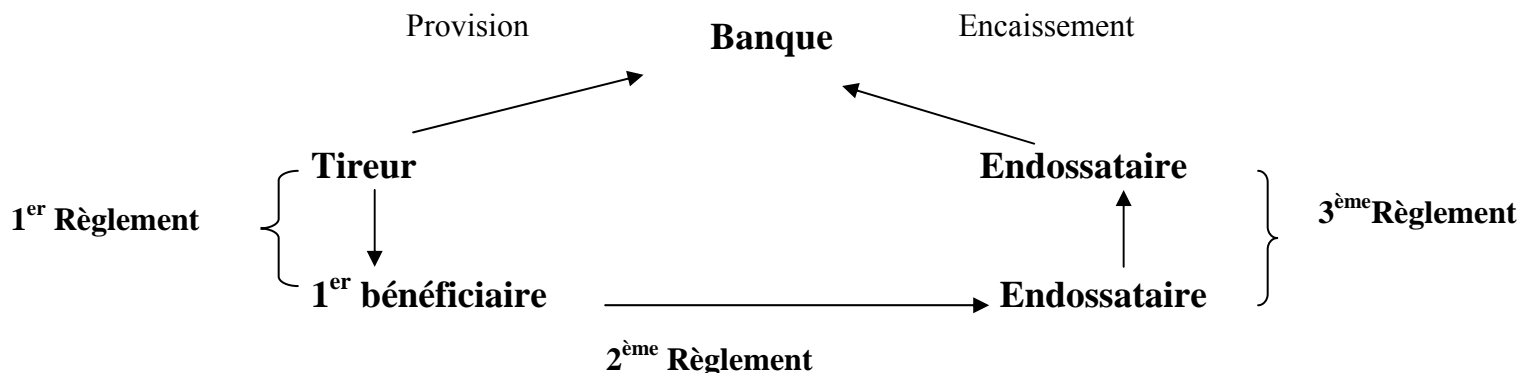
punis d'amende et de peines correctionnelles, pour escroquerie.

Le porteur peut s'assurer contre l'absence de provisions en exigeant :

- **Un chèque visé** : le visa atteste seulement l'existence de la provision.
- **Un chèque certifié** : la provision est bloquée par la banque au profit du porteur pendant les délais de présentation, moyennant une commission.

VI- Endossement

	Formule	Effet
Translatif de propriété	“payer à l'ordre de Mr X date et signature du dernier porteur”	M.X cessionnaire ou endossataire devient propriétaire du chèque transmis par le cédant ou endosseur.
<u>A titre de procuration</u>	Payer à l'ordre de la B.M.C.E valeur à l'encaissement, date et signature .	La BMCE ne devient pas propriétaire du chèque mais elle est seulement mandataire de son client.
<u>En blanc</u>	“signature”	Vaut comme le chèque au porteur est complété par la banque lors des remises à l'encaissement.



VII- Paiement:

Le paiement se fait dans les délais d'encaissement.

A Obligations du tiré:

⇒ **Vérifier:** La régularité du document, la signature du tireur, la provision, la chaîne des endossements, l'identité du porteur.

⇒ Payer: à concurrence de la provision.

B Acquit:

⇒ Pour acquit;

⇒ Date, signature du dernier porteur (au verso du chèque)

⇒ entre banque: Compensé

La compensation se fait dans la chambre

Décompensation qui se trouve dans la

Banque mère c'est à dire « banque du Maroc »

Compense :

Chambre de compensation

Des Banquiers de.....

Le :

Nom de la banque bénéficiaire

VIII- Nom paiement :

A- Recours du porteur :

⇒ Possible contre n'importe quel signataire (solidarité).

⇒ **Conditions :**

- Faire dresser protêt par huissier dans les 48 h.
- Donner avis à son endosseur et au tireur dans les 4 jours (avis d'endosseur à endosseur, dans les 2 jours).
- Le porteur peut réclamer le principal, les frais et les intérêts de retard.
- La mention « retour sans frais » ou « sans protêt » dispense de faire dresser protêt.

B Prescription :

- **6 Mois :** Porteur contre endosseur et tireur et endosseurs entre eux.
- **3 ans :** Porteur contre le tiré.

IX Opposition au paiement :

⇒ Défense à la banque de payer, faite par le tireur.

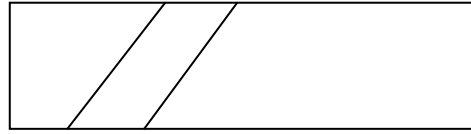
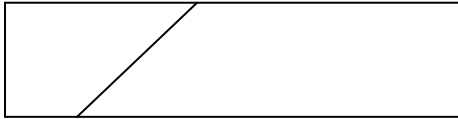
⇒ N'est autorisée que pour : chèques perdus ou volés, faillite du tireur.

⇒ Dans les autres cas, est considéré comme émission de chèque sans provision.

X Différentes sortes de chèques :

1- Chèque barré

Limité les risques en cas de perte, de vol ou de falsification.



Barrement général

N'est encaissable que par un banquier.

Barrement spécial

seul la banque indiquée pourra L'encaisser.

2- Chèque circulaire :

Chèque payable dans n'importe quelle agence de la banque qui tient le compte du tireur.

3- Chèque de banque :

Chèque tiré sur la banque du Maroc par une banque au profit d'un de ses clients ou d'un tiers désigné par son client.

4- Chèque de voyage :

✦ Emis en blanc pour un montant déterminé contre paiement au guichet ou prélèvement en compte.

✦ Payable dans toutes les agences de la banque émettrice.

✦ Doit être complète, au moment de l'utilisation, par une contre signature du porteur.

5- Chèque omnibus :

Utilisé dans les agences pour permettre aux clients ayant oublié leur chéquier de faire un retrait, appelé aussi chèque de guichet.

Exercices :

I- M.TAZI YOUSSEF retire de sa banque pour son compte personnel un chèque de 1245,50 DH. **Etablir le chèque sachant que son N° : de compte est 20000012913.**

II- M.TAZI YOUSSEF qui doit à la société FLEXOR 10347,53DH pour une facture du 10 Mai lui adresse un chèque bancaire d'un montant correspondant.
Etablir le chèque barré.

III- La société FLEXOR, le 17Mai, endosse le chèque de M.TAZI à l'ordre de M.FARID pour acompte de travaux effectués dans son atelier.

T. à F. :Présenter le chèque tel que le recevra M.FARID.

XI- Remise de chèques à l'encaissement :

- Le titulaire du compte.
 - ⇒ Endosse les chèques à l'ordre de la banque ou en blanc après les avoir barrés s'ils ne l'étaient déjà.
 - ⇒ Etablit un bordereau de remise de chèques à encaisser (imprimés variables selon les banques).
 - ⇒ Remet chèque et bordereau à la banque contre un reçu ou le duplicata du bordereau, exempté de timbre.
 - La banque :
 - ⇒ Complète éventuellement l'endos.
 - ⇒ Inscrit le montant en compte après les délais normaux d'encaissement.

Exercices:

Reprendre les exercices concernant le chèque bancaire n° :2et3.

M.FARID remet le chèque reçu le 18 Mai à sa banque.

T à F : Présenter le bordereau de remise ainsi que le chèque tel qu'il sera remis au banquier. Commission 0,05%_T.V.A 10%.

XII- Le virement bancaire :

Le virement bancaire est une opération par laquelle un banquier par simple jeu d'écritures, prélève une somme du compte d'un de ses clients, le donneur d'ordre, pour la porter au crédit du compte d'un autre client le bénéficiaire .

1- L'ordre de virement :

- ⇒ Peut être donné : par simple lettre, par mandat ou bon de virement, détaché d'un carnet à souche.
- ⇒ Ne peut s'endosser.
- ⇒ N'est pas timbré.

2- Avis de virement ou l'avis de crédit :

Envoyé par la banque au bénéficiaire, pour information.

Section III- La lettre de crédit

A- Définition :

Est un document remis par une banque à son client et qui permet à celui-ci d'obtenir des fonds jusqu'à concurrence d'un montant fixé pendant une période indiquée, chez les correspondants de la banque.

1- Lettre de crédit simple :

Les fonds ne peuvent être obtenus que sur une place déterminée.

2- Lettre de crédit circulaire :

- ⇒ Valable dans toutes les agences de la banque.

⇒ Peut être confirmée (agences choisies d'avance).

a- Avantages :

- ⇒ Evité d'emporter en voyage des sommes importantes.
- ⇒ Plus souple que le chèque de voyage (prélèvements au fur et à mesure des besoins, au lieu de sommes rondes).

SECTION IV : Règlement par les chèques postaux :

Le service des chèques postaux a été institué par le dahir du 12 mai 1926, et l'arrêté viziriel du 15 mai en a fixé la réglementation.

I- Ouverture du compte courant postal C.C.P :

- ⇒ Remplir une formule spéciale, l'adresser au centre (Rabat).
- ⇒ Fournir un dossier de pièces justificatives, s'il s'agit de personnes morales.
- ⇒ Le centre de chèques postaux notifie un numéro de compte et adresse des cartes à revêtir de spécimens de signatures.

Le compte doit être approvisionné et C.C.P vous remettra un chéquier.

A- Tenue du compte :

- ⇒ Tout les imprimés sont fournis par le centre ;
- ⇒ La correspondance est effectuée en franchise ;
- ⇒ A la fin de chaque journée où une opération a eu lieu un extrait de compte est adressé au titulaire avec les pièces justificatives.
- ⇒ Une taxe fixe annuelle de tenue de compte et des taxes variables avec les opérations sont prélevés.

Les virements et les encaissements de chèques bancaires sont gratuits. Le compte ne produit pas d'intérêts et ne consent pas des prêts.

B- Document : le chèque postal :

1- Analyse :

- ⇒ **La souche** : conservé par le tireur.
- ⇒ **Le corps** : Conserver par le bénéficiaire, il comprend :
 - ∨ Numéro de compte ;
 - ∨ Lieu, date ;
 - ∨ Payer ;
 - ∨ Somme en lettre et en chiffres ;
 - ∨ Bénéficiaire ;
 - ∨ C.C.P. ou adresse du bénéficiaire ;
 - ∨ Signature du tireur.

2- Avis de crédit :

- ✓ Numéro de compte ;
- ✓ Nom et adresse du tireur ;
- ✓ Somme ;
- ✓ Numéro de compte du bénéficiaire ;

II- Différentes sortes de chèques :

1- Chèque de paiement :

- 1^{er} cas :** Le bénéficiaire n'a pas de C.C.P. ni de compte en banque ;
- ◆ Adressé au centre par le tireur ou le bénéficiaire ;
 - ◆ Payé à domicile à concurrence de 500,00Dh, plus de 500,00Dh il doit se déplacer au bureau de poste.
- 2^{ème} cas :** Le bénéficiaire a un compte en banque :
- ◆ Barré et remis par le bénéficiaire à sa banque ;
 - ◆ Encaissé et porté au compte du bénéficiaire par sa banque .

2- Chèque de virement : (le bénéficiaire a un C.C. P.) :

- ◆ Adressé au centre par le tireur ou le bénéficiaire ;
- ◆ Virement effectué par le centre.

3- Chèque de retrait :

- ◆ Par chèque de paiement(tireur est lui même bénéficiaire) à domicile (fixé le délai) ;
- ◆ Par chèque de paiement au centre de chèques postaux à vue ;
- ◆ Par chèque de virement à l'ordre du receveur d'un bureau de poste préalablement choisi , à vue.

4- Chèque multiple :

Possibilité(assez peu pratique) d'établir un chèque unique du montant total des opérations(paiements ou virements) en joignant un bordereau descriptif et, selon le cas, autant de mandats ou d'avis de virement qu'il y a de bénéficiaires.

Exercice :

Le 15 juin, Monsieur BESRI ALI , électricien doit à la société ZAIDANE et compagnie, la somme de 8 619,49Dh pour marchandises reçues le 10 juin. Il adresse un chèque postal de *paiement*.

T. à F. : Etablir le chèque postal**III- Remise du chèque à l'encaissement :***Le titulaire du compte :*

- ◆ Endossé les chèques à l'ordre du chef du centre, en mentionnant son numéro de compte.

« Payer à l'ordre du chef de centre des chèques postaux, pour remise en compte n°

Signature :

- ◆ Etablir un bordereau de chèques bancaires et d'effets ;
- ◆ Adressé chèques et bordereaux au C.C.P.

Le centre de chèques postaux crédite le compte dès que l'encaissement a été réalisé.

Exercice :

La société ZAIDANE et Cie remet le 16 juin au C.C.P. à Rabat , le chèque reçu le 15 juin.

- ◆ Présenter le bordereau de remise ainsi que le chèque postal tel qu'il sera remis au chef de centre ;
- ◆ Présenter l'extrait de C.C.P. en date du 17 juin, après remise du chèque du 16 juin sachant que le solde du dernier relevé en date du 12 juin s'élevait à 26 315,90Dh, tel que le recevra la société ZAIDANE et Cie.

SECTION V : Règlement par les effets de commerce

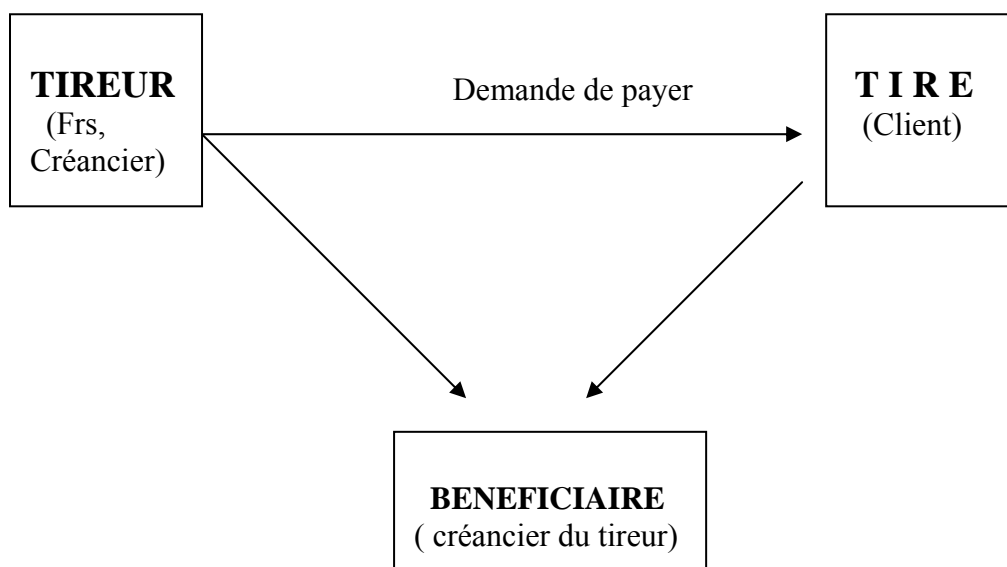
I- Définition et rôle des effets de commerce

Un effet de commerce est titre négociable représentant une créance payable à court terme <1ans et mobilisable (qui circule)

Les principaux effets de commerce sont la lettre de change, le billet à ordre et la warrant.

A-Lettre de change : traite

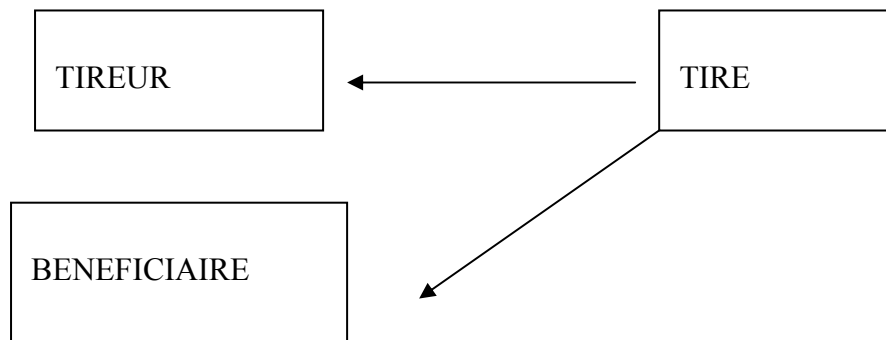
C'est l'effet le plus utilisé en pratique, c'est un écrit par lequel un créancier appelé tireur demande à son débiteur appelé tiré de payer la somme due à l'échéance, soit à lui même soit à un tiers appelé bénéficiaire.



Voir document

3- Billet à ordre

C'est un écrit par lequel un débiteur appelé souscripteur s'engage à payer une somme d'argent à une échéance donnée à son créancier appelé bénéficiaire.



Voir DOC

4- WARRANT

C'est un billet à ordre dont le paiement est garanti par un gage sur des marchandises ou autres biens.

A- Rôle des effets de commerce

Ils constituent à la fois des moyens de paiement grâce à la technique de l'endossement (mobilisation des créances) et des instruments de crédit par le biais de la technique de l'escompte.

I- Traitement comptable

Les effets de commerce facilitent la mobilisation des créances ; une fois créés, les effets de commerce peuvent être endossés au profit d'un tiers, escomptés ou encaissés.

A- Création des effets de commerce

La création se traduit par l'émission d'une traite ou la souscription d'un billet à ordre, dans les 2 cas on utilise les comptes suivants :

- **Chez le créancier :**
 - **Débit :3425 Clients EAR**
 - **Crédit :3421 Clients**
- **Chez le débiteur :**
 - **Débit :4411 Frs**
 - **Crédit :4425 Frs EAP**

Application

Le 10-03 le commerçant Aziz achète à crédit, des matières premières à Brahim pour un montant de 7000dh HT TVA 20%. Le même jour, il vend à crédit des produits finis à son client Jamal pour un montant de 9000 dh HT.

Le 11/3 le commerçant Aziz tire sur son client Jamal 2 traites T 1 et T2 que ce dernier accepte le même jour. La traite T1 d'un montant de 2400dh et à l'ordre de lui même alors que la traite T2 de 8400dh est à l'ordre de son fournisseur Brahim , échéance 30 Octobre sur banque SGMB.

Travail A Faire :

- Etablir la traite T2
- Passez les écritures nécessaires.

La circulation des effets de commerce

Après sa création, un effet de commerce peut être utilisé de 3 manières

- encaissé
- endossé
- escompté

b1 : Encaissement des effets de commerce : Il s'agit de garder l'effet de commerce, dans son portefeuille jusqu'à son échéance. A cette date, l'effet sera transmis à la banque pour délibération, donc :

- l'entreprise doit constater la sortie de l'effet du portefeuille
 - Débit : 5113 effets à l'encaissement ou à encaisser
 - Crédit : 3425 Clients effets à recevoir
- Ce dernier sera soldé après réception du sort de l'effet pour règlement du fournisseur.

Application :

Le 9/3 l'entreprise ALALAM remet à sa banque(BMCE) pour encaissement, la lettre de change n°30 tirée sur le client OMAR au 15/3/N et domiciliée à la banque CIH, sa valeur nominale est de 12000dh.

Le 11/3, l'entreprise ALALAM reçoit à sa banque un avis de crédit relatif à l'encaissement de l'effet précédent en retenant 100dhs de commission HT TVA7%

NB :

Parfois l'effet n'est pas domicilié, à l'échéance l'effet est présenté au tiré ou le souscripteur pour l'encaisser c'ad recevoir l'argent qu'il contient.

B2 : l'endossement des effets de commerce

L'effet est utilisé par son porteur pour régler ses dettes et ce en l'endossant au profit de son créancier.

Endosser un effet de commerce, c'est inscrire et signer au dos de l'effet la phrase suivante :
« Veuillez payer à l'ordre de M. la somme de

Exemple

Le 17/2 l'entreprise ALAMAN tire une traite de 16000dhs sur son client au 30/04 acceptée par ce dernier le jour même.

Le 15/3, l'entreprise ALAMAN endosse la traite tirée sur Aziz le 17/2 en faveur de son fournisseur HAMID pour régler une dette d'un même montant et à la même échéance.

B3 : L'escompte

Si le porteur de l'effet a besoin d'argent et il ne peut pas attendre l'échéance, il est possible de négocier (vendre) son effet à la banque et recevoir sa valeur nominale diminuée de l'agio bancaire.

Donc escompter veut tout simplement dire négocier l'effet à la banque avant son échéance en acceptant de payer un intérêt appelé » Escompte »

$$\text{Agio} = \text{Intérêt} + \text{Commission} + \text{TVA } 7\%$$

$$\text{Escompte} = \text{Valeur nominale} * \text{taux} * j / 360$$

Application

Le 13/3 le commerçant Brahim négocie à sa banque une traite de 12000dhs échéant le 30/4

Le 15/3 Brahim reçoit de sa banque le bordereau d'escompte dont les éléments sont les suivants :

Taux d'escompte 9%

Commission 110dhs

TVA 7%

Travail à faire :

- Etablir le bordereau d'escompte
- Passez l'écriture

3-Le renouvellement des effets de commerce

Lorsqu'un effet de commerce parvient à échéance, le tiré ou le souscripteur peut avoir des difficultés de trésorerie et par conséquent, il ne pourra pas le régler : il peut demander au tireur ou au bénéficiaire de reporter son échéance à une date ultérieure contre paiement d'intérêts de retard et d'autres frais de renouvellement.

Lorsqu'un effet de commerce parvient à échéance, le tiré ou le souscripteur peut avoir des difficultés de trésorerie et par conséquent, il ne pourra pas le régler : il peut demander au tireur ou au bénéficiaire de reporter son échéance à une date ultérieure contre paiement d'intérêts de retard et d'autres frais de renouvellement.

a- l'effet est en possession du tireur ou bénéficiaire

Exemple :

le 10/12 le client Hassan informe son fournisseur Hamid qu'il ne pourra pas honorer la traite n°20 de 11500dh tirée sur lui au 15/12/N, il demande de reporter l'échéance de 45 jours.

Le 31/12, le fournisseur Hamid accepte la demande de son client Hassan, il annule la traite et lui adresse une nouvelle n°25 augmenté des frais de prorogation : timbre fiscal 6dh ; frais de correspondance 10dhs, intérêts de retard 8% TVA 10%

b- l'effet n'est plus en possession du tireur ou bénéficiaire

L'effet est déjà endossé ou escompté

Le tireur ou le bénéficiaire ne peut pas prolonger l'échéance, il peut aider le tiré en lui prêtant le montant nécessaire pour honorer sa traite : c'est l'avance de fonds.

Exemple :

Le 26/1 le client Samir prévient son fournisseur Omar qu'il ne pourra pas payer la traite n° 16 de 16700 tirée sur lui au 30/01 ; il demande de reporter l'échéance, pour éviter le discrédit de son client, il lui remet un chèque du montant de la traite compte tenu des frais : frais de prorogation 25dh, retard 200 tva 10%

5- Effet de commerce impayé

Il arrive parfois qu'à l'échéance d'un effet de commerce, le tiré ou le souscripteur de l'effet refuse de l'honorer et ce pour différentes raisons. Dans une telle situation, 3 cas de figures peuvent se présenter :

- l'effet impayé est présenté à l'échéance au tiré par le tireur lui-même pour l'encaisser,
- l'effet présenté au tiré par l'endossataire ou bénéficiaire différent du tireur,
- l'effet impayé a été escompté auprès de la banque.

a- L'effet présenté à l'encaissement par le tireur(ou le bénéficiaire) lui même :**Exemple :**

Le 10/4, le fournisseur Salman présente pour l'encaissement à son client BADR, la traite n°27 de 19000dhs parvenue à échéance. Le client Badr refuse de payer la traite échue, le fournisseur Salman dresse un protêt constatant le refus de paiement dont le coût, réglé en espèce, s'élève à 75dhs.

TAF : enregistrez les opérations chez le tiré et le tireur

Remarque :

Lorsque le tiré ou le souscripteur d'un effet de commerce parvient à échéance refuse de la payer, le tireur ou bénéficiaire a la possibilité de dresser protêt c'est un acte qui constate officiellement le refus de paiement de l'effet en question.

Cette opération entraîne des frais (frais de protêt) que le tireur doit payer dans un premier temps et imputer au tiré par la suite.

En outre, le fournisseur Salman peut reclasser son client Badr dans la catégorie des éléments douteux ou litigieux par le crédit du compte client. Par ailleurs, on peut constater chez Badr (tiré) aucune écriture n'a été constatée.

b- l'effet impayé est représenté par l'endossataire ou un bénéficiaire différent du tireur

Il a été précédemment vu que le tireur ou le bénéficiaire initial d'un effet de commerce peut l'endosser en faveur d'un tiers créancier appelé endossataire.

Lorsque à l'échéance, l'endossataire n'est pas réglé par le tiré, il retourne l'effet impayé à l'endosseur en récupérant sur lui de frais divers de retour. En fait, c'est au tireur de l'effet en question de s'expliquer avec le tiré.

Exemple :

Le 15/3 ; le fournisseur OQBA endosse à l'ordre de son créancier Jabir la traite n°27 de 19000dhs tiré sur son client SALAH au 10/4.

Le10/04 ;l'endossataire Jabir renvoie à OQBA la traite n°27 impayé par le tiré Salah, les frais divers d'envoi sont de 30dh.

Lorsque la traite n°27 n'a pas été honorée à l'échéance par le tiré (salah), l'endossataire jabir l' a retournée à l'endosseur Oqba.

Ainsi pour honorer ses échéances et éviter son discrédit, le fournisseur Oqba peut régler au comptant son créancier Jabir

Par contre, il peut dresser un protêt à l'encontre de son client Salah et l'inscrire parmi les clients douteux ou litigieux.

Chapitre 5 : LE SYSTEME CENTRALISATEUR

Dans la comptabilité tenue par le plan comptable, les opérations sont enregistrées au jour le jour dans un seul journal (petite entreprise). Cependant, lorsque l'activité augmente, le nombre d'enregistrement augmente, il devient impossible de confier la comptabilité à un seul comptable d'où l'importance du système centralisateur.

I- Principes du système centralisateur

Le système centralisateur est fondé :

- sur la division du Journal unique en plusieurs Journaux auxiliaires, les enregistrements effectués dans ces journaux étant ensuite récapitulés dans un journal général ;
- sur la division du Grand Livre en Grands Livres auxiliaires, avec emploi d'un Grand Livre général des comptes collectifs et généraux ;
- sur l'existence des reports.

A- le fractionnement du journal unique en journaux auxiliaires

1- Le regroupement analogique des opérations de l'entreprise

Dans les entreprises, les opérations d'un même type qui entraînent les mêmes débits et les mêmes crédits des comptes sont en général bien définies. Les principales sont :

- Cycles des achats de biens et services et de leurs règlements :
 - les achats de marchandises, d'autres biens et de services ;
 - les sorties d'effets à payer ;*les sorties d'espèces de caisse
 - les paiements par la banque ;
 - les paiements par le CCP
- Cycles des ventes et de leurs règlements :
 - les ventes de marchandises ;
 - Les entrées d'effets à recevoir ;
 - Les recettes en espèces
 - Les recettes en banque ;
 - Les recettes aux chèques postaux.

2- Les journaux auxiliaires pouvant être créés

Le nombre des journaux auxiliaires à créer varie avec l'importance de l'entreprise, la nature des opérations traitées, le nombre des opérations de chaque type.

Dans le cadre indiqué au paragraphe précédent, on peut créer les journaux auxiliaires suivants :

- Journal auxiliaire de Caisse - recettes (ou Caisse - débit) ;
- Journal auxiliaire de Caisse - dépenses (ou Caisse - crédit) ;
- Journal auxiliaire de Banque - débit ;
- Journal auxiliaire de banque - crédit ;
- Journal auxiliaire de Chèques postaux - débit ;

- Journal auxiliaire de Chèques postaux - crédit ;
- Journal auxiliaire des achats à crédit ;
- Journal auxiliaire des ventes à crédit ;
- Journal auxiliaire des Entrées d'effets à recevoir ;
- Journal auxiliaire des Sorties d'effets à recevoir ;
- Journal des opérations diverses.

Sur ce dernier, Journal auxiliaire, qui est tenu comme un journal ordinaire, s'inscrivent les opérations qui n'ont pas pu prendre place ailleurs.

Ce cadre peut être évidemment modifié selon les besoins de l'entreprise : une E/se qui ne paie jamais par effet de commerce ne tiendra pas de journal effets à payer sortie.

II- Organisation du travail

1- Enregistrement analytique ou auxiliaire ou du premier degré.

a- Enregistrement dans les Journaux auxiliaires

Les opérations sont d'abord enregistrées dans les journaux à partir des documents commerciaux (factures, effets de commerce, pièces de caisse...etc)

b- Report des journaux auxiliaires au grand livre auxiliaires

Les opérations intéressant des comptes individuels (clients, fournisseurs...etc)

Sont reportées journalièrement dans les comptes des grands livres auxiliaires.

2- Comptabilité centralisatrice ou générale ou du deuxième degré

a- Centralisations périodiques dans le journal général

Périodiquement (à la fin de chaque mois), les journaux auxiliaires sont totalisés puis leurs totaux sont repris dans le journal général : ainsi pour chaque période, les écritures des journaux auxiliaires sont résumées à raison d'un article par journal. Ce travail est dénommé **centralisation**

b- Reports du journal général dans le Grand Livre général et établissement de la balance

Les écritures passées dans le Journal sont reportées en principe mensuellement dans le Grand Livre général ; ensuite on dresse la balance (balance générale)

Cette balance ne comporte aucun compte individuel mais seulement les comptes collectifs correspondants.

3- Présentation

Le journal auxiliaire est un livre de comptabilité spécialisé dans l'enregistrement chronologique des opérations appartenant à une même famille. Il fait jouer pour chaque opération à enregistrer :

- un compte appelé « compte support » à colonne principale qui est suivant le cas toujours débité ou toujours crédité ;
- en contre partie de ce compte, un ou plusieurs comptes crédités ou débités appelés « colonnes spéciales ».

Date	Références	Folio	Libellé	Comptes à débiter	Comptes à créditer		

Remarque :

Pour éviter le grand nombre de colonnes de répartition, une utilise une colonne appelée divers, dans laquelle on inscrit les opérations peu nombreuses effectuées pendant le mois.

II- OPERATIONS POUVANT DONNER LIEU A UN DOUBLE ENREGISTREMENT

Certaines opérations sont susceptibles d'être enregistrées dans deux Journaux auxiliaires :

Je verse en espèce dans mon compte chez CDM la somme de 20000dh. Cette opération intéresse 2 journaux :

Journal auxiliaire Banque Débit

Et Journal auxiliaire caisse dépense

Si on enregistre l'opération dans chacun des 2 journaux, l'opération sous cette forme, on débiterait 2 fois la banque et on crédite deux fois la caisse, ce qui constituerait une faute.

Pour résoudre cette difficulté on va utiliser les comptes de virements internes 580.(d'autres solutions sont possibles à savoir l'inscription en rouge...)

Ainsi dans le journal de Banque débit on débite la banque par le crédit de 580

Et dans le journal de caisse dépense on débite le compte 580 par le crédit de la caisse

Et donc le compte 580 sera débité et crédité en même temps (soldé)

Application

La société **AIGLEMER** a effectué les opérations suivantes pendant le mois d'Avril :

- **Le 01/04** règlement du client Mehdi 30000dhs Pc n°1
- **Le 06/04** Ventes de marchandises, facture n°V146 brut HT 4000dh, remise 10%, escompte 2% TVA20% PC N°04
- **Le 09/04**, encaissement de la traite N° échue 720dh P.C.N°06
- **Le 15/04**, retrait de la banque pour alimenter la caisse, chèque n°505, 5000Dhs PC N°8
- **Le 20/04** ventes de marchandises FN°V185, brut 10000dh TVA 20% Emballages consignés 600dh ; P.CN°09
- **Le 23/04**, règlement du client ADIL 6000dh P.C.n°11
- **Le 28/04**, encaissement du loyer d'un hangar appartenant à l'entreprise 1500dh, P.C.N°13

TAF : Passez les écritures.

Partie II : Les travaux de fin d'exercice

Chapitre I: L'amortissement des immobilisations

I-définition et objectifs :

a-définition :

Exemple : Une ESE a acheté le 01/07/1994, un camion au prix de 200 000 dhs, sa durée probable d'utilisation est de 5 ans .

Ce camion va donc perdre $200000/5$ par an de sa valeur :

Année	V ;Initiale	perte de va valeur
1994	200 0000	40000
1995	160000	40000
1996	120000	40000
1997	80000	40000
1998	40000	40000
1999	0	

Cette dépréciation que va subir ce camion fera l'objet de corrections sous forme : d'amortissement.

Ainsi, l'amortissement des immobilisations est la constatation comptable de la dépréciation irréversible de la valeur de certains éléments de l'actif immobilisé. Cette dépréciation peut avoir pour origines des facteurs physiques, techniques ou économiques :

- Physique c'est l'usure du matériel au fur et à mesure de son utilisation dans le fonctionnement de l'ESE.(détérioration du bien)
- Techniques : correspondent au progrès technologique qui rend obsolète tout le matériel ancien avec l'apparition d'un nouveau matériel plus performant
- Economiques : l'évolution des besoins des clients et le changement des goûts des consommateurs.

Les éléments de l'actif immobilisé concernés par l'amortissement sont notamment :

- Immobilisations en non valeur
- Immobilisations incorporelles
- " " corporelles (les terrains sont exclus sauf pr les terrains de gisement)
- Immobilisations financières

b- objectifs :

Par la technique de l'Ats pr dépréciation des immob., une ESE peut viser plusieurs objectifs :

- d'abord, elle corrige la valeur des immobilisations et fait apparaître la valeur vénale (d'échange)
- Ensuite, elle vise à répartir le coût des immobilisations sur plusieurs exercices (éviter de faire supporter le poids des charges d'investissement à un seul exercice qui profitent à plusieurs autres exercices)
- Enfin, l'ESE soustrait une partie des bces à l'impôt et des dividendes pour l'épargner et s'en servir plus tard pour financer de nouveaux investissements

c- Types des systèmes d'Ats :

On relève plusieurs types d'Ats :

- Ats constant ou linéaire :réparti d'une manière égale sur la durée de vie du bien amortissable
- Ats dégressif : Agit vite au départ, pour renouveler le bien

-Ats variable : Il est calculé selon le fonctionnement du bien et selon la qté produite(nbre d'Heures et Qté)

-Ats accéléré : Il s'agit d'appliquer un taux double au taux constant pr accélérer le processus d'Ats

II- Ats constant ou linéaire :

Il signifie que le montant de la dépréciation de la valeur d'un elt immobilisé ne change pas d'exercice à l'autre (Voir exemple)

1- Base de calcul : c'est la valeur d'origine HT qui est égale :

*Ct d'achat : Px d'achat +frais accessoires (transport, assurance, droit de douane, frais d'installation) à exclure les droits de mutation, les honoraires, les commissions et les frais d'actes)

*Valeur d'apport : Dans le cas de constitution ou de fusion de stés

* Coût réel : Les immob. produites par l'Ese(Revoir enregistrement)

2-Point de départ d'Ats : C'est généralement le 1^{er} jour du mois d'acquisition ou d'achèvement. Cependant les biens meubles(matériel mobilier etc) peuvent être amortis à partir **du 1^{er} jour du mois d'utilisation effective :**

annuité (montant annuel de dép.) = V.O./durée(d probable d'utilisation ou de renouvellement : strategie)

annuité = V.O.*Taux*m/12 (c'est le prorata temporis)

N.B. : en cas de cession, il faut compter le mois de cession entièrement

3-Taux d'Ats en usage :

c'est le coefficient par lequel on multiplie la V.O. initiale pour déterminer l'annuité

Annuité = VO*t/100

Annuité = VO/dt/100=1/d.....t=100/det d=100/t

Donc si d=5 le taux est 20%

La durée de vie des immobilisations est indiquée par l'administration fiscale ; par exemple :

Immobilisation	Durée probable
Construction	50ans à 20ans
-Construction légères	10ans
-Immeubles d'habitation et usage commercial	25ans
-immeubles industriels construits en dur	20ans
Matériel & outillage	10ans à 5ans
Matériel et mobilier de bureau	10ans à 5ans
Matériel de transport	5ans à 4ans
Immobilisation en non valeur	5ans

4-Cumul d'Ats :

C'est la somme des montants annuels des amortissements

Ats = Vo*T_x *n avec n:nbre d'années

5- Valeu nette d'ats :VNA

C'est la différence entre la VO et le cumul d'Ats

VNA= VO- Ats

à l'année n La VNA est NULLE = 0

6-Plan d'Ats : il s'agit du programme d'un bien amortissables sous forme de tableau qui décrit les montants annuels des Ats et VNA au cours de la durée de vie du bien en question

Année	Valeur d'origine	Taux	annuité	cumul Amt	VNA
1994	200 000,00	20%	20 000,00	20 000,00	160 000,00
1995	200 000,00	20%	40 000,00	60 000,00	120 000,00
1996	200 000,00	20%	40 000,00	100 000,00	80 000,00
1997	200 000,00	20%	40 000,00	140 000,00	40 000,00
1998	200 000,00	20%	40 000,00	180 000,00	20 000,00
1999	200 000,00	20%	20 000,00	200 000,00	0

7-Comptabilisation :

au débit **6193** compte de charge : **dotation au ats pr dépréciation de.....**

au crédit **28...** compte d'actif : **Ats pr dép.de l'ets en question**

On relève les comptes de charges suivants :

6191 Dotat. D'exp.aux Ats de l'immobilisation en non valeur

6192 " " " " " " incorporelle

6193 " " " " " " corporelle

6391 " " de primes de remboursement des obligations

6591 " " exceptionnelle des immobilisations

exemples d'application :

1- Le 31/12/2003, les immobilisations d'une Ese qui figurent au bilan pr sa valeur d'achat sont les suivantes :

-frais de constitution sont inscrits pr 60000dhs on les a amorts sur 5ans

-Elle a adopté les taux d'amts suivants :

* 2220 brevet	90000	6%
*23211 bâtiment industriel	800000	6%
*23214 bâtiment administratif et commerciaux	216000	4%
*2332 matériel et outillage	1200000	15%
*2333 Emballage récupérable identifiable	20000	10%
*2340 Matériel de transport	160000	20%
*2351 mobilier de bureau	105000	10%
*2356 Agencement aménagement divers	120000	20%

TAF : passer dans le jl les écritures correspondantes à ses amortissements.

61911	DEA des frais préliminaires		12000	
28111		Amrt des frais de constitution $T=100/5=20\%*60000$		12000
61922	DEA des constructions		57840	
2832		Amt des bâtiments $800000*6\%+246000*4\%$		57840
61933	DEA des ITMEO		182000	
28332		Amrt du mat et outillage		2E+05
28333		Amort,des Emb Ident $1200000*5\%+20000*10\%$		2000

61934	DEA du mat de transport		32000	
28334		Amort du mat de trapt $160000 \times 20\%$		32000
61935	DEA des MMB et aménag divers		34500	
28351		Amort du mob Bureau		10500
28356		Amort des AIEt AD $105000 \times 10\% + 120000 \times 20\%$		24000
61922	DEA des brevets, marques et licences		5400	
2822		Amort des brevet, marques,,, $90000 \times 6\%$		5400

2- : une machine outil acquise à 45000dhs le 10 septembre ; l'exercice coïncide avec l'année civile, tx d'ats 15% . Calculer le 1^{er} amts et passer l'écriture.

1^{er} amort=2250

61933	DEA des ITMEO		2250	
28333		Amort,des INST tech mat ,,,,		2250

a- Ats des non valeurs :

Les frais préliminaires peuvent être amortis entièrement dès le 1^{er} exercice si leur valeur est faible . Cependant la durée d'amortissements ne doit pas dépasser 5 ans au maximum si la valeur est importante

Exple : l'Ese Nadine est crée le 1/1/2000 et a engagé 160000 de frais qu'elle a décidé de répartir sue 4 exercices : $t=25\%$

Annuité =33333.33

61911	DEA des frais préliminaires		33333	
28111		Amrt des frais préliminaires		33333,3

b- Ats des immob.incorporelles :

- Ats des immob. En recherches et développement 2821

Debit : 61921 DEA de l'immob en recherche&develop.

Crédit : 2821 Ats de l'immob en recherche& développement

Normalement elle doit être amortis sur 5 exercices au maximum ;Cependant en cas d'échec des projets de recherche et développement, les dépenses correspondantes sont immédiatement amorties ;l'écriture est la suivante :

6591 dotat aux Ats exceptionnel des immob.

2821 Ats de l'immob.en recherche et dévlop.

- Ats des brevet, marques et droits similaires :2822

*les brevets d'invention sont amortissables sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou leurs durées réelles d'utilisation si la durée est courte

*les marques ne st pas amortissables sauf si leur protection est limitée ds le tps

*les procédés industriels st amortissables lorsqu'ils peuvent devenir obsolètes

débit :6192ou61929 DEA des immob incorporelles

crédit 2822 Ats des brevets marques et droits similaires

- Ats du fonds commercial :

Les étls du Fonds commercial(clientèle, l'achalandage, droit au bail, l'enseigne, nom commercial)qui ne bénéficient pas d'une protection juridique, leur garantissant une certaine valeur sont amortissables

c-Ats des immobilisations corporelles : A propos des terrains, ce cpte est crédité du montant des Ats du terrains de gisement, mais seule la partie constituant le gisement en fct de la durée probable de l'équipement de gisement

Les autres éléments sont amortissables d'après les taux usuels

d-Dotations exceptionnelles

ce cpte peut être utilisé dans les cas suivants :

- sur utilisation du matériel entraînant un vieillissement rapide de l'équipement
- Matériel devenu inutilisable ou invendable
- Matériel devenu obsolète

Exple : La direction d'une Ese a jugé utile sur le plan économique et financier de pratiquer un Ats exceptionnel sur ses installations informatiques touchée par l'obsolescence technique. La valeur brute de ces installation figurant au bilan s'élève à 892000dhs le tx d'Ats pratiqué depuis 3 ans sur ces immobilisations est de 20%. La direction a décidé de porter ce taux à 30%

Passer l'écriture

DEA des imob corporelle	178400	Ats du mat inf	178400
DAE des imob corporelle	89200	Ats du mat inf	89200

8- Présentation des Ats au bilan

La valeur des Ats est soustraite de la valeur de l'actif de l'immob. concernée, les comptes d'ams (rubrique28) sont des comptes d'actif soustractifs

Bilan au

Actif				Passif
Immob	VO	Ats	VNA	
Construction	200000	50000	150000	
(voir slightn°2)				

II- L'amortissement dégressif

Pour l'amortissement dégressif, la dépréciation de la valeur d'un élément immobilisé est considérée importante au cours des lères années de son utilisation que des dernières années et ceci afin d'encourager les Eses à renouveler rapidement le matériel.

Ce type d'amortissement s'applique au terme de la loi de finance 1994 aux biens d'équipements acquis postérieurement au 1^{er} janvier 1994 (les immeubles et les véhicule de transport de personne sont exclus du champ d'application de ce système)

Il s'agit d'un amrt. éco jugé par l'Ese pour refléter la réalité et appliquer se stratégie de renouvellement des immob.

a-Base de calcul de l'Amrt. dégressif :

C'est la VNA càd à la fin de chaque exercice comptable, on multiplie la VNA au taux pour obtenir l'annuité.

b-Le taux d'Amort. dégressif :

Il est obtenu en multipliant le taux constant par le coefficient qui varie en fonction de la durée normale d'utilisation du bien amortissable. Les coefficients d'accélération obtenus sont :

- *1.5 pour une durée d'utilisation de 3 à 4 ans
- * 2 pour une durée " " de 5 à 6 ans
- * 3 " " " " " " supérieur à 6 ans

Exemple : Quel est le taux dégressif pour une durée de 5 ans ? 40%
 " " de 4 ans ? 37.5%
 de 10 ans ? 30%

c- Changement du taux dégressif au taux constant :

Lorsque pour une durée donnée, le taux dégressif devient inférieur au taux constant qui correspond à l'inverse de la période restant à courir, on doit appliquer le taux constant à la place du taux dégressif pour le reste des années d'Ats.(Voir tableau d'amortissement exemple 1)

d- Annuités dégressives :

Les annuités sont calculées au prorata temporis en fonction du nombre de mois ; le point de départ est le **1^{er} jour du mois d'acquisition.**

Par exemple : soit un matériel acquis le 30/3, la période d'Amrts doit commencer à partir du 1^{er} mars.

$A = VNA * \text{taux} * m / 12$

Avec m nbre de mois d'Ats dans l'année

Application :

Le 25/9/N, la société miss beauté a acquis un matériel d'équipement pour une valeur TTC 72000dhs, la durée de vie normale est de 5 ans et mise en service le 15/10/N

TAF : a- Etablir le plan d'amrt. dégressif

b- Passer les écritures au 31/12/N

Tx dégressif =40%

Année	Valeur d'origine	Taux	annuité	VNA	comparaison
N	60 000,00	40%	6 000,00	52 000,00	1/4 < 40% (non 4,75 de 57 mois)
N+1	52 000,00	40%	20 800,00	31 200,00	31 200,00
N+2	31 200,00	40%	12 480,00	18 720,00	1/2 = 50 > 40%
N+3	18 720,00	50%	9 360,00	9 360,00	9 360,00
N+4	9 360,00	100%	9 360,00	0	0

Duré 60mois soit 5ans

$T_c > t_d \dots tC/d$ nouvelle

NB : - La base de calcul des Amrt. Dégresif est constitué par la VNA

- Chgt de taux à partir de l'année N+3 : de 40% à 50%
- L'année d'acquisition cpte pr une année entière malgré la règle du prorata
- La valeur du matériel se trouve réduit de 8000dhs au bian et augmente la charges d'exploitation

6193	DEA des	8000
2833	immob, corporelles	8000
Amt du mat et outillage		

Exemple : un équipement a été acheté le 01/07/1994 pour 100 000dhs, durée de vie 4 ans , taux constant 25% ; établir le plan d'Amrt selon le taux dégressif et présenter les écritures .

$$V_0 = 100\ 000\text{dhs}$$

$$T_x = 25\%$$

$$D = 4\text{ans} \text{-----} T_d = 25\% * 1.5 = 37.5\%$$

$$A_c = 100000 * 37.5\% * 6/12 = 187500$$

Pour l'élaboration du tableau d'Amrt. ; 2 solutions sont envisagées :

1ère situation : lorsque $t_c > t_d(1/\text{duree restante})$ -----on choisit le tx constant avec arrondissement de la durée

Année	base amrt,	Taux	annuités	Ats cumulés	Comparaison
1994	100 000,00	37,50%	21 875,00	21 875,00	29,27
1995	78 125,00	37,50%	29 296,88	51 171,88	41,38
1996	48 828,13	41,38%	20 205,08	71 376,95	70,59
1997	28 623,05	70,59%	20 205,01	91 581,96	240,00
1998	8 418,04	100,00%	8 418,04	100 000,00	

- 2ème situation : lorsque $t_c > t_d(1/\text{duree restante})$ -----on choisit le tx constant à raison de 50% l'année en cours et 100% l'année d'après

Année	base amrt,	Taux	annuités	Ats cumulés	VNA	
1994	100 000,00	37,50%	18750,00	18750,00	81250,00	
1995	81 250,00	37,50%	30468,75	49218,75	50781,25	0,333333 <37,5
1996	50 781,25	50,00%	25390,63	74609,38	25390,63	0,5 >0,375
1997	25 390,63	100,00%	25390,63	100000,00	0,00	

III- L'Amrt. Accéléré (dérogatoires) :

Il s'agit d'un amortissement supérieur à la dépréciation normale des immobilisation (Amrt. Economique :dépréciation réelle) ; autorisé parfois par l'administration fiscale dans le cadre des codes des investissements : Industriels, touristiques , immobilier etc.... : dans ce cas, l'excédent de l'amort. accéléré sur l'amort. Economique constitué un amrt. dérogatoire qui est regroupé avec les **provision réglementées** dans le passif du bilan (**cpt 1351**)

Exemple d'application :

Soit un matériel amortissable sur 6 ans. En vertu du codes des investissements industriel, une ESE a le droit de l'amortir sur le moitié de sa durée de vie VE= 36000dhs en 1993

Solution : $\text{amrt.économique} = 36000/6 = 6000$
 $\text{Amrt.fiscal} = 36000/6/2 = 12000$

Année	Amrt, Economique	Amrt, fiscal	Amrt, dérogatoire
1993	6000	12000	6000
1994	6000	12000	6000
1995	6000	12000	6000
1996	6000		-6000
1997	6000		-6000
1998	6000		-6000

Donc l'enregistrement comptable sera comme suit

31/12/1993			
61933	DEA des inst,technique		6000
2833		Amrt des inst,technique	6000
65941	DNC pr amrt,dérogatoire		6000
1351		Prov,pr amort,dérogatoire	6000
61933	DEA des inst,technique		6000
2833		Amrt des inst,technique	6000
65941	DNC pr amrt,dérogatoire		6000
1351		Prov,pr amort,dérogatoire	6000
61933	DEA des inst,technique		6000
2833		Amrt des inst,technique	6000
65941	DNC pr amrt,dérogatoire		6000
1351		Prov,pr amort,dérogatoire	6000
31/12/1996			
61933	DEA des inst,technique		6000
2833		Amrt des inst,technique	6000
1351		Prov, pr amrt,dérogatoire	6000
75941		Reprise sur prov,dérog,	6000
31/12/1997			
61933	DEA des inst,technique		6000
2833		Amrt des inst,technique	6000
1351		Prov, pr amrt,dérogatoire	6000
75941		Reprise sur prov,dérog,	6000
31/12/1998			
61933	DEA des inst,technique		6000
2833		Amrt des inst,technique	6000
1351		Prov, pr amrt,dérogatoire	6000
75941		Reprise sur prov,dérog,	6000

Présenter les comptes schématiques pour illustrer les cptes soldés :

DEA DNA Rep Prov Amrt

V- La cession des immobilisations

La cession ou la vente des immobilisations constitue pour l'Ese une opération non courante : car l'activité de l'Ese ne consiste pas à vendre ses immobilisations. La cession peut concerner des immobilisations amortissables ou non, amortissables

A- Immobilisation non amortissable

L'opération sera réalisée en 2 étapes :

1- Sortie de l'immobilisation de l'actif

Débit : 651-VNA de l'immob ; concernée

Crédit : L'immobilisation en sujet

2- Constatation du produit de cession :

Débit : Trésorerie

Crédit : 751-Produits de cession des immob en question

Exemple d'application :

a- un fonds commercial est acheté à 200000dhs et revendu à 150000 par chèque le 2/6

b- Un terrain acheté à 500000dhs et revendu à 800000dhs (réglt par chèque)

		02/06/2004	
6512	VNA des immob,incorp cédées	200000	
2230	Fonds commercial		200000
5141	%Banque	150000	
7512	Pdts de cession des immob,incorp		150000
6513	VNA des immob,incorp cédées	500000	
231	Rterrains		500000
5141	Banque	800000	
7513	Pdts de cession,des immob,corp,		800000

La différence entre 7512-6512 donne le résultat sur cession :

- si positif (7512>6512) gain sur cession
- si négatif (7512<6512) perte sur cession

B- Immobilisation amortissable

Dans ce cas, la cession est réalisée en 3 étapes :

1^{ère} étape : Jour de cession

Inscrire le prix de cession dans le cpte de pdts non courants par le crédit du **cpte 7513 : Pdts de cession des immob corp**. Par le débit du cpte de trésorerie ou de **créances sur cession d'immob.(cpte 3481)**

2^{ème} étape : fin de l'exercice

Enregistrer la dotation de l'exercice au amrt. de l'élément cédé s'il y a lieu (dot.complémentaire). Si la date de cession coïncide avec la début de l'exercice, cette 2^{ème} étape ne sera pas enregistrée

Dot Exp Amrt

Crédit Amort de le bien

3^{ème} étape : Tjrs fin d'exercice

Constater la sortie du bien cédé de l'actif de l'Ese donc :

Débiter le cpte d'amrt cumulkés à la date de cession ;28

Et le reste par VNA des immob corp cédées651

crédit le bien cedé2

Exemple d'application :

Un matériel de transport a été acheté le 01/01/2000 pour 100000dhs il est amortissable sur 5 ans (amrt.linéaire) ; il a été cédé pour 80000 le 30/2/2002 (règlement à crédit)

TAF : Présenter les écriture au journal

61934	DEA du mat de traspt		10000	
2834		Amrt mat traspt		10000
6513	VNA des immob,incorp cédées		500000	
2834	Amrt,du mat traspt		500000	
231		Mat de traspt		100000
3481	Créance sur cession des immob		800000	
7513		Pdts de cess,des immob,corp,		800000

C- Cas d'une immobilisation ayant fait l'objet d'un amrt.dérogatoire ou d'une prov.pr dép. :

- Cas de l'amrt.dérogatoire : ou exceptionnel
Crédit 7594 :reprise non courante sur prov réglementées
Ou75941 rep.sur amrt dérog.
- cas d'une immob ayant fat l'objet d'une pro pr dép. :
débit cpte de prov pr dép concerné
crédit 7596 RNC sur prov pr dép.

D- cession d'une immob.financière

- 1-cession :débit 6544 VNA des immob fin.cédées
crédit 2510titre de participat
- 2-encaissement du px de vente
débit : cpte trésorerie
crédit : 7514 PC des immob.fin
- 3-annulation de la prov.
Débit :2951 prov des titre de part
Crédit 7551 Réprise des tit.part

E- Régularisation de la TVA lors d'une cession d'immobilisation

Voir partie 1

Chapitre 2 : Les provisions

Comme Les amortissements, les provisions font partie des travaux de fin d'exercice. Le PCM distingue entre trois catégories de provisions :

La provision est un appauvrissement futurs et probables du patrimoine de l'Ese, elle est être :

- **La constatation de la diminution des éléments d'actif : Provisions pour dépréciation des éléments de l'actif**
- **Ella provision donne naissance à une charge incertaine par le biais de la provision pour y faire face : Provisions pour risques et charges**
- **Ou en application des disposition légales ou réglementaires : Provisions réglementées.**

I- Les provisions pour dépréciations des éléments de l'actif :

A- Définition :

Comme son nom l'indique, la provision pour dépréciation correspond à la constatation comptable d'une diminution probable de la valeur d'un élément de l'actif : la différence entre amortissement et provision réside au niveau de la certitude de la diminution de la valeur de l'élément de l'actif (Amrt. Constate la diminution certaine(irréversible)de la valeur de l'actif amortissable quant aux prov elles constatent les diminutions latentes(probables) de la valeur de l'élément de l'actif

Tous les éléments de l'actif peuvent être amortissables sauf les immob. en non valeurs et certaines immob. corporelles.

Il existe un parallélisme entre les postes de prov.pr dép.et des postes de l'actif correspondants : insertion du chiffre 9 en 2^e position :

Titre de participation poste N°251 cpte de prov. :	2951
Marchandises	311 3911
Clients	342 3942

1- Constatation de la provision pour dépréciation d'élément d'actif

a-Provisions pr dépréciation des immobilisation incorporelles :

La valeur des éléments de l'actif incorporel risque dans certaines circonstances de subir des dépréciations importantes qu'il fait constater sous forme de provisions.

Débit :6194 DE pr dép.des immob

Débit : 6596 : DNP pr dép des immob incorp

Crédit : 2920 Prov.pr dép.des immob incorp

Application :

L'Entrepreneur Salmane tient un grand restaurant au bord de la route nationale qui lie Casablanca à Settat. Le fonds commercial de ce restaurant figure au bilan de l'ex2000 au montant de 250000dhs. Au cours de l'ex.2001, l'ouverture de l'autoroute Casa-Settat a amplement dévié le trafic routier de la route, ce qui risque de réduire la clientèle du restaurant de 30% estime l'exploitant.

Passer l'écriture ?

		31/12/2001		
61942	DEP pr dépréciat,des immob,incorp,(250000*30%)		75000	
2920		Prov,pr dép,des Immob,incorp,		75000

Remarque :

La constitution de la prov entraîne une diminution de l'élément à l'actif du bl et augmentation des charges au CPC

b- Provision pour dépréciation des immobilisations corporelles:

La baisse des valeurs des immobilisations résultant des causes dont les effets ne sont pas irréversibles (définitifs) est constituée par des **provisions pour dépréciation**

Les prov. Pr dép. se rattachent principalement aux immob. non amortissables telles que les terrains et les immob. financières(titre de participation).

L'écriture est comme suit :

Débit :6194 DAP des immob

Crédit : 29... cpte de prov. Concerné.

- Réajustement de la provision

Ajuster une prov. déjà constituée consiste à procéder à la clôture de l'ex. comptable soit à l'augmentation du montant provisionné sous forme de dotation supplémentaire soit à la diminution partielle ou totale de ce montant sous forme de reprises sur provisions
Donc :

Ajuster à la hausse :				
619	DEP			
29,,		Element provisionné		
Ajuster à la baisse :				
29,,,	Eléments prov			
719		Reprises sur prov		

A la fin de chaque exercice, il faut réexaminer les éléments ayant fait l'objet de la prov. Trois cas se présentent :

- **La nouvelle pro. est égale à l'ancienne, dans ce cas aucune écriture comptable ne sera nécessaire**
- **La nouvelle provision est supérieure à l'ancienne : ajuster à la hausse en débitant et créditant les mêmes comptes que la constitution**

Application :

Au cours de l'exercice 2002, salmane estime la baisse de la clientèle à 55%

6196	PEP des immob incorp,	62500	
2920	Prov pr dép des immob incorp		62500
	250000*(55%-25%)		

La nouvelle provision est inférieure à l'ancienne : Réviser à la baisse en débitant le compte de prov crédit et en créditant l'un des comptes suivants :

7194 – reprise sur provision pr dépréciation des immobilisations

75961- RNC sur provisions pr dépréciation de l'actif immobilisé

Exemple : Salmane estime la baisse de la clientele à 15% uniquement

2920	Prov pr dép des immob incorp	100000	
7194	Reprises sur prov,pr dépréciat,		100000
	250000*(55%-15%)		

- **Cession des immobilisation n'ayant fait l'objet de provision**

La cession des immobilisations ayant fait l'objet d'une provision passe par 3étape :

a- Débiter : 5141/5116/3481 Trésorerie ou créances sur cession d'immiob.

Crédit :7512/7513 PC des immob

b- Débiter : 6512/6513 VNAdes immob

Crédit 2 immobilisation

c- Débiter : 2920 Prov pr dép des immob

Crédit : 7191/75962 RNC sur prov pr dép des immob

Exemple :

le 06/11/2001 la valeur du fonds commercial de la société ABC a baissé à 350000dhs suite à la fermeture d'une usine dont les ouvriers constituent la principale clientèle. Ce fonds a été acquis en 2000 pour 400000

Au cours de 2002 , suite à la réouverture partielle de l'usine , le fonds commercial a vu sa valeur augmentée à 360000Dhs

Au 05/03/2003 l'Ese ABC vend son fc pour 380000dhs passez les écritures.

		31/12/n+1	
6596	DEP pr dép des immob incorp	50000	
2920	PPD du FC		50000
	400000-350000		
			31/12/2002
2920	ppd DES IFC	10000	
7596	rncPPSUR PROV		10000
	360000-350000		
			31/12/2003

3488	Cr	2ance sur cession d'immob	380000	
7512		PC des immob		380000
6512	VNA des Immob Inc,		400000	
2230		Fonds commercial		400000
2920	PPD du FC		40000	
75962		R,surprov,pr dép,Des immob incorp,0		40000

d- Provisions pour dépréciation des titres

Le portefeuille titres de l'Ese peut comporter plusieurs catégories de titres : titres de participations, titres immobilisés, TVP...etc

* les TVP sont détenus dans un objectif de rentabilité : actions achetées à la bourse des valeurs et qui sont vendues dès l'augmentation du cours en vue de dégager un bénéfice supplémentaire par rapport au cours d'achat :Durée<1an : 3500 actions-3501actions partie libérée-3502-3504-3506...

* les titres de participation : sont achetés et détenus pour une durée supérieure à une année pr objectif de contrôler l'Ese et participer à la prise de décision à court et long terme ils font partie des immob. financières :2501-2581-2588

Les titres sont enregistrés en compta à leur prix d'achat .

A la clôture de l'exercice, l'Ese doit toujours comparer V.Origine (PA) et valeur d'inventaire(V.Actuelle)

La valeur actuelle est déterminée par le cours moyen du dernier mois avant la clôture de l'exercice pr les titres cotés en bourse et par le cours probable de négociation(cession) pr les titres non cotés.

Ainsi, après la comparaison entre la valeur d'origine des titres et leur valeur actuelle, on peut avoir 3 situations :

- Valeur actuelle est égale à la valeur d'origine : $VA=VO$ ni gain ni perte
- Valeur actuelle est supérieure à la valeur d'origine : $VA>VO$, plus value probable. Cependant en vertu du **principe de prudence**, les plus values ne sont enregistrées qu'après avoir été définitivement acquises par l'Ese(càd réalisées)
- Valeur actuelle est inférieure à la valeur d'origine $VA<VO$, il y a une moins value probable : on constitue une **provision** constatant cette diminution probable de la valeur des titres.

Montant de la prov = valeur d'origine-valeur actuelle

écriture :

Débit 6392 Dotation aux prov pr dép des immob financières

Débit 6391 Dotation aux prov pr dép.des TVP

Créditant :2941 Prov.pr dép.des prêts immobilisés

2948 des autres créances financières

2951 des titres de participation

Application :

Les donnée de l'inventaire au 31/12/2000, concernant les titres déterus par la société First info se présente comme suit :

Types de titres	Nombre	Prix d'achat Unitaire	Cours boursier Moyen
Titres de participation Action A	2000	350	300
Titre immobilisés Action B	1500	250	210
Titres de placement Actions C	800	180	200
Actions D	700	260	190

TAF : Passer les écritures nécessaires au journal de la société FIRST INFO.

		31/12/2001	
6392	DPD immob financières	160000	
6394	DPD des TVP (actionD) Prov,pr dép,des Immob,incorp,	49000	
2951	PPD titres de participation		100000
2958	PPD des titres immobilisés		60000
3950	PPD Des TVP		49000

Réajustement de la provision sur les titres

A la fin de chaque exercice , il faut examiner les éléments ayant fait l'objet de la prov,
On peut avoir :

- **la nouvelle prov est égale à l'ancienne : aucune ecriture**
- **la nouvelle prov.est > à l'ancienne : la prov doit être réajustée à la hausse en débitant et créditant les mêmes cptes que la constitution de la prov**
- **La nouvelle prov est < à l'ancienne prov.on doit révisée la prov.à la baisse en débitant le cpte de prov initialement crédité
et en créditant 7392 reprise sur pro pr dep des Immob fin
ou 7394 Reprises sur prov pr dép.des TVP**

exemple : Le 20/7/N, la societe Janane a acheté par chèque les titres suivants :

- 200actions A à 300dhs qui seront conservées à long terme
- 500actions B à 500dhs achetées dans un but spéculatif
- 1000actions C à 200dhs achetées dans le but d'inflencer la société qui les aémises
- 500 obligations D à 100dhs et remboursables en N+3

Au 31/12/N, les cours ont été respectivement de 280dhs,490,180 et 95dhs pour A,B,C,D
 Au 31/12/N+1, les valeurs des titres sont de 270,450,190,105 resp.A,B,C,D,

2581	Actions		60000	
3500	actions		250000	
2510	titres de participations		200000	
2481	titres immobilisés		50000	
5141		BK		560000
6392	DEPPD des immb fin,		26500	
6394	DAPPD des TVP		5000	
2951		PPD des T,Part		26500
3950		PPD des TVP		5000
6392	DEPPD des IMMOB.fin	N	2000	
6394	DEPPD des TVP		20000	
2951		PPD des TP		2000
3950		PPD des TVPO		20000
	Prov A&B	N+1		
2951	PPD des TP		12500	
7391		RPPD des Immob.fin		12500
	Annulation prov C&D			

NB : Chaque catégorie de titre devra être évalué séparément et il ne faut jamais faire de compensation (principe de clarté) entre les plus values et moins values

- **Cession des titres faisant l'objet de Provision :**

on doit distinguer entre les TP et TVP :

- **les titres de participation : l'enregistrement se fait en 3 étapes :**

- **Comptabilisation de la cession : Débit 5111/5141/5116/3481**
 - **Crédit :7514 PC des immob.finan.**
- **A la date d'inventaire : Débit 6514 VNA des immob financières**
Crédit :2510titres de participat.
- **A la date d'inventaire : Débit Pro.Pr dep des TP**
Crédit 7392 reprises/prov.pr dép des IF

Exemple : 15/5/N+2, Janane cède 500actions C pr 195dhs unitaire par chèque.

5141	BK		97500	
7514		Pcdes TF		97500
6514	VNA des IF		10000	
2510		Titres de participat		10000
2951	PPd des TP		5000	
7392		RPPDdes TP		5000

- les TVP : la cession nécessite 2 étapes :

o Enregistrer la cession : Crédit 350 actions

▪ Débit :trésorerie511/5161/crédances3482

▪ Débit :6385 :charges nettes/cession Elts actif

o Solder la provision : débit 3950 PPD des TVP

▪ Crédit 7394 reprises /prov p dep des TVP

***moins value**

3482	Créance /cessd'élts d'ac			
6385	Charges nettes sur cession des TVP			
350		TVP		

***plus value**

3482	Créance /cessd'élts d'ac			
7385		Pdts nets /cession de TVP		
350		TVP		

Exemple : Le 15/5/N+2, cession de 250actions B à 400dhs l'action
Le 28/9/N+2, cession de 250actions B restantes à 520dhs l'action en espèces/

		15/5/N+1		
3482	Créance SCEAC		97500	
6385	CNCSdes TVP			
3500		TVP		97500
3950	PPD des TVP	31/12/N+1	12500	
7394		RPPD des TVP		12500
5161	Caisse	28/9/N+2	130000	
3500		TVP		125000
7385		RNSC des TVP		5000
3950	PPD des TVP	31/12/N+2	12500	
7394		RPPD des TVP		12500

s- Provisions pour dépréciation des stocks et des créances circulantes**a- Provision pour dépréciation des stocks**

Les éléments du stock tels que les marchandises, les matières premières, les produits finis... Subissent des diminutions de valeurs, d'où la nécessité de constituer des provisions pour dépréciations.

Débit DPPD des stocks**Crédit Poste des stock****Application :**

Au 31/12/2001, la situation des stocks de l'Ese azatex se présente comme suit :

Nature de stock	Montant brut
Matières premières	120000
Marchandises	90000
Produits finis	150000

Les données d'inventaire de 2001, indiquent qu'il faut constituer une provision pr dép respectivement de 25%,20%,et 15%.

TAF : Enregistrez les écritures nécessaires au 31/12/2001

		31/12/2001	
61961	DEP dép,des stock	70500	
3911	PPR des m/ses		18000
3912	PPD des mat,1ères		30000
3915	PPD des pdts finis		22500

b-Ajustement des prov.pour dép.des stocks

Le cheminement des étapes se fait comme suit :

A la date d'inventaire, il faut constater :

*** l'annulation du stock de début de période en créditant son cpte par le débit de l'un des comptes suivants :**

- *61114 Variation de stock des M/ses
- *6124 Variation de stock de mat et fournitures
- *7131 Variation des stocks de pdts en cours
- *7132 Variation de stock de biens produits

- Annulation de la prov .déjà constituée et correspondantes

Débit : prov.de l'él't concerné :391

Crédit : Reprises sur prov.719

- Constatation des stocks finaux

- Constatation de la nouvelle prov correspondante :

Débit :DEP pr dep. De l'AC :619

Crédit : PPD du cpte de stock :391

A la clôture de chaque exercice, on doit annuler les provisions des stocks de l'exercice pour en constituer de nouvelles

Application :

La société SUPERLAIT , dans laquelle vous effectuez votre stage, met à votre disposition les inf. suivantes au 31/12/2003 :

A- Extrait du bilan avant inventaire de l'ex 2003 :

Stocks	Bruts	Prov.	Nets
Marchandises	60000	20000	40000
Mat.et fournitures cons.	40000	25000	15000
Pdts finis	70000	15000	55000
Net	170000	60000	110000

C- Données de l'inventaire de l'ex.2003 :

Stocks final	Montant	Prov à constituer
M/ses	80000	28000
Mat et fournitures cons.	70000	35000
Produits finis	50000	20000
Total	200000	83000

TAF :

Passer au journal e la sté les écritures nécessaires au 31/12/2003

3911	PPD des M/ses		20000	
3912	PPD des matières et,,,		25000	
3915	PPD des produits finis		15000	
7196		Reprises sur prov,pr dép,de l'actif circulant		60000
	Annulation des prov,anciennes			
6196	DEP pr dép,de l'actif circulant		83000	
3911		PPD des m/ses		28000
3912		PPD des mat 1ères		35000
3915		PPD des pdts finis		20000

b- Provisions pr dép.des créances de l'actif circulant

Les créances circulantes et notamment des créances des clients sont fréquemment exposées à de grands risques de dépréciation de leurs valeur : client en difficulté financière et par conséquent le recouvrement de la créance devient incertain donc l'Ese doit à la fin de l'exercice :

- classer le client ds un cpte spécial **Clients douteux ou litigieux** :
 - Débit 3424 clts douteux ou litigieux
 - Crédit 3421 client
- constituer une prov à la hauteur des pertes probables de ces créances :
 - Débit :61964 DEP pD des créance de L'AC
 - Crédit 3942 PPD des clts et cptes rattachés
 -

Ces provision sont calculées HT des créances douteuses.

NB. :

- Cpte 6182 Pertes sur créance irrécouvrable : Perte sur la créance client est certaine (définitive)
- Cpte 6585 « Créances devenues irrécouvrables » s'il s'agit d'autres créances (personnel, associés, autres débiteurs.....)
-

Seulement il faut retrancher la TVA et la comptabiliser dans 4456 Etat Tva due à l'instar des autres charges de l'exercice pour récupérer le montant de tva non récupéré sur le client .

Application :

L'état des créances clients de l'ESE aza au 31/12/2003 se présente comme suit :

Client	Créance TTC	Pertes probables	Pertes définitives
Salah	15000	50%
Hamid	25000	15000
Aziz	46000	26000
ali	30000	30000

TAF : Sachant que l'ESE aza est soumise au taux de tva de 20%, régulariser la situation des créances clients au 31/12/2001.

		31/12/2002	
3424	Clts douteux ou litigieux	86000	
3421	Clts		86000
61964	DEP pr dép,des créances de l'actif circulant	47250	
3942	PPD des clts et cptes ratt,		47250
6182	Pertes sur créances irrécouvrables	25000	
4456	Eyay tva due	5000	
3421	Clts(ali)		30000

Remarque :

Prov non courante sur créance clts : redressement judiciaire

Débit 65963 DNC aux prov pr dep de l'AC

Crédit 3948 Prov pr dép

b-Ajustement des prov. des créances douteuses

* Réviser à la hausse la provision en Débitant et créditant les cptes manipulés lors de la constitution (61964 et 3942)

* Réviser à la baisse en débitant 3942 et créditant 7195 reprises/prov

- Solder le cpte clt douteux

Application :

La situation des créances douteuses de l'Ese MFZ au 31/12/2002, se présente comme suit :

Clients	Créances TTC	Prov. au 31/12/2001	Recouvrement au cours de 2002	Observation fin 2002
Faid	30000	11000	15000	Prov. 10000
Zoubair	50000	16000	20000	Prov. 20000
Talha	45000	12000	...	Irrécouvrable
Ilyass	70000	30000	46000	Pour solde

NB : * Seules les opérations de recouvrement ont été enregistrées au journal de MFZ

* La taux de TVA est de 20%

TAF : Régulariser la situation des créances douteuses au 31/12/2002

3942	PPD des clts et cptes rattachés		1000	
7196	Reprises sur prov, pr dép, de l'actif circulant			1000
	Diminution de la prov, Faid			
6196	DEP pr dép, de l'actif circulant		4000	
3942	PPD des clts cptes rattachés			4000
	Aug, prov de Zoubair			
3942	PPD des clts et cptes rattachés		12000	
7196	Reprises sur prov, pr dép, de l'actif circulant			12000
3912				
3915	annulation de la prov			
6182	pertes sur créances irrécouvrables		37500	
4456	Etat TVA due		7500	
3424	Clts douteux ou litigieux			45000
	solde de la créance de Talha			
3942	PPD des clts et cptes rattachés		30000	
7196	Reprises sur prov, pr dép, de l'actif circulant			30000
	Annulation de la prov de Ilyass			
6182	pertes sur créances irrécouvrables		20000	
4456	Etat TVA due		4000	
3424	Clts douteux ou litigieux			24000
	solde de la créance de Ilyass			

L'objectif de la constitution des prov est de compenser les charges qui pourraient en résulter...pertes sur créances

III- Les provisions pour risques et charges

Elément du passif du bilan, les prov.pr risques et charges permettent en vertu du principe de prudence, de prendre en considération des dettes probables correspondantes à des risques ou à des charges nettement précisés quant à la nature mais dont les dates de réalisation et les montants ne st pas encore connus.

Tous les cpts de prov.pr risques et charges possèdent des numéros portant le chiffre 5 en 2^e position. On distingue entre trois types de prov. :

- Prov pr risques(151)
- Prov.pr charges(155)
- Autres prov.pr risques et charges (450)

1-Prov.pr risques durables et non durables

Ce type de prov. est constitué pour faire face aux risques liés à l'activité de l'Ese tels que litiges avec certains partenaires(frs,clts,salariés....) risques liés aux garantis données aux clts sur les m/ses ou pdts vendus.....etc

La passation de l'écriture se fait comme suit :

Lorsque la charge probable est inscrite dans 613-614-617-618 exploitation

Débit :61955 DE P risque et charges durables
61957 DEP p risque et charges momentanés

Lorsque la charges probable et financière63

Débit 6393Dep pour risques et charges financières

Lorsque la charge probable est non courante 65

Débit 6595 DNCP pr risques et charges

En contrepartie

Crédit Classe 1:1511-1512-1513-1514-1515-1516- si délai >1an

Classe 4 :4501-4502.-4505-4506- si délai<1an

Application :

La société MFZ a licencié au cours de l'ex.N un cadre commercial et un employé qui ont entrepris une action en justice contre elle.

D'après l'avocat, la société risque de payer des dommages et intérêts au profit de l'employé estimé à 6000dhs et 11000dhs pr le cadre commercial(le jugement ne sera prononcé qu'après 24mois)

6195	DEPpr risques et charges		6000	
4501	Prov,pr litiges			6000
<hr/>				
6195	DEPpr risques et charges		11000	
4501	Prov,pr litiges			11000

3- provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

Certaines charges dont les montants sont très importants ne peuvent être supportées par un seul exercice comptable. En effet, l'Esse procède à répartir leurs montants sur ... ex. cas constituer à la fin de chaque ex une prov.

Lorsque l'Esse prévoit une grosse charge pour un ex. ultérieur, elle doit constituer des prov à la fin de chaque ex jusqu'à réalisation de la charge

6195	risques et charges	
1555		Prov, pr charges à répartir /***ex

Crédit Classe 1: 1551-1552-1555-1558 si délai >1an

Classe 4 : 4507-4508 si délai <1an

Application :

L'Esse prévoit la rénovation d'un bâtiment dans 4an à partir de l'ex 1999, le coût est estimé à 60000dhs

TAF : Passez l'écriture

6195	DEP pr risques et charges	15000	
1555			15000
	60000/4		
			Prov, pr charges à répartir /***ex

La rénovation est effectuée au 10/10/2003, son coût s'élève à 75000dhs

6133	Entretien et réparation	75000	
5141			75000
	banque		
1555	Prov, pr charges à répartir /***ex	60000	
7196			60000
	Reprises sur prov, pr risques et charges		

➤ Alléger le CPC

III- Provision réglementée

Les prov. réglementées figurent au bilan au passif parmi les capitaux propres et assimilés. Elles consistent à mettre en réserve des bces en franchise d'impôt cad soustraire une partie des bces réalisés par l'Ese au impôts

Ceci ne peut être effectué qu'après l'autorisation de l'administration fiscale par conséquent elles sont appelés **PROV REGLEMENTEES**.

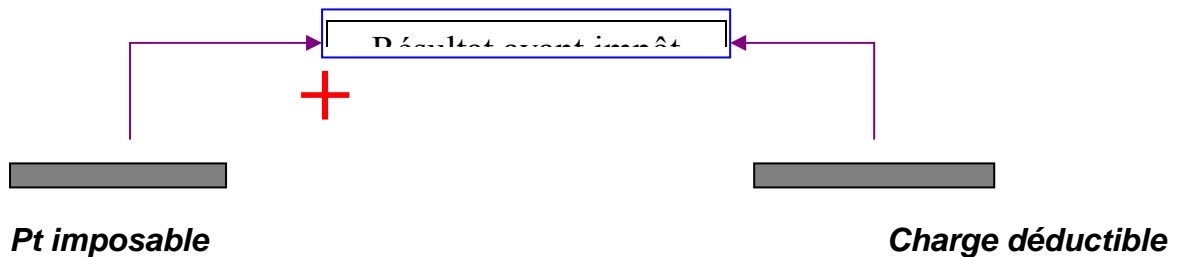
Parmi ces prov. On relève les prov pr amrtissement dérogatoires (voir cours précédent) dont le ppe est de gonfler les charges pr payer moins d'impôts :avantage fiscal d'où Amrt fiscal

Ne pas fausser le résultat d'exploitation

Main le non courant

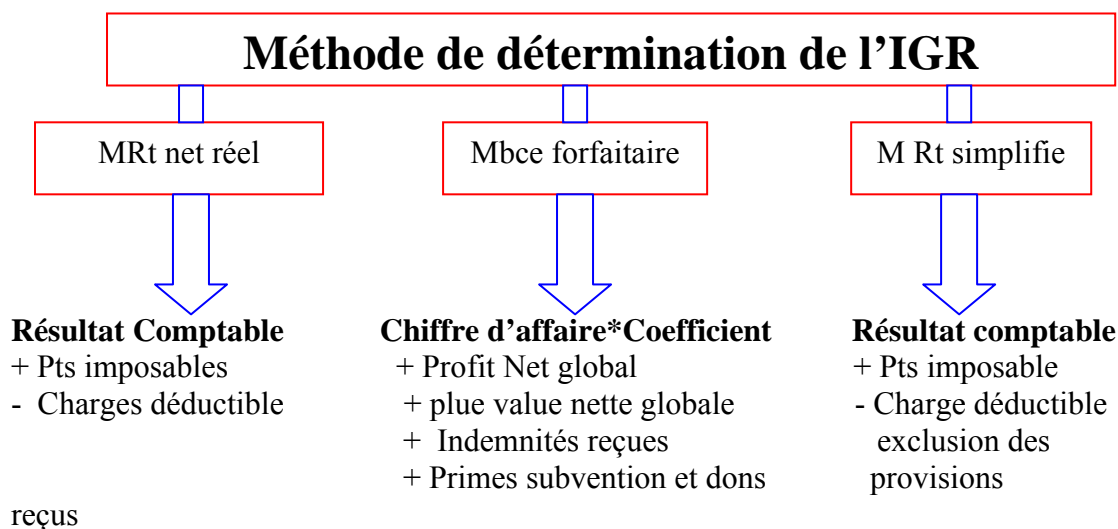
Partie III : Fiscalité résumée

Chapitre 1 : L'IGR PROFESSIONNEL



- * Chiffre d'affaire
- * Pts accessoires et pts financiers
- * Prxr des travaux relatives des biens immb effectuée par l'entreprise pour elle-même
- * Profits et gains exceptionnels y compris les dégrèvements
- * Subvention primes et dons reçus de l'état
- * Les montants des autres revenus rentrant d'application de l'IGR.
(Salariés- Fonciers- Agricoles -Capital- Mob)
- * Sous réserves des abattements prévus
En cas de :
 - Cession ou de retrait d'élément d'actif
 - Les Indemnités perçus pour le transfert de la clientèle ou la cession de l'exce de la poffe
 - Les profits réalisés sur la cession immb entre Que les terrains et constructs ?

- * Les achats de molie et pts
- * Les frais de personnel
- * Les frais généraux
- * Les frais d'établissements
- * les impôts et taxes
- * Les impôts et majorations de paiement tarif des impôts
- * Les amortissements
- * Amortissements les champs des véhicules de transport des personnes
- * Les provisions.
- * Les frais financiers (agios et intérêts)
- * La valeur comptable des dons en nature
- * Les pertes diverses



Chapitre 2 : IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les sociétés, comme son nom l'indique, s'applique aux entreprises qui sont organisées sous forme de sociétés.

L'impôt sur les sociétés a été institué par la loi n°24-86 promulgué par le Dahir 1-86-239 du 31/12/86.

I – Champs d'application de l'IS :

1 – Les personnes morales imposables de plein droit :

- Les sociétés de capitaux : S.A et S.C par actions ;
- La société à responsabilité limitée : S.A.R.L ;
- Les sociétés en commandite simple , les sociétés en nom collectif et de fait comprenant un ou plusieurs associés personnes morales ;
- Les établissements publics qui exercent une activité à caractère commercial ou industriel ;
- Les associés civiles (Exploitation des mines, Exploitation de carrières.....)
- Les sociétés à objet immobilier ;
- Les autres groupements qui se livrent à des activités lucratives (Associations et Clubs).

2 – Les personnes morales imposables sur option :

- les sociétés de personnes ne comportant que des personnes physiques (soumises à l' IGR d'office) peuvent opter pour leur assujettissement à l'impôt sur les sociétés ;
- les associations en participation.

3 – Territorialité de l'impôt :

- les sociétés qu'elles aient ou non leur siège au Maroc sont soumises à l'IS en raison des bénéfices se rapportant aux opérations lucratives qu'elles réalisent au Maroc même à titre occasionnel.
- Les sociétés étrangères sont imposables en raison des produits bruts des travaux qu'elles réalisent au maroc.

II – Détermination de la base imposables :

1 – Détermination du résultat fiscal :

<p>Les produits comptabilisés par l'entreprise sont dits imposables car ils viennent augmenter le bénéfice qui va subir l'I.S.</p> <p>Les produits et fractions de produits non imposables sont repris extra - comptablement comme déductions.</p>	(1)produits d'exploitation-(2) charges d'exploitation	<p>Les charges sont dites déductible des produits à conditions qu'elles respectent les règles générales et fiscales.</p> <p>Les charges qui ne respectent pas les règles citées ci-dessus sont appelées non déductibles et donc sont reprises extra – comptablement comme réintégrations.</p>
	(1)-(2) = (3) résultat d'exploitation	
	(4) produits financiers – (5)charges financières	
	(4)-(5) = (6) résultat financier	
	(3)+(6) =(7) résultat courant	
	(8) produits N.courants – (9) charges N.courantes	
	(8)-(9) =(10) résultat non courant	
	(7)+(10) = (11) résultat comptable avant impôts	
-	↓	+
↓		↓

DEDUCTIONS	REINTEGRATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Produits financiers : abattement de 100% sur les revenus des titres et titres de participations (dividendes) perçus par l'entreprise et ayant déjà subi la TPA au taux de 10% ; <input type="checkbox"/> Plus values sur cession d'immobilisations en cours d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> - abattement de 25% si l'élément cédé est resté dans l'entreprise entre 2 et 4 ans ; - abattement de 50% si l'élément cédé est resté dans l'entreprise entre 4 et 8 ans - abattement de 70% si l'élément cédé est resté dans l'entreprise plus de 8 ans ; - abattement de 100% si l'entreprise s'engage à réinvestir la totalité des plus values dans un délai de 3 ans; <input type="checkbox"/> Plus values sur cession d'immobilisations en fin d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> - abattement de 0% si l'élément cédé est resté dans l'entreprise entre 2 et 4 ans ; - abattement de 50% si l'élément cédé est resté dans l'entreprise entre 4 et 8 ans ; - abattement de 2/3 si l'élément cédé est resté dans l'entreprise plus de 8 ans ; <input type="checkbox"/> Déficit reportable : le déficit d'un exercice peut être déduit du bénéfice de l'exercice suivant ou à défaut des exercices suivants jusqu'au quatrième exercice qui suit l'exercice déficitaire. Cependant, cette limitation ne touche pas la fraction du déficit correspondant à des amortissements, régulièrement comptabilisés et compris dans les charges déductibles de l'exercice. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Charges de personnel : rémunérations ne correspondant pas à un travail effectif ; <input type="checkbox"/> charges locatives : cautions versées sur loyers ; <input type="checkbox"/> Entretien et réparation : les frais qui traduisent par un prolongement dans la durée de vie des éléments d'actifs immobilisés; <input type="checkbox"/> Primes d'assurances : primes à caractère personnel; <input type="checkbox"/> Eau et électricité : cautions versées lors des abonnements aux régies ; <input type="checkbox"/> Dons : dons à des particuliers et l'excédent des dons qui dépasse 2 pour mille du chiffre d'affaires; Cadeaux publicitaires : le montant excédant la valeur unitaire de cent dirhams. de même les cadeaux publicitaires distribués gratuitement doivent porter soit le nom ou le sigle de la société, soit la marque de fabrique des produits qu'elle fabrique ou dont elle fait le commerce. <input type="checkbox"/> Dotations aux amortissements : dotations sur immobilisations sur véhicules de personnes dont la valeur dépasse 200000 DH. <input type="checkbox"/> Charges financières : l'excédent sur intérêts servis aux associés et calculés sur la base de taux supérieurs aux taux réglementaires ou de montants supérieurs au montant du capital libéré. <input type="checkbox"/> Pénalités : les pénalités pour infractions aux règlements fiscaux, de la circulation, de change, des prix et du travail. <input type="checkbox"/> Charges : 50% des dépenses dont la valeur dépasse 10000 DH(TTC) et qui sont réglées en espèces.

RÉSULTAT FISCAL

N.B : quand la société réalise à la fois des plus et des moins values, l'abattement se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Abattement net} = \frac{\text{Abattement brut} * \text{Plus values nettes}}{\text{Plus values brutes}}$$

$$\text{PV nettes} = \text{PV brutes} - \text{moins values}$$

III – Liquidation de l'impôt

1 – Taux de l'impôt :

l'impôt sur les sociétés est calculé en appliquant au résultat fiscal le taux prévu par la loi . depuis la loi de finance transitoire 1996, le taux a été fixé à 35%

$$I.S = \text{Résultat fiscal} * 35\%$$

$$I.S = 400\ 000 * 35\%$$

$$I.S = 140\ 000$$

2 – Cotisation minimale (C.M) :

a – Base de calcul :

au terme de chaque exercice, la société doit calculer un impôt de référence appelé cotisation minimale. L'impôt sur les sociétés ne peut être inférieur à la cotisation minimale quel que soit le résultat fiscal.

- Si $I.S > C.M$ \Rightarrow I.S dû = I.S calculé
- Si $I.S < C.M$ \Rightarrow I.S dû = C.M

La cotisation minimale se calcule selon la base suivante :

<p>Cotisation minimale = C.A (HT) + produits des activités accessoires HT + Produits Financiers(moins abattements sur produits de participation) HT + Subventions primes et dons reçus</p>
--

b- Taux de la cotisation minimale :

- le taux normal de C.M est de 0,5%
- Le taux réduit de 0,25% est applicable aux entreprises dont l'activité porte sur la vente : du gaz, des produits pétroliers, du beurre, du sucre, de l'huile, de la farine, de l'eau, et de l'électricité.

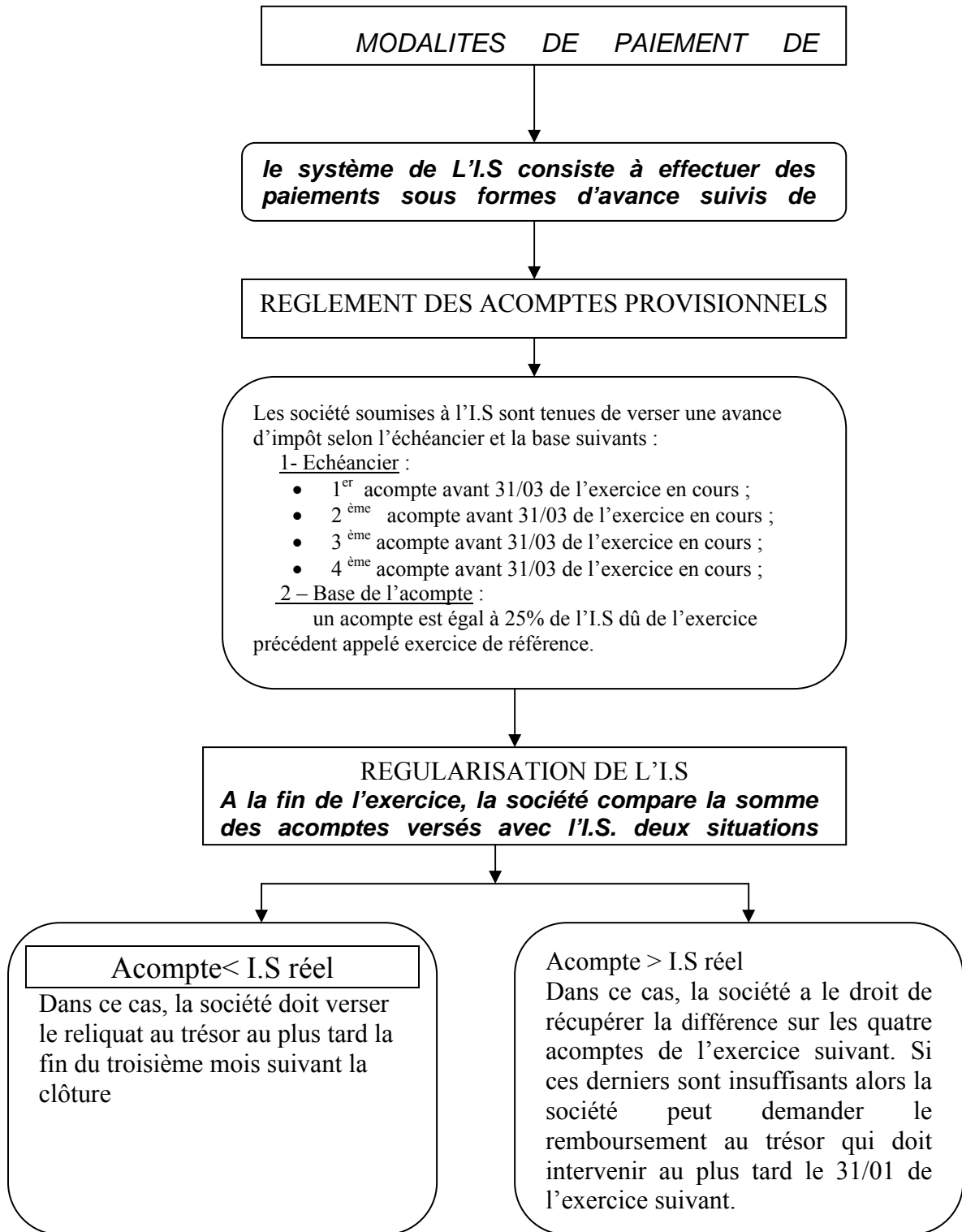
N.B : le montant de la C.M ne peut être inférieur à 1500 DH par exercice.

$$C.M. = 0,5\% * (5\ 000\ 000 + 1\ 000\ 000)$$

$$C.M. = 30\ 000$$

On constate que $C.M = 30\ 000 < I.S = 140\ 000$

3 – Paiement de l'impôt :



- Somme des acomptes versés = 80 000
 - I.S dû = 140 000
 - Reliquat à verser avant le 31/03/98 = 60 000
- } donc le reliquat est 140 000- 80 000

EXERCICE D'APPLICATION

En 2002 la S.A.R.L. « SMLALI & COMPANIE» au capital de 920 000,00DH a réalisé un C.A. de 4 581 500,00 DH (H.T.) le bénéfice comptable tel qu'il été calculé par le comptable de la Sté s'élève à 175 000 DH .La vérification de la comptabilité à permis de relever les opérations suivantes:

- 1- Des retours sur achat pour une valeur de 14 300 n'ont pas été comptabilisés
- 2- Des cadeaux publicitaires ont été accordés par l'entreprise pour une valeur de 130 DH l'unité dont total 26 000 DH.
- 3- 8 280 DH de l'impôt des patentes payés hors délais intérêts de retard et majorations y compris (taux 15%).
- 4- des achats non stockés pour une valeur de 12 300 ont été payés en espèce .
- 5- Madame SMLALI secrétaire au près du gérant a touché un salaire de 80 000 DH plus 28 800 DH de charges sociales.
- 6- une annuité de 15 000 relative à l'amortissement d'un terrain que la société projète d'exploiter dans le future proche.
- 7- l'entreprise a distribué en décembre 2002, 1000 cadeaux d'une valeur unitaire de 45 DH à ses principaux clients et à son personnel .
- 8- une machine acquise le 1^{er} Mars 1998 pour 180000 DH (TTC) amortissable sur 10 ans, vendue le 30 septembre 2002 pour 100000DH.
- 9- des tantièmes spéciaux pour une valeur de 45000 DH et des tantièmes ordinaires pour 28 000.
- 10- les acomptes de l'IS pour une valeur totale de 61 250 DH enregistrés dans le comptes "impôts et taxes".
- 11- dans le comptes " impôts et taxes" on trouve également un montant de 26 400 DH relatif à la TVA d'une voiture R19 acquise en janvier 2000.
- 12- dans le compte dotations aux amortissements on relève l'amortissement de la R19 pour une valeur de 31 680.

TRAVAIL A FAIRE:

1. calculer l'IS ;
2. calculer la CM, les acomptes s'il y a lieu et les dates de paiement ;
3. passer au journal les écritures de liquidation et paiement jusqu'au mars 2003 .

NB: arrondir par défaut rien n'est autorise sauf calculatrice et plan comptable.

CORRIGE

ELEMENTS	REINTEGRATIONS	DEDUCTIONS	COMMENTAIRE
- Résultat comptable	175 000,00		/ RC= Total des produits- total des charges
1- retours sur achat de Mses	14 300,00		1/ charge non comptabilisé
2- cadeaux publicitaires	6 000,00		2/ (26 000/130)×30= 6 000,00
3- intérêt de retard	1 080,00		3/ 8280,00 = X+(X × 15/100)
	12 300,00		= 115/100X
4- facture payé en espèce	-----	-----	⇒ X = 8280,00×100/115
5- rémunération de la secrétaire	15 000,00		⇒ = 7100,00(patente)
6- annuité de terrain	-----	-----	8280,00- 7200,00=1080,00
7- les cadeaux publicitaires		9 375,00	4/ marchandises non reçus
8- machine			5/ charge déductible
	-----	-----	6/ charge non déductible car le terrain n'est pas amortissable
9- tantièmes spéciaux	28 000,00		7/ charge déductible
- tantièmes ordinaires	61 250,00		8/ V0=150 000
10- acomptes de l'IS	26 400,00		somme des annuités=68 750
11- TVA d'une voiture		47 520,00	vna=81250 , PC =100 000
12- amortissement de la voiture			PL=18750 ,d=4an 7mois
			Abt=50% , pl=9375
			9// Charge déductible
			10/Charges non déductible
			11/Charges non déductible
			c'est un élément de l'actif car :
			12/ Vo =26 400,00× 100/20
			= 132 000,00 (HT)
			a = 132 000,00× 20/100× 3
			= 79 200,00
			79 200,00-31 680,00=47520,00
Totaux	339 330,00	56 895,00	

Résultat fiscal = 339 330,00-56 895,00 = 282 435,00

IS = 278 435,00 × 35/100 = 98 852,25

CM= 4 581 500,00 × 0.5% = 22 907,50

IS > CM => paiement de l'IS.

Les acomptes : 98852025 :4 = 24 713.06

Dates : 31/03/03 , 30/06/03 , 30/09/03 , 31/12/03

Reliquat =98 852.25 –61250 =37602.25DH

Écriture comptable :

4453	3453	31/12/02 Etat impôt sur le résultat acomptes sur impôt sur le résultat pour solde des acomptes payés au cours de l'année	61250	61250
4453	5141	31/03/03 Etat impôt sur le résultat banque règlement du reliquat	37603	37 603

<

GUIDE DES TRAVAUX PRATIQUES

TP1 : NORD-SPORT

Objectif : Passation des écritures de facturation

Durée : 2 heures

NORD-SPORT est une Société spécialisée dans la commercialisation des articles de sport .

Au cours du mois de Mai 2004 ; elle a effectué , entre autres , les opérations suivantes :

- 02/05 : Ventes de marchandises à crédit : Brut 20.000 DH , remise 05% , port (H.T) 400 DH , TVA 20% (facture N°M1) ;
- 06/05 : Achats de marchandises : Brut : 15.000 DH , escompte 2% , TVA 20% ,port 300 DH (H.T) , TVA/port 14 % (facture N° A10) .La moitié est réglée par chèque bancaire N° 117758 ; le reste par chèque postal N° 112124 ;.
- 09/05 : Règlement de la note de téléphone N° 255 par chèque postal N° 112125 , montant H.T 800 DH , TVA 20% ;
- 12/05 : Ventes de marchandises : brut 5000 DH , TVA 20% , port (HT) 200 DH , TVA sur port 14% (Facture N° M2) . Le règlement est effectué comme suit :
 - *50% en espèces (PC N°11) ;
 - * le reste par tirage de la lettre de change N° 05 , échéant le 31/07/04 , acceptée le jour même .
- 14/05 : Avoir N° 01 envoyé au client , correspondant au retour de marchandises relatif à la facture N° M1 du 02/05/04 : brut 2000 DH .
- 20/05 : Achats de marchandises : 7000 DH , remise 2% , T .V. A 20%(Facture N° A11).
- 20/05 : souscription d'un billet à ordre N° 02 , échéant le 31/07/04 , pour le règlement ;
- 22/05 : Tirage de la lettre e change N° 06 au 30/06/04 en règlement du solde de la facture N° M1 du 02/05/04 (acceptée le jour même) ;
- 24/05 : remise à l'escompte de la lettre de change N° 05 ;
- 25/05 : Achat d'un micro-ordinateur : Brut 25000 DH , TVA 20% (Facture N° S12) .Le net à payer est réglé comme suit :
 - 1 /3 par chèque bancaire N° 117759 .
 - le reste dans 18 mois .
- 28/05 : reçu avis de crédit N° 125 relatif à la remise du 24/05 : escompte (H.T) 70 DH , commissions (HT) 46 DH , taux de TVA 07% .

TRAVAIL A FAIRE :

- 1-Etablir le corps des factures citées ci-dessus
- 2-Enregistrerles opérations nécessaires ci-dessus au journal de l'entreprise NORD-SPORT

TP2 : « LUMIERES DU SOUSS »
Objectif : Passation des écritures de facturation
Durée : 2 heures

La Société « **LUMIERES DU SOUSS** » est spécialisée dans la commercialisation des appareils électriques .

Elle a effectué , entre autre , les opérations suivantes au cours du mois d'Avril 2004 :

- 05/04 : Vente de marchandises à crédit au client KAMAL MB : 27500 DH , remise 02% , TVA 20% (facture N° A100) .
- 10/04 : Achat de marchandises MB : 12500 DH , remise 10% , escompte 01% , TVA 20% , port 570 DH , TVA/port 14 % (facture N° F25) .

Le règlement de cette facture est effectué comme suit :

- 25% par chèque bancaire N° S 12010 .
- 50% en espèces (pièce de caisse N° 12)
- Le reste à crédit .
- 17/04 : AVOIR N° 27 envoyé au client KAMAL correspondant au retour des marchandises relatif à la facture du 05/04 . MB : 3000 DH .
- 23/04 : Achat de marchandises : 3000 DH , escompte 03% , TVA 20% , emballages consignés 800 DH . Le règlement à crédit (facture N° F35) .
- 30/04 : AVOIR N° V30 ristourne 10% sur le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre qui s'élève à 25000 DH .

TRAVAIL A FAIRE :

- 1- Etablie le corps des factures citées ci-dessus
- 2- Passer au journal de l'entreprise toutes les opérations nécessaires .

TP3 : « Entreprise Hicham et Hakim »

Objectif : Passation des écritures de facturation

Durée : 2 heures

Partie 1 :

- Le 17/06 : Hicham adresse une facture de 17850 DH (TTC) à son client Hakim (le paiement au 31/07) .
- Le 24/06 : Hicham tire sur Hakim une lettre de Change N° 789 en règlement de la facture du 17/06 échéance 31/07 .
- Le 25/06 : Hicham remet à l' 'escompte l'effet N° 789 .
- Le 30/06 : bordereau d'escompte relatif à la négociation de 25/06 : taux d'escompte retenu 12% , commission 21 DH .
- Le 20/07 : Hakim avise Hicham qu'il ne pourra pas payer à l'échéance qu'il lui demande de lui avancer des fonds .
- Le 22/07 : Hicham adresse à Hakim un chèque bancaire en couverture de l'effet N° 789 et tire sur lui une nouvelle traite N° 790, le nominal comprend outre la somme due par Hakim les intérêts de retard 120 DH échéance de l'effet N° 790 le 30 septembre.
- Le 31/07 : paiement normale de l'effet N° 789 par banque .
- Le 20 septembre , Hicham remet à l'encaissement l'effet N° 790 .
- Le 05 octobre , reçu avis d'encaissement commission retenu : 21 DH .

TRAVAIL A FAIRE :

Enregistrer ces opérations au journal chez HICHAM & HAKIM

Partie 2 :

- 1-Définir et présenter un billet à ordre (2 points)
- 2-Définir et présenter un chèque bancaire (2 points)
- 3-Quelle différence faites-vous entre le système classique et le système centralisateur ? (2 points)

TP4 : « ARC ENN CIEL »**Objectif : Passation des écritures de facturation****Durée : 2 heures**

« **ARC EN CIEL** » est une entreprise commerciale .

Au cours du mois de mai 2004 , cette entreprise a réalisé , entre autres , les opérations suivantes :

- 05/05/04 : achats de marchandises au fournisseur AKRAM , montant brut : 27000 DH ; remise 4% , escompte 1% ; TVA 20% ; port :600 DH (H.T) (le port est payé par le fournisseur et facturé au client) ; TVA 14% ; facture N°A51 . Le règlement de cette facture s'est effectué comme suit :
 - 12.000 DH en espèces (pièce de caisse N° 20) ;
 - 10.000 DH par chèque bancaire N°U100805 remis à l'encaissement ;
 - le reste par acceptation de la lettre de change N°41 .
- 12/05/04 : ventes de marchandises au client ANIS , montant brut :15000 DH > ; remise 2% ; port (H.T) ; 750 DH (le port est effectué par la camionnette de l'entreprise « ARC EN CIEL » ; TVA 20% . FACTURE N° D20 . En règlement de cette facture , le client ANIS souscrit un billet à ordre N°45 , échéant le 31/05/2004 .
- 15/05/2004 : Remise à l'escompte la traite N°42 .
- 19/05/2004 : reçu avis de crédit N° 13 concernant la négociation de la traite N°42 comprenant les éléments suivants :
 - Valeur nominal5600 DH
 - Escompte 120 DH
 - Commissions..... 75 DH
 - T.V.A 7% calculée sur l'agio..... 13,65 DH
- 26/05/2004 : adressé au client MAATI la facture AVOIR N° AV85 comportant le montant de la ristourne mensuelle . Montant (H.T) :2200 DH , T.V.A 20% .
- 29/05/2004 : remise à l'encaissement le billet à ordre N° 45 .

TRAVIL A FAIRE :

1-Etablir les corps des factures N°A51, D20 et AV 85 .

2-Enregistrer au journal de l'entreprise « **ARC EN CIEL** » toutes les opérations ci-dessus .

TP5 : Société UNITEX

Objectif : Opérations courantes

Durée : 2 heures

La Société (**UNITEX**), a pour activité la commercialisation de vêtements , vous fournir les renseignements suivants relatif à son activité durant le mois de Mars :

Partiel 1 :

Date	Opération	Documents	Observations
03/03	Vente de marchandises	Facture N° 20 Billet à ordre N°2 PC N° 16	MB : 15000 DH , remise 2% , rabais 5% TVA 20% , port 200 DH , TVA 14% , Emb 20 caisses à 20 DH la caisse
06/03	Accorder un escompte de règlement	Avoir N° 18	200 DH relatif à la vente de 03/03
08/03	Achat de marchandises	Chèque bancaire N°104	MB : 12000 DH , remise 2% , escompte 1,5% , TVA 20% , Emb 100 es à 30 DH la boîte
12/03	Accorder la ristourne mensuelle	Avoir N° 19	4% sur la facture N° 20
14/03	Remise à l'encaissement d'une créance sur un client	Chèque bancaire N° 1203	8000 DHS
18/03	Remise à l'encaissement	Billet à ordre N°2	Echéance le 24/03
20/03	Retour des emballages	Avoir N° 23	5 Caisses au prix de consignation 10 caisses à 15 DHS le reste gardé par le client
25/03	Réception d'un avis de débit	avis de débit N°14	50 DH des frais d'impayé relatif au billet à ordre N°2
28/03	Réception d'un avis de crédit	avis de crédit N° 18	20 actions à 420 DH 5 (acquises à 320 DH)et 10 obligations à 300 DH (acquises à 350 DH)
29/03	Don au croissant rouge	Chèque bancaire N°109	1000 DH
30/03	Retour des emballages au fournisseur	Avoir N° 42	50 boîtes au prix de consignation 25 boîtes à 20DHS

			le reste gardé par l'entreprise
31/03	Règlement des salaires du mois	Chèque bancaire N°123	Montant 9000 DHS
31/03	Règlement de la note de téléphone	PC N° 19	2000 DHS (TTC)

TRAVAIL A FAIRE :

Enregistrer ces opérations au journal de l'entreprise **UNITEX** .

Partie 2 :

- 1-Définir : l'escompte de règlement ; les emballages consignés (2 points)
- 2-Citer les réductions à caractère commerciale (1,5 points)
- 3-Pourquoi on-établi la facture AVOIR ? (1,5 points)

TP6 : Société COLAMAR

Objectif : Opérations courantes

Durée : 3H

NB : les deux exercices sont indépendants .

EXERCICE N° 1 :

Vous travaillez dans la Société **COLAMAR** spécialisée dans la confection et la commercialisation de vêtements pour hommes .

Au cours du mois de février 2004 , cette entreprise a effectué les opérations suivantes :

01/02/2004 la situation des effets est la suivante :

Effets en portefeuille :

- Lettre de change N° 424 tirée sur Moraji , payable au 25/02 valeur nominale 7500 DH.
- Lettre de change N° 425 tirée sur Hajaji , payable au 28/02 valeur nominale 12800,00 DH.
- Lettre de change N° 430 tirée sur Mokhtari , payable au 15/02 valeur nominale 8000,00 DH.

Effets remis à l'encaissement :

- Lettre de change N° 428 tirée sur Demnati au 31/01 valeur nominale 15000,00DH.

Effets à l'escompte :

- Lettre de change N° 426 tirée sur Mehdi , payable au 20/02 valeur nominale 20000,00DH.
- Lettre de change N° 427 tirée sur Karim , payable au 20/02 valeur nominale 34500,00 DH.

Effets en circulation :

- Lettre de change N° 175 à l'ordre de FILEROC , payable au 10/02 valeur nominale 50000,00DH. Domiciliée à la BMCE .
- Lettre de change N° 176 à l'ordre de TEXNORD, payable au 28/02 valeur nominale 75200,00 DH.

04/02 : Reçu l'avis de crédit N°4646 relatif à l'encaissement de l'effet N° 428 .
commissions retenues par la banque : 75,80 DH (HT) , TVA 07% .

07/02 : L'effet N° 425 est endossé à l'ordre à l'ordre du fournisseur ALAMI ,en règlement de sa facture N°A6008 .

12/02 : Reçu l'avis de débit N°8425 relatif au règlement de l'effet N° 175 échue le le 10/02 .

12/02 : remis à l'encaissement l'effet N° 430 .(Reçu N° 1245)

17/02 : reçu le billet à ordre N° 431 du client TADILI . Nominal : 22610 DH échéant au 31/03 .

24/02 : remis à l'escompte l'effet N° 431.

26/02 : reçu le bordereau d'escompte N° 4180 relatif à l'effet N° 431 : escompte : 280 DH (HT) , commissions : 52,60 DH (HT) , TVA 07% .

TRAVAIL A FAIRE :

Présenter le journal de l'entreprise **COLAMAR** .

TP7 : ahmadi

Objectif : Opérations courantes

Durée : _____

Au cours du mois de janvier 2004 l'entreprise **AHMADI** a réalisé les opérations suivantes :

- 02/01/04 : achat de marchandises au fournisseur ALI (Facture N° 123), MB : (HT) 6000 DH , remise 10% , TVA 20% .
- 04/01 : achat en espèces des timbres-poste 40 DH , et des timbres-fiscaux 90 DH .
- 06/01 : vente au comptant contre espèces , marchandise brut 12000 DH , escompte 02% , TVA 20% .
- 07/01 : règlement par chèque bancaire de la facture N° R124 relative à l'acquisition d'un machine-outil 1200 DH (TTC) , TVA 20% .
- 12/01 : vente au comptant de produits finis net à payer (TTC) 2915,50 DH .
- 16/01 : paiement par chèque bancaire de la quittance d'électricité 512 DH (H.T)
- 19/01 : achat en espèces à SADDIK (facture N° 91) marchandises brut (HT) 3100 DH , rabais 10%, escompte 1% , port 19 DH .
- 25/01 : achat à crédit d'un meuble de bureau 1600 DH (HT) et fourniture de bureau 300 DH (HT) .Elle obtient sur ses achats une remise de 15% .

TRAVAIL A FAIRE :

- 1- On vous demande de tenir le journal de l'entreprise **AHMADI** pour les opérations cités ci-dessus .
- 2- Etablir la déclaration mensuelle de la TVA de l'entreprise **AHMADI** pour le mois de janvier 2004 sachant qu'elle a eu un crédit de TVA de 850 DH à fin décembre 2003 .
- 3- Passer les écritures comptables relatives à la déclaration de la TVA du mois de janvier 2004.

TP7 : Exercices pratiques sur les amortissements

Objectif : Travaux de fin d'exercice

Durée

1- Le 15/03/2003, la société hakkoutex a acquis une machine de production pour une valeur HT de 90000dhs. La durée normale d'utilisation de ce matériel est estimée à 5 ans.

TAF : a-établir le plan d'amortissement de ce matériel

b-passer au journal de la sté les écritures relatives à l'Ats de 2003

2- Une Ese a versé au notaire une somme de 24000dhs par chèque bancaire représentant les frais d'acte, honoraire et droit de mutation relatifs à l'acquisition d'un immeuble. En fin d'année, il est décidé d'amortir la moitié des frais. Prix d'acquisition de l'immeuble (bâtiment industriel) 300 000dhs

TAF : a- Passer les écritures relatives à l'acquisition

b- Passer l'écriture de fin d'exercice

3- De la balance avant inventaire au 31/12/2002 de la société Sochpresse, on extrait les deux comptes suivants :

- matériel et outillage :392 000

- Amortissement du matériel et outillage :235 200

Sachant que le taux d'amortissement constant du matériel et outillage est de 15%,. Déterminer sa date d'acquisition.

4-La VNA d'un matériel de bureau acquis le 18/6/1992 est de :

- 31000 au 31/12/1994

- 8500 au 31/12/1997

Déterminer la valeur d'origine de ce matériel ainsi que le taux d'amortissement constant.

5- Un matériel de transport acquis le 1 avril 1994 pour une valeur de 110 000 dhs Ht figure au 31/12/1997 pour une VNA de 6875

TAF :

a- Déterminer le taux d'Ats linéaire et en déduire la durée de vie de matériel transport

b- Présenter le tableau d'Ats du matériel

6- Présenter le tableau d'amts d'une fraiseuse dont la valeur d'entrée est de 30000dhs, sa durée de vie est 5 ans acquise le 6/3/94 et mise en service le 15/5/1994

(l'exercice coïncide avec l'année civile)

TP8 : Entreprise REDA**Objectif : CALCUL DE L'IMPOT 0 PAYER****Durée**

La sociétés REDA et associes est une SNC spécialiser dans la production et la commercialisations des bonneterie son capitale est déterminer par 3 associes selon les proportions suivantes :

_ 55 % pour reda qui assure en outre la direction

_ 35% pour elhadi qui s'occupe des commerciales

_ 10% pour wardi qui en même temps le comptable de la société

Au 31/12/1996 la société nous livre les états de synthèses sur les quelle on a pu relevé les informations suivantes afin de déterminer le résultat fiscale

Capital social 1000000

Chiffres d'affaires 3240150

Bénéfice comptable 463220

Les états de produits et charge font apparaître les montant suivant :

& produit financier :

_ 37200 proviennent d'une participation dans une société de même secteur

_ 35000 comme intérêt net d'un compte bloquer à la BCM sachant que la société à décliner son identité fiscale

_ 12500 qui est un revenus net d'obligation anonyme détenu par la société qui a décliner son identité fiscale

& Pts exeptionel : il s'agit de produit de cession des éléments d'actif suivantes :

_ Une machine acquise 1/31991 pour 74000 (H. T) amortie sur 10 ans vendu le 30/6/1996 pour 52000 dh.

_ Une voiture de tourisme acheté pour 150000 (TTC) le 1/1/89 et cédé le 30/09/96 pour 34000 durée probable 5 ans.

& Les charges :

*Frais de personnel :

-Reda a perçus une indemnité de 60000 pour fonction de direction .

_ Elhadi et Wardi ont perçus chacun un salaire de 50000

*Impôt et taxes :

_ TVA d'une voiture de tourisme neuf en janvier 85 pour 170000 (TTC)

_ Majoration pour règlement tardif de l'IGR 1400 dh.

_ Taxes d'édilité de la villa Rida 3000.

*Prime d'assurance :

_ 14000 assurance de véhicule appartenant à la société .

_ 21000 dh assurances incendie au profit de l'entreprise .

_ 3000 assurance vie au profit de reda.

*Information divers :

_ Dans le compte fourniture de bureau figure 12000 (H. T) relatif à l'achat d'un micro-ordinateur taux d'amortissement=15% .

_ L'entreprise accorde un dons de 15000 à une association de biens faisente sociale. Et un autre dons de 4000 à l'association des anciens élèves d'une école ou reda a fait ses études .

T. A. F :

1) procède au rectification nécessaire pour déterminer le résultat imposable de la société.

- 2) Qella est le montant de l'impôt due sachant que reda maries et 3 enfants et qu'il cotisent à une assurance retraite 2500 par ans

TP9 : Entreprise ATLAS NET

Objectif : CALCUL DE L'IMPOT 0 PAYER

Durée

La société AtlasNet une S.N.C spécialisée dans la fabrication et la commercialisations des produits électroniques.

Son capital social est de 600000 détenu dans les proportions suivantes

60 pour M.ATLASSI AHMED directeur général

30 pour son fils jamal age de 30ans administrateur

10 pour TAJEDDINE responsable commercial

le bénéficiaire comptable tel qu'il a été relevé des états de synthèse relatifs à l'exercice 96 s'est évaluée à 156314dh on vous demande de calculer l'IGR due par M.ATLASSI au titre de revenu professionnel de la société Atlas en considérant les informations suivantes

A-les produits trouvés notamment

1-une machine acquise le 1^{er} mars 1992 pour 185000 amortissable sur 10ans vendu le 30-09-96 40000

2-une camionnette achetée le 1-06-89 pour 250000 (HT) amortissable sur 5 ans cédée le 30-05-96 pour 40000

3-une R 18 achetée en janvier 95 pour 115000 (TTC) et vendue le 30-03-96 pour 40000dh

-la société s'engage à réinvestir les produits de cession :

indemnité d'assurance vie contractée sur la tête de père de M.ATLASSI qui dirigeait au paravent .la société a perçue 250000 elle versait une prime d'assurance de 3000 DH depuis janvier 84 jusqu'au décès du père en mars 95

des intérêts nets d'obligations anonyme 38600dh

des redevances d'un brevet qu'elle a concède à une autre société du même secteur pour 12000 mensuellement

B-parmi les charges on note notamment

1-des frais financiers au taux de 13% versés à la banque au titre du découvert bancaires 4560dh

2-des intérêts versés à M. ATLASSI au taux de 16% pour le compte courant de 160000 DH qu'il détient à la société

le taux des avances de bankalMagrib en 1996 est de 11%

des cadeaux publicitaires ventilés comme suit

300agendas un prix unitaire de 60dh

150 ventilateurs pour 130dh chacun

3-dans le compte « impôts et taxes » on retrouve également un montant de 23600 relatif à la TVA d'une voiture R 25 1500dh

4-dans les comptes amortissements et provisions on retrouve :

l'amortissement de R 25 41403

amortissement d'une machine acquise par crédit bail 13500

provision pour créances douteuses 5600 calculés la base des impayés de 95

dans les autres charges on trouve notamment

le prix d'acquisition d'une machine à écrire 16200HT

dons octroyés à une association de bienveillance social habilitée à les recevoir 5000dh

Travail A Faire

1-procéder aux rectifications nécessaires pour la détermination du résultat fiscal imposable

2-calculer le montant de l'impôt sachant que M. ATLASSI et ayant 4 autres fils de moins de 20ans.

TP10 : Entreprise AMAL FRERES**Objectif : CALCUL DE L'IMPOT 0 PAYER****Durée**

La société « AMAL FRERES » est une société en nom collectif constituée par deux frères Kamal et Karim, son capital est de 100000dh totalement libéré réparti à égalité entre les deux frères.

Elle est spécialisée dans la production et la commercialisation des articles de la bonneterie. Des membres de la famille travaille dans la société en tant que salariés, il s'agit de :

- ✓ Leur sœur Souad titulaire de BTS en comptabilité et assure les fonctions de comptable.
- ✓ Leur frère Samir chef de personnel.
- ✓ Leur oncle Bachir ouvrier spécialisé contre maître.

Au 31/12/96 le bénéfice comptable tel qu'il a été calculé par Souad s'élève à 631780. vous êtes un collaborateur de l'expert comptable qui s'occupe de la supervision de la comptabilité de la société. Il vous demande de calculer le bénéfice comptable en tenant compte des points suivants :

Charges de personnel :

- ⊖ Kamal l'aîné ayant la qualité de gérant a touché un salaire de 80000dh plus de 42000dh charges sociales.
- ⊖ Karim administrateur adjoint a touché 65000dh plus 30000dh charges sociales.
- ⊖ Souad : salaire 42000dh plus 18000dh charges sociales.
- ⊖ Samir : salaire 60000dh plus 25000dh charges sociales, il est à noter que dans les entreprises de même secteur les fonctions d'un chef de personnel ne sont rémunérés qu'à 45000dh plus 20000dh charges sociales.

Impôts et taxes :

Ce compte comprend entre autre les éléments suivants :

- ⊖ Majorations de paiement tardif de la patente 1000dh.
- ⊖ Vignette de la voiture R21 2800dh.
- ⊖ Taxe d'édilité relative à la villa de Mr Kamal 1700dh.
- ⊖ TVA d'une Citroën acquise neuve le 01/01/96 24000dh.

Frais financiers :

L'entreprise a contracté les emprunts suivants :

- ⊖ 60000dh auprès de WAFABANK.
- ⊖ 70000dh auprès de Kamal.
- ⊖ 45000dh auprès de Karim.

Tous ces emprunts ont été rémunérés au taux de 16%, le taux pratiqué par BANKALMAGHRIB est de 14.5%.

Produits accessoires :

La société a vendu des immobilisations le 30/12/96 pour 72000dh, la valeur comptable nette de ces immobilisations était de 8000dh. La société s'est engagée par écrit à réinvestir les 72000dh mais Souad n'a pas tenu compte dans les calculs du résultat comptable.

Il est à noter qu'en 1992 la société s'est engagée à réinvestir 30000dh découlant d'une opération similaire mais elle n'a réinvesti en réalité que 12000dh dans l'achat d'une machine à écrire.

les machines cédées étaient totalement amorties.

Primes d'assurances :

La société a payé les primes suivantes :

- ⊖ 15000dh assurance d'incendie au profit de l'entreprise.
- ⊖ 8000dh assurance vie sur la tête du gérant au profit de la société.

Dotations aux amortissements et aux provisions :

- ⇒ Une annuité de 15000dh relative à l'amortissement d'un terrain nu non exploité par l'entreprise.
 - ⇒ Une annuité de 60000dh d'une voiture de tourisme acquise l'année dernière au prix 300000dh.
 - ⇒ Une provision de 1200dh sur une créance douteuse.
 - ⇒ Une provision de 27000dh pour le paiement de congés des ouvriers spécialisés.
- En plus on vous communique les informations suivantes :
- ⇒ Souad a passé dans un compte de charge « fournitures de bureau » le montant relatif à l'acquisition d'un micro ordinateur 10500dh ttc.
 - ⇒ L'entreprise a distribué en décembre 1996 1000 cadeaux d'une valeur unitaire de 45dh à ses principaux clients.
 - ⇒ En Octobre 96 une camionnette a fait un accident et une somme de 35000dh relative à des marchandises endommagées a été considérée par le comptable comme une perte exceptionnelle.
 - ⇒ Une provision pour risques diverses de 15000dh a été déjà constituée et n'a pas été soldée.
- Travail à faire :
- Procéder pour rectifications nécessaires pour déterminer le revenu professionnel imposable.
Calculer l'IGR dû par l'entreprise « AMAL FRERES ».

Liste des références bibliographiques

Ouvrage	Auteur	Edition
La comptabilité générale des entreprises marocaines (TOME 1)	- FOUGUIG Brahim - FECHTALI Abderrazak	EDIT CONSULTING
Annales de comptabilité générale	FECHTALI Abderrazak	EDIT CONSULTING
TQG : comptabilité générale (TOME 1)	- C. PEROCHON - A. QAZDAR	FOUCHER
comptabilité générale de l'entreprise	- LAARIBI Mohammed	FACOGEM